✱ Année 1954. — N° 132 A. N. Le numéro: 15 francs. Jeudi 30 Décembre 1954 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 225e SEANCE

1re Séance du mercredi 29 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6915).
MM. Lebon, le président.
Adoption du procès-verbal.

2. — Demande d'interpellation (p. 6916).

3. — Accords de Paris. — Votes sur les questions de confiance posées pour l'adoption de l'article unique du projet de loi (n° 9806) dans le texte du rapport de M. Billotte, contre toute question préalable, toute demande de disjonction, tous amendements, textes ou articles additionnels et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi rapporté par M. Billote sous le n° 9703 (p. 6916).
M. Léon Noël. — Retrait de l'amendement n° 2 rectifié.
MM. Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères; le président.
Rappel au règlement: MM. Quilici, Kriegel-Valrimont, Daniel Mayer, président de la commission; le président.
Explications de vote: MM. Aumeran, Loustaunau-Lacau, Herriot, Bardoux, le président du conseil, Liautey, Mollet, Gaston Palewski, Billiémaz, Paternot, André, Bergasse, de Villeneuve, Chastellain, Villon.
Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 6930).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 28 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Pierre Lebon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lebon sur le procès-verbal.

M. Pierre Lebon. Le procès-verbal rend compte de la deuxième délibération de la commission des affaires étrangères qui a eu lieu dans la nuit de lundi à mardi.

L'Assemblée m'excusera d'évoquer un détail personnel qui ne devrait pas l'intéresser.

Etant sorti de clinique pour assister au débat de lundi, je n'avais tout de même pas quitté le Palais-Bourbon sans m'être inquiété de la suite de ce débat.

On m'avait assuré que le retour, devant l'Assemblée, de l'article 1er était réservé pour la journée du lendemain. J'ai été mal renseigné.

M. le président. Encore faudrait-il savoir s'il s'agissait d'un informateur qualifié !

M. Pierre Lebon. Peu importe !

C'est ainsi que j'ai cru pouvoir retourner là d'où je venais. (*Rires et mouvements divers.*)

La commission des affaires étrangères s'est réunie.

L'article 30 du règlement dispose en principe que toute réunion de commission doit faire l'objet d'un préavis d'au moins quarante-huit heures. Deux exceptions seulement sont prévues: délibération sur un amendement présenté en cours de séance, ou examen d'un projet ou d'une proposition pour lequel la procédure d'urgence est demandée.

Or, en l'espèce, ni l'une ni l'autre de ces exceptions ne pouvaient être invoquées.

J'entends bien que l'on peut prétendre que l'article 24 du règlement, dans sa nouvelle rédaction, dispose que les commissions peuvent se réunir en dehors des jours prévus lorsqu'il s'agit de textes renvoyés pour examen immédiat. Cela ne touche en rien, à mon avis, les délais de convocation qui, en tout état de cause, doivent être respectés. Le fait est d'importance.

En effet, n'étant pas là, j'ai été porté absent. (*Exclamations et rires.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est assez normal. M. de La Palice aurait été, lui aussi, porté absent.

M. Pierre Lebon. Permettez-moi de préciser la portée de ce que je viens de dire. On peut être absent, mais représenté.

Un de mes collègues, dont je ratifie entièrement l'initiative, a voulu me représenter. On a repoussé le vote qu'il aurait émis en mon nom. Ce vote eût été hostile. Or, l'ensemble du projet de loi a été déclaré adopté par la commission par 18 voix contre 17. Si j'avais pu exprimer mon avis, le projet n'eût pas été approuvé. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Une voix aux centre. Les absents ont toujours tort!

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Tous les moyens sont bons pour obtenir la ratification.

M. Robert Ballanger. Même la violation du règlement!

M. Antoine Demusois. Le règlement a été violé en permanence.

M. le président. Je m'étonne que M. Demusois s'exprime ainsi. Il a assez d'expérience et un sens assez aigu de la vie parlementaire pour savoir qu'ici certains scrupules doivent être respectés.

Si l'on veut que le régime parlementaire fonctionne, il faut comprendre l'esprit et les intentions de ceux qui ont rédigé le règlement.

M. Antoine Demusois. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président. Non! monsieur Demusois.

Je réponds à M. Lebon que lorsqu'on examine de près le règlement, notamment les articles 40, 30 et 24, on comprend qu'il faille, dans certains cas, l'interpréter libéralement. Il y a d'ailleurs une jurisprudence constante à cet égard.

Si, au cours de la discussion budgétaire, par exemple, il fallait attendre quarante-huit heures pour réunir une commission, je ne sais pas où cela nous conduirait! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Il n'empêche que le règlement a été violé.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Regaudie une demande d'interpellation sur l'insuffisance des mesures relatives à l'assainissement du cheptel, au dépistage et à la prophylaxie des maladies des animaux transmissibles à l'homme et les conséquences qui peuvent en résulter pour l'économie et pour la santé publique.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

ACCORDS DE PARIS

Votes sur les questions de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 9806 dans le texte du rapport de M. Billotte complété par l'amendement n° 2 de M. Léon Noël rectifié d'accord avec M. Raingeard, contre toutes questions préalables, toutes demandes de disjonction, toutes motions présentées en vertu des articles 46 et 69 du règlement, tous amendements ou textes additionnels audit article de nature à modifier cet article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application, et contre tous articles additionnels.

L'Assemblée voudra sans doute bloquer les explications de vote sur les deux questions de confiance. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Léon Noël.

M. Léon Noël. Je remercie M. le président du conseil d'avoir posé la question de confiance sur l'article additionnel rectifié que j'ai déposé.

Cependant, ce texte, dont l'adoption était pour moi, personnellement, la condition d'un vote favorable aux accords, a perdu, je le reconnais, une grande partie de sa valeur pratique du fait que « l'assentiment préalable » des sous-commissions qui sont prévues a été remplacé par un simple « avis ».

D'autre part, j'ai dû me convaincre, qu'à l'occasion de ce texte étaient nées des équivoques et que certaines manœuvres s'étaient développées auxquelles je considère comme indigne de moi de me prêter.

Dans ces conditions, j'estime de mon devoir de retirer mon article additionnel. (*Mouvements divers.*)

M. le président. L'article additionnel est retiré.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, c'est à vous que je m'adresse pour savoir quelles sont les conséquences réglementaires du retrait de cet article additionnel.

M. le président. Il convient de modifier le libellé de la question de confiance.

M. le président du conseil. Mais si je modifie la question de confiance, cela n'aura-t-il pas pour conséquence de retarder le vote de l'Assemblée de vingt-quatre heures ?

M. le président. Non.

A l'extrême gauche. Si.

M. le président. Non. Vous avez une opinion qui n'est pas la mienne.

M. André Pierrard. Cela peut arriver.

M. le président. Mais c'est la mienne qu'on demande.

Il n'est pas douteux que si c'était le texte du Gouvernement qui était modifié, un nouveau délai de vingt-quatre heures s'imposerait. En l'occurrence, il s'agit d'un article additionnel que vous aviez accepté, qui est retiré par son auteur. Dès lors, la question d'un ajournement de vingt-quatre heures ne se pose pas.

M. le président du conseil. Par conséquent, la question de confiance demeure, mais ne s'applique plus à l'amendement de le libellé de la question de confiance.

M. le président. Oui. Il conviendra simplement de modifier la rédaction.

M. François Quilici. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Quilici, pour un rappel au règlement.

M. François Quilici. Je me permets de vous faire observer, monsieur le président, que le Gouvernement a inclus dans son projet de loi l'article additionnel de M. Léon Noël. Cet article additionnel est devenu le paragraphe 2 de l'article unique du projet de loi.

Par conséquent, nous ne sommes plus en présence d'un article additionnel de M. Léon Noël, mais bien d'un projet gouvernemental sur lequel la question de confiance a été posée.

M. Auguste Joubert. Exactement.

M. François Quilici. Voilà comment la question se pose.

Dans ces conditions, si le règlement interdit — j'avais l'intention de le faire, vous m'en avez dissuadé, monsieur le président — de demander le vote par division du texte gouvernemental, parce que la question de confiance est posée, on ne voit pas comment le Gouvernement, ayant posé la question de confiance sur un projet qui forme un tout, pourrait retirer une partie de ce projet à la demande de l'auteur d'un texte qu'il a lui-même adopté.

Cela ne me paraît pas possible.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur le président, je veux simplement souligner qu'à la cascade d'irrégularités déjà relevées s'ajoute en ce moment une nouvelle irrégularité.

En effet, la question posée par M. le président du conseil ne saurait être tenue pour valable puisque le texte a été déposé, dans la forme où il est actuellement soumis à l'Assemblée, par le Gouvernement.

M. le président du conseil. Non.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Si donc ce texte est modifié, c'est du fait du Gouvernement.

M. Daniel Mayer, *président de la commission des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission. Je veux marquer mon désaccord avec M. Quilici et M. Kriegel-Valrimont et rappeler les conditions dans lesquelles le vote doit intervenir.

Je le fais, croyez-le, avec objectivité (*Exclamations à l'extrême gauche*) en regrettant que des problèmes de procédure viennent, surtout aux yeux de l'étranger (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Vives protestations à l'extrême gauche*), se mêler à un débat d'une telle gravité.

M. Robert Ballanger. C'est la faute du Gouvernement. C'est lui qui fait de la procédure!

M. le président de la commission. Je rappelle simplement à l'Assemblée que le texte sur lequel elle est maintenant appelée à se prononcer n'est pas celui du Gouvernement puisque, lors de la présentation d'un projet de loi, l'Assemblée ne discute pas sur ce texte mais sur le rapport de la commission et que le rapport de la commission des affaires étrangères n'incluait pas le texte de M. Léon Noël — il avait été disjoint par 22 voix contre 15. Nous sommes donc bien en présence d'un article additionnel de M. Léon Noël qui est venu s'ajouter au texte de la commission et que son auteur a parfaitement le droit de retirer.

La question de confiance n'en demeure pas moins tout naturellement posée dans les termes où elle le fut sur le rapport de la commission. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à droite, sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ce que vient de dire M. Daniel Mayer est inexact.

M. Antoine Demusois. En effet, et M. le président du conseil l'a dit lui-même.

Rappelez-vous ce que vous avez déclaré, monsieur le président du conseil. Vous avez insisté pour que l'amendement de M. Léon Noël soit pris en considération et vous avez posé la question de confiance pour son adoption.

M. le président. La parole est à M Quilici.

M. François Quilici. Je désire répondre en deux mots à M. le président de la commission des affaires étrangères.

Ce n'est pas l'opposition qui a soulevé des questions de procédure au cours de ce débat. J'ai l'impression au contraire que c'est le Gouvernement qui a recouru à tous les artifices de procédure pour sauver un texte qui avait été repoussé par l'Assemblée.

Ceci étant posé, je ne peux pas suivre M. le président de la commission des affaires étrangères dans son interprétation pour l'excellente raison que nous sommes en présence d'un projet de loi qui forme un tout. Or il suffit de relire l'article 49 du règlement, relatif à la question de confiance, pour s'apercevoir que le texte formant bien un tout et la question de confiance posée, il est impossible d'en soustraire une partie ou d'y ajouter une autre disposition.

M. le président de l'Assemblée me faisait observer il y a un instant que l'Assemblée n'allait pas voter sur un texte mais bien sur la question de confiance. Par conséquent, il est absolument impossible de modifier ce texte du moment qu'il fait l'objet d'une question de confiance.

Ceci me paraît évident et tous les distinguo subtils que l'on fait ne sont pas de mise.

Il y a d'ailleurs un précédent, monsieur le président. Il est arrivé que M. Edgar Faure ait eu à soumettre à l'Assemblée un texte concernant justement l'armée européenne. Or une modification apportée à ce texte, a entraîné la remise à vingt-quatre heures du vote de confiance de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je remercie M. Quilici de m'avoir apporté un argument supplémentaire.

J'ai en effet déclaré précédemment que s'il s'agissait d'un texte gouvernemental, il y aurait lieu d'ajourner le vote. M. Quilici vient d'ailleurs de rappeler qu'un texte modifié par M. Edgar Faure avait entraîné un tel ajournement.

D'autre part, M. le président de la commission des affaires étrangères vient de situer objectivement et chronologiquement le débat.

Le texte du Gouvernement a été pris en considération par la commission des affaires étrangères, mais celle-ci n'a pas accepté l'amendement de M. Léon Noël. Cet amendement a été repris en séance et c'est pour cette raison que le président du conseil...

M. François Quilici. Ce n'est pas la commission qui pose la question de confiance, c'est le Gouvernement.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Quilici, ce n'est pas vous qui présidez.

C'est sur la question de confiance qui est posée et non pas sur un texte que l'Assemblée va voter, comme je vous l'ai dit lorsque vous êtes venu me voir au bureau. Par conséquent, il n'y a aucune difficulté de procédure et le débat doit s'engager. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

La parole est à M. Aumeran pour expliquer son vote.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C est une irrégularité de plus.

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs, c'est après avoir entendu les rapporteurs et le président du conseil, défenseur ardent des accords de Paris, que nous avons en pleine connaissance de cause, vendredi dernier, prononcé notre verdict de condamnation.

On veut nous faire revenir sur un vote qui ne fut pas de surprise, comme certaine presse l'a qualifié, mais émis au contraire dans nos pleins pouvoirs, en pleine conscience de nos responsabilités et alors que nous étions soustraits aux pressions conjointes de la presse et de l'étranger.

Si jamais vote fut sincère et fut l'expression de notre sentiment, ce fut celui-là.

Quel argument principal tente-t-on de faire valoir pour obtenir notre revirement? En maintenant notre décision, nous ferions le jeu de Moscou. Il est clair que ceux qui font le jeu de Moscou sont précisément ceux qui poussent au réarmement allemand, pour plusieurs raisons dont je ne retiendrai que les plus évidentes.

Sur le plan extérieur, ils tendent à la réunification de l'Allemagne et de l'Allemagne réarmée. Cette Allemagne doit nécessairement, si ses dirigeants agissent conformément aux nécessités économiques, géographiques et stratégiques, être une alliée de la Russie.

Cette évolution est fatale, elle est historique, elle est obligatoire pour l'Allemagne. Le chancelier Adenauer n'a-t-il pas conseillé aux Allemands, tandis que se préparaient les accords de Londres, de ne pas mettre « pour le moment » l'accent sur la nécessité de reprendre des relations normales avec l'U. R. S. S. ? « Pour le moment »... J'attire votre attention sur le facteur temps.

Ce n'est pas pour l'immédiat que la décision que vous allez prendre est fatale. Aujourd'hui, elle vous apparaît comme sauvant l'alliance atlantique ou sauvant un chef de gouvernement, ou sauvegardant ce que vous croyez être l'essentiel à l'heure présente. Mais demain, dans deux ans, dans quinze ans, elle vous apparaîtra dans sa valeur réelle, c'est-à-dire comme ayant préparé la collusion germano-soviétique et comme ayant ramené irrémédiablement l'Allemagne à sa passion militaire.

Dans deux ans, vous retournerez devant vos mandants. Outre-Rhin, les progrès de l'esprit militaire allemand seront tels que le pays vous dénoncera comme responsables. Les communistes, eux, se présenteront au peuple français comme ayant, seuls, inlassablement, combattu ce réarmement cause de la menace qui pèsera de nouveau sur lui. C'est à leur accession en masse au Parlement, comme au lendemain de la Libération et pour les mêmes raisons, que vous assisterez.

Voilà comment sur le plan extérieur, comme sur le plan intérieur, sera fait le jeu de Moscou.

Vous voulez décourager la Russie en lui présentant un front occidental uni. Obtenez donc de l'Amérique comme de l'Angleterre qu'elles ne poursuivent pas un réarmement inutile. Les onze autres nations de l'O. T. A. N. vous en seront reconnaissantes, car ces peuples se sont en réalité rangés aux vues anglo-américaines pour les raisons qui jusqu'à présent ont été invoquées pour nous faire céder.

Aujourd'hui, protégés par l'arme atomique, ils seraient heureux d'être dispensés de la remilitarisation allemande. Leur pusillanimité s'explique par la petitesse de leur territoire et par leurs faibles moyens.

Mais nous, Union française, dont l'Afrique, à elle seule, couvre un territoire plus vaste que les Etats-Unis d'Amérique, pourquoi nous laisser impressionner ?

Allons-nous nous laisser montrer le chemin par un peuple inexpérimenté qui, jusqu'à présent, a accumulé les erreurs en politique étrangère ? Allons-nous continuer à ne pas avoir de politique française ?

Il n'y aura pas de solitude pour nous; il ne peut y en avoir.

Nous n'avons pas à redouter d'être jetés dans les bras de l'U. R. S. S. Qu'avons-nous à faire avec l'U. R. S. S. ? Qu'avons-nous à lui demander, maintenant que l'Indochine est perdue ? Une alliance ? Un appui ? Contre quoi ? Pas contre l'Amérique ou l'Angleterre car je suppose que nous n'avons rien à redouter de celles-ci. Contre l'Allemagne ? Mais alors, l'Allemagne serait donc dangereuse, même si elle était sous tutelle américaine ?...

D'un côté, l'U. R. S. S., dont nous n'avons rien à attendre. De l'autre, l'Amérique qui veut nous entraîner dans des aventures dangereuses et qui, jusqu'à présent, nous a gênés dans l'effort de redressement que nous tentions d'entreprendre en Indochine, comme en Tunisie et au Maroc. Nous n'avons à les

écouter et à les solliciter ni l'une ni l'autre, mais c'est à nous de les conseiller. Je le répète, nous pourrons d'autant mieux le faire que notre position géographique dans le monde est déterminante.

Le complexe d'infériorité consiste, non pas dans le fait d'être clairvoyant en refusant de s'associer à un partenaire de mauvaise foi, mais dans le fait de redouter comme des maîtres ceux qui ne sont que des égaux et souvent des élèves.

Le président du conseil apportait sans s'en rendre compte du blé à mon moulin quand il prétendait que les éléments logistiques — transports, carburants, météo, radar — se trouvaient situés à l'arrière, c'est-à-dire sur notre territoire et non sur celui de l'Allemagne fédérale.

Dans ces conditions, comment se passerait-on de la France ?

Il faut que les éléments logistiques soient situés à l'arrière de la zone directe de combat. Ils l'ont été, non pas pour qu'ils échappent à l'Allemagne fédérale, mais parce que c'est une obligation absolue.

Si nous refusons le réarmement de l'Allemagne, comment pourrait-il se faire malgré nous ?

Il en résulterait une curieuse extension de la doctrine du chiffon de papier, car les Américains comme les Anglais sont engagés vis-à-vis de nous et ne pourraient réarmer l'Allemagne qu'en reniant unilatéralement ces accords. Quel exemple à donner aux Allemands !

Par ailleurs, pour que le réarmement allemand soit utile aux alliés, il faudrait que la défense de l'Occident puisse s'organiser sans nous.

Comment ? C'est impossible : nous sommes les arrières de l'Allemagne occidentale et nous sommes l'ouverture sur l'Atlantique et sur la Méditerranée, nous sommes indispensables et c'est pourquoi toutes les menaces qui nous sont faites sont vaines.

M. Henri Bouret. Très bien !

M. Adolphe Aumeran. Elles ne peuvent pas toucher des hommes tant soit peu avertis des choses de la guerre et nous sommes tous ici, à cause des conflits qui ont été imposés aux différentes générations que nous représentons, au courant de ces questions.

Vous ne pourrez donc voter pour ce réarmement, sachant son inutilité défensive, que pour des raisons mineures et momentanées. Vous avez été 350 pour une raison également momentanée — l'euphorie d'octobre — à accorder votre confiance au sujet de principes qu'en réalité vous n'acceptiez point. Ce vote vous est rappelé comme un engagement. Aujourd'hui, il n'est plus question de principes mais de l'application. Cette fois, protestations et revendications ultérieures ne seront plus autorisées. Ce sera irrémédiable et irréversible.

C'est donc avec gravité et pesant bien mes mots que je me résume : le réarmement allemand ne profitera, dans l'avenir, qu'à l'U. R. S. S. Il anéantira le résultat de deux guerres mondiales victorieuses. Il pourrira les rapports franco-allemands. Il détruira tout espoir de paix. Il précipitera la destruction de notre civilisation.

Ayant à choisir entre ces conséquences qui, elles, sont inéluctables et un refroidissement de nos relations avec l'Amérique, n'hésitons pas. Notre alliée aura très vite la démonstration des périls que nous lui aurons évités. Elle nous manifestera alors la même reconnaissance pour lui avoir sauvé la vie que pour la lui avoir donnée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Mes chers collègues, il me paraît tout à fait superflu de revenir à la tribune pour y reprendre les arguments que chacun de vous connaît par cœur.

Tous les éléments du problème sont entre vos mains ; il n'y a plus, ni dans un sens, ni dans un autre, à y revenir.

Mais je tiens à dire encore une fois à quel point il est regrettable que le Gouvernement se soit refusé à inscrire dans les projets de loi, sous une forme ou sous une autre, le principe de la négociation continue de la France avec l'U. R. S. S. en vue de déterminer dans quelle mesure l'espoir peut être retenu de voir s'installer au centre de l'Europe le climat d'une paix stable, notre pays ayant de par les impératifs fondamentaux qui commandent son avenir intérêt non seulement à ce que la tension européenne ne s'aggrave pas mais d'abord à ce qu'elle disparaisse.

Le Gouvernement, en tout cas le président du conseil, s'est engagé formellement à poursuivre une telle politique ; c'est déjà quelque chose. Mais il nous demande d'accepter le réarmement de l'Allemagne et tout ce que ce paradoxe cruel entraîne d'inquiétude sans accepter, lui, que la contrepartie indispensable soit inscrite dans le projet de loi.

Ainsi, entre sa position et celle que nous sommes nombreux à préconiser il y a la différence de la carte forcée avec la carte de la France.

Il eut été très utile de saisir cette occasion solennelle, d'une part, de faire ainsi comprendre à nos alliés qu'ils ne sont pas les seuls à méditer des raisons majeures — nous avons les nôtres — et, d'autre part, de faire comprendre à l'U. R. S. S. que la France attend d'elle les gestes bénéfiques qui doivent conduire à la paix.

Cette lacune, hélas ! privera certainement quelques-uns de nos collègues de répondre favorablement à l'appel de M. Mendès-France. Alors, je demande d'abord à M. le président de l'Assemblée si l'amendement que j'ai déposé est recevable.

M. le président. Ce n'est pas un amendement, mais une proposition de résolution.

M. Georges Loustaunau-Lacau C'est un amendement qui a été déposé après le vote sur la question de confiance.

M. le président. Je n'en suis pas saisi.

La question de confiance est d'ailleurs posée contre tous amendements.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le président du conseil, j'ai déposé cet amendement dans l'espoir que vous l'acceptiez.

Mais je n'entends pas du tout faire voter l'Assemblée sur cet amendement du moment que M. Palewski a retiré le sien.

Acceptez-vous qu'une fois pour toutes la France dise en remettant ce traité — et la forme est absolument indifférente — qu'elle veut poursuivre la conversation avec l'U. R. S. S. ? C'est toujours le même problème qui nous sépare.

Si le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement, je serai obligé de demander à M. le président de l'Assemblée et à M. le président de la commission des affaires étrangères de bien vouloir tenir l'engagement qu'ils ont pris à mon égard, et je suis sûr qu'ils le feront, c'est-à-dire d'accepter une proposition de résolution qui viendra en discussion aussitôt après le vote s'il est favorable aux accords.

Dans ces conditions, je demanderai alors à mes collègues de faire l'effort maximum pour l'adoption de cette proposition de résolution afin qu'au dehors, on sache bien que si la France a accepté les accords, elle exige aussi que tout soit fait pour aller vers la paix et non pas vers la guerre. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jacques Duclos. Souhaitons qu'elle ne vienne pas.

M. le président. La parole est à M. le président Edouard Herriot.

M. Edouard Herriot. Mes chers collègues, quelques mots me suffiront pour vous dire, au terme d'un débat où tant d'arguments ont été échangés, que je reste étroitement fidèle aux déclarations que j'ai formulées de cette place.

Je regrette, monsieur le président du conseil, que vous n'ayez pas cru pouvoir accorder aux Français un délai supplémentaire de réflexion et de travail. A l'heure actuelle, pour négocier avec l'Est, vous êtes libre. Demain, si les accords sont ratifiés, il vous faudra le consentement de l'Allemagne.

La différence est énorme, je n'y insiste pas, mais, avant que le rideau ne tombe sur ce débat si émouvant, je vous demande la permission de vous traduire une dernière pensée, parce qu'elle me trouble profondément.

Voyez-vous, mes chers collègues, il faut respecter tous les traités, quels qu'ils soient. Or il y a dix ans, un homme sur lequel nous pouvons avoir des opinions différentes, mais qui est, au-dessus de toute contestation, un homme d'honneur, a signé un pacte dans lequel il est dit que jamais la France ne s'engagera dans une coalition dirigée contre l'Union soviétique.

J'ai lutté toute ma vie, je lutterai encore pour que les engagements de la France soient respectés, quels qu'ils soient, et c'est cette dernière réflexion que je voulais vous livrer, en achevant cette intervention où je vous ai dit ce qui agite profondément ma conscience et ce qui l'empêche d'être en repos. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Monsieur le président du conseil, ma voix ne vous a manqué dans aucun des scrutins sur la ratification des accords de Paris. Cette fidélité me donne le droit de vous adresser un dernier appel.

Si j'ai voté pour la ratification, mon vote n'a été dicté par aucun argument d'ordre militaire. Je ne crois pas au risque de l'invasion russe, et d'autre part je regrette, comme M. Pierre André, que la participation logique et nécessaire de l'Allemagne à un accord militaire défensif européen n'ait pas été réalisée sous la forme de cette Landwehr bétonnée, qu'il a définie. Les Alliés auraient ainsi précisé le caractère défensif de l'Union occidentale et enlevé à la participation allemande toute apparence de force offensive.

Mon adhésion a été dictée par des arguments différents, par trois arguments.

Si j'ai voté la ratification, c'est d'abord parce que les accords de Paris mettent fin à l'état de guerre franco-allemand, dressant un traité de paix avec l'Allemagne et permettant peut-être.

par sa collaboration étroite avec les nations libres de la communauté atlantique, dans une atmosphère nouvelle, de contribuer à la rénovation morale de l'Allemagne hier encore nazifiée et prussianisée. D'autre part, les accords de Paris, en créant une organisation défensive occidentale, poursuivent l'effort de construction européenne.

Enfin, si j'approuve la ratification de ces textes, c'est parce qu'ils assurent la participation décisive de la Grande-Bretagne à l'œuvre de l'Union européenne.

Mais j'ai été et je suis d'avis d'accepter l'offre russe d'un pacte de non-agression et de sécurité, avant que la ratification soit complète et définitive, non seulement parce que la signature d'un traité européen de non-agression et de sécurité entraînerait, à n'en pas douter, des modifications dans le pacte militaire de l'Union occidentale, mais aussi parce que, si la Russie le veut, elle peut, au lendemain de la ratification des accords de Paris, leur enlever toute efficacité militaire et toute efficacité politique.

M. Jacques Duclos. Comment cela ?

M. Jacques Bardoux. La Russie peut enlever aux accords de Paris toute efficacité militaire en faisant mettre sur pied par M. Grotewohl douze divisions en Allemagne orientale.

Cet effort peut être réalisé sans la moindre difficulté. Le grand état-major existe. Un état-major de corps d'armée fonctionne et il commande à deux divisions blindées et une division motorisée. Trois états-majors de corps d'armée à effectifs réduits existent dans l'Allemagne orientale, neuf divisions-cadres sont constituées.

Les effectifs nécessaires pour porter ces divisions à un niveau normal existent: il suffit de puiser dans l'organisation militarisée de la jeunesse allemande. Quant aux cadres d'officiers et de sous-officiers, ils existent aussi. Une loi de 1952 a gracié tous les anciens cadres des S. S. et de la Wehrmacht.

Ainsi donc, monsieur le président du conseil, seront face à face douze divisions de l'Allemagne occidentale et douze divisions de l'Allemagne orientale. Certes, elles n'auront pas le même uniforme ni le même armement; les unes seront habillées en vert-olive, les autres seront habillées en kaki; les unes auront reçu des armes américaines, les autres des armes russes. Mais ces divisions auront les mêmes cadres recrutés dans la Wehrmacht et les S. S. Leurs soldats parleront la même langue. Ils auront la même âme germanique.

Qui peut croire un seul instant que l'une de ces deux armées pourra attaquer l'autre ? Elles se neutraliseront, avec l'espoir de ne former bientôt qu'une seule armée de vingt-quatre divisions, qui assurerait à l'Allemagne la prédominance militaire dans la presqu'île européenne.

La Russie peut demain, si elle le veut, enlever aux accords de Paris leur efficacité politique. Il lui suffirait de signer un traité de paix avec le gouvernement de l'Allemagne orientale, de même que les alliés occidentaux ont signé un traité de paix avec l'Allemagne occidentale.

Dans ce traité de paix, la Russie ferait insérer des articles qui garantiraient l'adhésion de l'Allemagne à un pacte russe de non-agression et de sécurité, voire à un pacte d'amitié et de coopération. Le gouvernement de l'Allemagne orientale se retournerait alors vers le gouvernement de l'Allemagne occidentale et lui proposerait d'ouvrir une négociation pour rétablir l'unité allemande; l'unité économique et la libre circulation d'abord, l'unité politique ensuite, par exemple sous la forme d'une large autonomie du type de la Bavière d'autrefois.

Le 21e congrès de la Ligue des Allemands, réuni — je le précise — à Bonn, le 25 septembre 1954, a examiné la possibilité de rétablir l'unité allemande par une négociation entre les deux gouvernements. Si Adenauer refusait, il serait balayé. Personne ne peut en douter.

Ainsi, l'efficacité allemande des accords de Paris serait suspendue pendant cette négociation, et peut-être ensuite annulée.

Vous n'avez pas le droit, monsieur le président du conseil, d'exposer l'Europe occidentale à cette double riposte, et je ne parle pas des risques qu'entraînerait un resserrement du blocus de Berlin, dont on annonce ce matin l'éventualité.

Je persiste à penser que la négociation avec la Russie doit être engagée.

J'ai bien retenu les termes dans lesquels vous vous êtes exprimé à cette tribune, monsieur le président du conseil. Je me permets de les rappeler: « Si vous ratifiez les accords, avez-vous dit, nous pourrons poursuivre notre action, maintenir la proposition formulée à la tribune de l'O. N. U. et confirmée ici, pour que s'ouvre en mai une conférence à quatre et que dès maintenant des négociations soient entreprises dans le sens proposé par le Conseil de l'Europe en vue de son indispensable préparation. »

Monsieur le président du conseil, le mois de mai est une date trop éloignée. Je crois, d'autre part, que la méthode de la conférence, pour une négociation de ce genre, est une méthode périmée. Cette négociation doit être engagée, avant que la ratification soit devenue définitive et après le vote de l'Assemblée nationale.

Il vous serait facile de justifier cette décision auprès de vos deux alliés, en insistant sur le fait que, grâce à cet engagement, vous avez obtenu de l'Assemblée la ratification des accords de Paris.

M. le président du conseil. Monsieur Bardoux, voulez-vous m'autoriser à vous interrompre ?

M. Jacques Bardoux. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Je vous remercie. Dans le discours que j'ai prononcé à New-York, et c'est encore ce que j'ai répété à cette tribune avant hier, j'ai très exactement déclaré ce que vous venez de dire à l'instant.

M. Jacques Bardoux. Monsieur le président du conseil, je me permets de penser que les termes dans lesquels vous avez indiqué ici que vous étiez disposé à accepter la négociation étaient trop concis et trop vagues et la date que vous fixez à la conférence est trop lointaine.

J'aimerais que vous soyez plus précis et que vous agissiez plus vite.

M. le président du conseil. Je m'excuse, monsieur Bardoux, mais vous n'avez lu qu'une partie de mon discours, à l'exclusion de celle qui avait trait à cette question.

J'ai très exactement déclaré, aussi bien à New-York que devant l'Assemblée, que si une conférence internationale se réunit au mois de mai, elle doit être préparée longtemps à l'avance par des négociations par la voie diplomatique.

M. Jacques Bardoux. Si la négociation est engagée après la ratification, d'abord je ne suis pas sûr qu'elle aboutisse.

En tout cas, je crains que ne se produise la double opération que j'ai signalée, qui enlèverait aux accords de Paris leur efficacité militaire et leur efficacité politique. Je souhaite me tromper. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Liautey.

M. André Liautey. Parmi les membres de l'Assemblée qui vont voter pour la ratification des traités, il en est, vous en êtes tous certains, un très grand nombre qui sont foncièrement hostiles au réarmement allemand.

S'ils se décident à approuver la ratification, c'est parce qu'on leur a affirmé qu'en repoussant les traités ils mettraient fin à l'alliance atlantique, qu'ils consacreraient l'isolement de la France et favoriseraient un renversement des alliances qui est repoussé par la très grande majorité de ce pays.

Je ne suis pas de l'avis de ceux qui attachent un tel sens au vote qui va être émis. Je crois, en effet, que nous devons avoir confiance dans l'honnêteté des puissances anglo-saxonnes.

La fidélité de nos alliés à l'idéal démocratique dont ils se sont faits les champions, l'honnêteté coutumière avec laquelle ils exécutent leurs engagements, garantissent à l'Assemblée nationale qu'elle ne délibère pas sous la menace des catastrophes qu'on lui prédit en cas de rejet des accords.

Malgré le communiqué comminatoire du Foreign Office, malgré les affirmations intransigeantes des hommes d'Etat et des publicistes britanniques, américains et même « bénéluxiens », nous sommes quelque-uns à être persuadés que les Anglo-saxons et ceux qui les suivent hésiteront devant l'incommensurable gravité d'une décision qui consisterait à déchirer les traités pour réarmer l'Allemagne malgré la France, au mépris des décisions prises par celle-ci dans le cadre de ses institutions démocratiques.

Il n'est pas concevable, en effet, que nos alliés acceptent de renier ainsi l'idéal autour duquel ils ont tant de fois, et dans des circonstances tellement tragiques, appelé les hommes libres à se rassembler. Il n'est pas possible non plus qu'on veuille imposer au Parlement français des consignes brutales excluant toute possibilité de discussion et de libre examen.

Le 29 janvier dernier, M. Eden disait à Londres, du futur gouvernement de l'Allemagne unifiée: Il doit être libre de négocier le traité de paix. Un diktat serait inacceptable pour l'Allemagne et pour nous-mêmes.

La France ne serait-elle pas fondée à réclamer pour elle aussi le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée, tel qu'il est accordé à l'Allemagne ?

Si nos alliés violaient leur parole, s'ils s'opposaient au jeu libre et normal du régime parlementaire dans notre pays, ils défigureraient eux-mêmes, d'une façon irrémédiable, la grande force morale qu'ils incarnent à la tête des peuples libres.

Les nations qui s'affirment démocratiques ne peuvent user à l'égard d'autres démocraties, de procédés de dictature. Elles ne peuvent fouler au pied l'indépendance et la souveraineté d'une nation qui, comme la France, s'est librement associée à elles pour défendre la grande cause de la civilisation et qui, pour cette cause, a consenti tant de sacrifices et versé tant de sang et de larmes.

Si elles devaient faillir ainsi à leur mission, qui donc resterait qualifié pour diriger la croisade du monde libre contre le totalitarisme ?

C'est pourquoi, malgré toutes les feintes, toutes les pressions, toutes les tentatives d'intimidation, nous persistons à garder notre confiance dans les puissances anglo-saxonnes, que nous considérons comme des nations honnêtes.

C'est pourquoi nous croyons que la sauvegarde de nos anciennes amitiés et le maintien du pacte de l'Atlantique ne seraient pas compromis par le rejet du réarmement allemand, dans les conditions où celui-ci est proposé au Parlement français.

Nous avons donc le droit et le devoir d'envisager avec sérénité la nécessité d'engager au plus tôt avec l'Est une négociation, avec la volonté d'aboutir à un traité de paix définitif, et d'empêcher, en attendant, ce réarmement allemand qui rendrait cette négociation quasi impossible, ou tout au moins fort dangereuse pour la France.

On nous dit qu'on ne négociant avec les Soviétiques qu'après la décision du réarmement de l'Allemagne, le bloc de l'Ouest sera plus fort pour traiter.

Affirmation logique, mais à laquelle il faut ajouter que, dans ce cas, le bloc de l'Est risque de durcir sa position et d'accroître ses exigences.

Ce qui ne fait aucun doute, c'est que si la négociation a lieu après la décision du réarmement de la République fédérale, les positions respectives de la France et de l'Allemagne se trouveront modifiées, celle de la France affaiblie, celle de l'Allemagne renforcée.

N'est-il donc pas évident que la France a un intérêt capital à négocier avant le réarmement de sa voisine ?

Si par fortune les pourparlers avec l'Est venaient à aboutir, alors le réarmement allemand ne présenterait plus d'intérêt pour les nations de l'O. T. A. N., mais il servirait grandement l'Allemagne contre la France. Une fois autorisé et réalisé, le réarmement allemand, utile ou non aux Nations unies, demeurera comme une menace permanente pour la sécurité de la France et pour le maintien d'une paix démocratique.

Ce que sera ce réarmement si nous l'autorisons, nous pouvons nous en rendre compte avec facilité, d'abord en consultant l'histoire toute récente d'entre les deux guerre, où nous avons vu ressusciter, en dépit de tous les traités, une armée allemande capable de vaincre l'Europe; ensuite en nous reportant aux débats du Parlement de Bonn, aux discours des ministres allemands en activité, aux déclarations publiques des personnalités militaires et civiles les plus représentatives de la République fédérale.

La limitation de la Wehrmacht à douze divisions avec laquelle on prétend nous rassurer ne trompe que ceux qui veulent être abusés. Nous n'attendrons pas longtemps les cinquante divisions prédites par M. Jules Moch ni la formidable milice ultra-moderne annoncée par le général von Manteuffel.

Balayant les vetos et les clauses d'unanimité, foulant aux pieds les contrôles constitués par le traité, la Wehrmacht va renaître, si vous en décidez ainsi.

Mais souvenez-vous bien de ceci: seuls la volonté allemande et le potentiel allemand limiteront sa puissance, car, pour le peuple germanique, seule la force fonde, façonne et transforme le droit.

Les événements iront très vite. Au fur et à mesure de la croissance de l'armée allemande, les Etats-Unis réduiront leurs contingents de troupes sur notre continent. Bientôt l'Allemagne sera la plus forte puissance militaire de l'Europe occidentale. Alors, c'est elle qui dictera le traité de paix que les alliés n'auront pas su lui imposer lorsqu'elle était sans armes, disposée ainsi à entendre raison.

Que les responsables du réarmement allemand pèsent bien les conséquences de leur décision. Se rendent-ils compte qu'un jour viendra peut-être où ils seront aussi les responsables d'une paix qui effacera la défaite hitlérienne et qui rendra inutile le sacrifice de ceux qui sont tombés pour libérer le monde de l'impérialisme allemand ? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet. Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, mes amis m'ont confié la mission d'expliquer ici les raisons de notre vote.

C'est une tâche ingrate et facile pourtant, puisque je vais être condamné à répéter ce qu'ont dit avant moi les collègues qui ont parlé au nom de mon groupe et ce que j'ai dit moi-même à plusieurs reprises à cette tribune.

Je devrai même répéter beaucoup de ce que vous avez dit, monsieur le président du conseil, dans la réponse que vous avez faite lundi soir, avant le premier vote de confiance, réponse dont je dirais volontiers, si je n'avais la crainte de vous compromettre, qu'elle eût constitué une remarquable explication de vote pour le groupe socialiste. (*Sourires.*)

Aussi vais-je me limiter aux aspects essentiels du problème: la sécurité européenne, le problème allemand et l'Europe, la construction de la paix.

En ce qui concerne la sécurité européenne, mes amis et moi avons eu souvent l'occasion de déclarer que nous étions favorables à la coexistence pacifique, et même qu'au delà de la simple coexistence, nous serions heureux qu'il soit un jour possible d'en arriver à la coopération.

Nous n'en sommes pas là. Pour l'instant, nous en sommes non à assurer la coexistence, mais à garantir notre existence. C'est cette préoccupation qui nous a amenés à envisager la ratification d'un traité créant l'Union européenne occidentale.

Je sais qu'au cours de ces débats il a été fait très fréquemment allusion aux pressions exercées par les Etats-Unis d'Amérique et par la Grande-Bretagne pour amener le Parlement français à accepter une participation allemande à la défense.

Comme chacun de vous, je sens combien cette solution — la participation allemande à la défense — peut heurter tout Français quel qu'il soit. Je comprends qu'on ait ici parlé de résignation. Je crois pouvoir dire — étant sûr là de ne pas me tromper — qu'il n'est pas un seul militant socialiste qui ne soit aujourd'hui bouleversé à l'idée même de la participation allemande à la défense, sans parler même des modalités. (*Applaudissements à gauche.*)

Comment est-il possible que, dix ans après la fin de la guerre, on puisse envisager de redonner des armes à l'Allemagne, avec tout ce que cela comporte de risques, risques qu'on a soulignés à cette tribune ?

Pourquoi, au contraire, ne peut-on aujourd'hui partir du désarmement de l'Allemagne pour aller vers le désarmement général ? (*Applaudissements à gauche.*)

Et comment, nous qui les connaissons et qui savons les services qu'ils ont rendus à la paix, peut-on concevoir que des pays comme les Etats-Unis, comme la Grande-Bretagne, comme tous les pays appartenant à l'Union atlantique, insistent auprès de nous comme ils le font pour nous voir ratifier de semblables accords ?

Je regrette que, trop souvent, on n'ait parlé que de ces responsabilités-là et qu'on ait oublié la responsabilité essentielle, c'est-à-dire la réponse à la question que je viens de poser.

Pourquoi ces pays nous posent-ils cette question ? Pourquoi cette question est-elle posée à tous ces pays-là, si ce n'est à cause de la politique de la Russie depuis 1945 ? (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Raymond Dronne. C'est là tout le problème!

M. Guy Mollet. Pourquoi, sinon parce que, en 1945 la Russie a été la seule des nations alliées à maintenir sous les armes la totalité de ses troupes ?

Pourquoi, sinon parce que de 1945 à 1950, inlassablement, elle a non seulement menacé la paix du monde, mais encore anéanti la liberté d'un nombre fantastique d'hommes dans ce monde ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Après le sort qui a été réservé à tant d'Etats: les Etats baltes, la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie, la Yougoslavie pour un temps, jusques et y compris la superbe Tchécoslovaquie, sans compter les pays du monde asiatique, si vraiment, après cela, quelqu'un estime aujourd'hui qu'il n'y a pas d'expansionnisme russe et que notre existence en tant que peuple libre n'est pas menacée, que l'intéressé le dise!

Veut-on faire porter le débat sur un autre aspect, plus directement français, en se référant au pacte franco-soviétique ? Je rappellerai simplement quelle est la signification que la Russie elle-même donne à ce pacte.

Je ne referai pas l'exposé de M. le président René Mayer sur le sens que la Russie elle-même, que Staline lui-même ont donné au pacte. Je ne citerai pas, monsieur le président du conseil, après vous et moins bien que vous, les cas où la Russie elle-même a trahi le traité en cause. En tous les cas, ce traité a été méprisé.

Alors, si vraiment le problème se pose ainsi, si cette menace existe, si l'on est d'accord pour constater l'expansionnisme russe, il faut reconnaître que les conditions nécessaires à la sauvegarde de notre existence s'appellent la sécurité collective et la solidarité du monde libre. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

La question est alors toujours posée de la même façon, et *l'Humanité* d'hier la reprenait encore en s'adressant à moi: Est-il donc vrai que l'U. R. S. S., pour réaliser sa politique d'expansion, veuille recourir à la guerre ? C'est faux, car autrement, pourquoi ne l'a-t-elle pas encore fait ?

Et pour corollaire: N'est-il pas possible d'engager des négociations fructueuses avec la Russie, laquelle peut se sentir aussi menacée d'encerclement, voire d'agression ?

J'ai eu l'occasion d'écrire dans le journal de mon parti, *Le Populaire*, que c'était là une question mal posée. Pour les léninistes — et les socialistes français le savent bien, puisque c'est l'une des idées sur lesquelles s'est faite la scission entre les pseudo-communistes et les socialistes — la guerre est un moyen d'action normal, un moyen comme les autres, je dis un moyen et non un but.

Ce qu'il faut donc se demander, ce n'est pas si l'U. R. S. S. veut la guerre, mais si, pour atteindre ses buts, elle croit possible ou utile d'avoir recours à la guerre.

Ma réponse, une nouvelle fois, sera: non, non aussi longtemps qu'il devra s'agir d'une guerre mondiale où seraient impliqués les Etats-Unis d'Amérique, et ce, non seulement en raison de la puissance des armes nouvelles, mais encore et surtout à cause du rapport des forces économiques, qui jouerait alors en défaveur de l'U. R. S. S.

C'est la raison pour laquelle je pense que la seule, la vraie façon de décourager l'agression en Europe, la seule façon, non pas de gagner la guerre, mais d'empêcher qu'elle vienne, c'est d'assurer la présence effective d'hommes américains sur le continent européen. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Comme vous, j'ai entendu tous les arguments des experts militaires — ou de ceux qui se prennent pour tels, ce qui fait beaucoup plus de monde (*Sourires*) — nous expliquant qu'en cette année 1954 le nombre de divisions allemandes ou le nombres d'hommes américains ont fort peu d'importance.

C'est une erreur. Ce qu'il nous faut, ce ne sont pas tellement les armes que l'Amérique peut fournir au monde libre, ce sont les hommes américains, parce que leur présence est une garantie.

Certes, les U. S. A. pourraient prendre des engagements à l'égard de l'Europe, ils pourraient aussi fournir les matériels les plus modernes. Ce ne serait pas, à mes yeux du moins, une garantie suffisante.

L'U. R. S. S. pourrait en effet espérer qu'en cas de guerre, après la destruction possible de ce matériel, les Américains, qui n'auraient pas été humainement présents, n'interviendraient que tardivement — l'histoire, hélas! est déjà riche de semblables leçons — ou même, qui sait ? seraient plus préoccupés de la défense de ce qu'ils appellent eux-mêmes parfois l' « american fortress » que de celle du continent européen.

Notre conviction, à mes amis et à moi, c'est qu'aujourd'hui il nous faut éviter les erreurs des deux guerres passées. Si, en 1914 et en 1939, il y avait eu sur le continent européen seulement une division américaine, même les mains dans les poches, ni Guillaume II ni Hitler n'auraient lancé l'Europe dans les catastrophes dans lesquelles nous avons été plongés. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Or, en 1950, alors que M. Pleven était à la tête du Gouvernement français et que le parti socialiste avait l'honneur de participer à ce gouvernement, les Etats-Unis d'Amérique ont mis comme condition au maintien de leur présence sur le continent européen une participation allemande.

Je ne referai pas l'historique. Le drame est qu'aujourd'hui, à défaut d'une intégration militaire européenne, ils se satisfont d'une alliance militaire. Pourtant, le caractère strictement défensif de notre système de sécurité eût été, à mon avis, beaucoup plus évident, aux yeux de l'U. R. S. S., en particulier, si nous avions pu affirmer davantage l'indépendance de l'Europe à l'égard des Etats-Unis d'Amérique.

C'est pourquoi je comprends personnellement, pour les partager, les réserves de ceux qui auraient préféré une armée commune à l'alliance entre les armées nationales d'Europe, du Canada et des Etats-Unis d'Amérique. Mais tout en les comprenant, je conclus différemment, et je voudrais les convaincre qu'ils se trouvent aujourd'hui en face d'un impossible refus.

Si l'on veut éviter que le réarmement allemand se fasse quand même, sans la France et, alors, sans aucune des garanties, insuffisantes encore mais réelles, des accords actuels, il faut répondre oui.

Si l'on veut éviter que la France, isolée, se trouvât alors livrée, comme je l'ai dit un jour, à la propagande d'américanophobie et d'anglophobie, et ne fût alors tentée de chercher son salut dans le neutralisme, ou même, qui sait ? dans la négociation directe et dans un renversement des alliances, il faut répondre oui.

Si l'on veut réellement — j'y reviendrai dans un instant — que l'U. R. S. S. ait des raisons de discuter au lieu de jouer sur la division du reste du monde, il faut répondre oui. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Un certain nombre de nos collègues justifient leur refus en disant: « Que ceux qui ont pris la responsabilité de repousser le précédent traité assument aujourd'hui la responsabilité de la politique de rechange. »

Comme l'idée paraît logique ! Combien, en tout cas, elle est tentante ! N'avouerai-je pas que nous l'avons nous-mêmes un instant caressée ?

Mais, mesdames, messieurs, voulez-vous vous souvenir de la composition de la majorité en question, de la présence en son sein de cent parlementaires communistes. Croyez-vous qu'il soit possible avec eux de construire une politique extérieure française ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Et vous qui dénoncez avec nous les risques d'une rupture de la solidarité du monde libre, voulez-vous la rendre fatale ? Qui de vous le ferait s'il savait que de son seul bulletin dépend l'issue du vote d'aujourd'hui ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. René Ponoy. Il faudrait convaincre d'abord vos amis! (*Mouvements divers à gauche.*)

M. Guy Mollet. Notre collègue a cru comprendre que je m'adressais à lui, alors que mon appel était beaucoup plus général. (*Sourires.*)

Vous voulez nous laisser à nous, et à nous seuls, sans la partager, une responsabilité qui, pourtant, vous le savez bien, nous est commune.

Je ne puis me résigner à l'admettre. Mais s'il devait en être ainsi, nous, socialistes, nous prendrions cette responsabilité. (*Applaudissements à gauche.*)

J'en viens maintenant au deuxième aspect du problème: l'Europe et le problème allemand.

Nous l'avons souvent dit: il est regrettable que l'idée européenne eût été confondue avec celle d'armée, mais le problème d'une participation allemande étant alors posé, nous avions le choix entre faire que cette participation s'opère dans le sens de l'intégration, c'est-à-dire faciliter par là même pour la suite la construction européenne ou tout au moins ne pas l'entraver, ou bien, par contre, laisser l'Allemagne recouvrer sa souveraineté, disposer d'une armée nationale avec plus ou moins de garanties, ce qui risque de rendre plus difficile l'organisation européenne, nécessaire à nos yeux. Il était, en effet, plus facile d'obtenir hier de l'Allemagne qu'elle accepte des limitations à sa souveraineté pour en recouvrer au moins une partie, qu'il ne le sera peut-être demain, alors qu'elle l'aura obtenue entière, de la voir consentir à des abandons et à des transferts.

C'est pourquoi, fidèle en cela à la conviction maintes fois affirmée que le problème des relations franco-allemandes ne peut pas se résoudre sur le plan étroit des relations entre nations souveraines, nous sommes nombreux qui eussions préféré la première solution.

Mais nous sommes en face d'une situation de fait. Pour assurer la solidarité du monde libre, comme je le disais tout à l'heure, pour obtenir le maintien des Etats-Unis sur le continent, en tenant compte des réserves, des garanties que l'Allemagne a acceptées volontairement, nous allons accepter qu'elle recouvre en partie sa souveraineté et, sous réserve de contraintes, son armée.

Comment peut-on concilier cela avec notre conviction que l'Europe doit s'unir, qu'aucun des problèmes posés à l'Europe ne peut trouver sa solution dans le cadre aujourd'hui trop étroit des nations, et en particulier que le problème franco-allemand, lui, ne peut pas trouver sa solution sur le plan des relations d'Etat à Etat, d'Etat souverain à Etat souverain ?

Il est, à ma question, deux réponses. En premier lieu, il faut œuvrer à l'intérieur de l'organisation atlantique, à l'intérieur de l'organisation de Bruxelles, rechercher dans les cadres ainsi tracés toutes les améliorations possibles au traité que nous sommes aujourd'hui susceptibles de ratifier, poursuivre le combat pour une intégration réelle, pour des contrôles plus efficaces et plus sanctionnés, pour une organisation commune des armements — en particuliers de la distribution et, surtout, de la distribution de l'aide extérieure — enfin pour un contrôle réel, en un mot, ne pas considérer les accords, en leur état actuel, comme une fin, mais bien comme une base de départ. (*Applaudissements à gauche.*)

En second lieu, dans les domaines économique, social et politique, il faut que la France prenne les initiatives susceptibles de recréer la communauté européenne et que l'intégration que nous aurons peut-être partiellement « ratée » sur le plan militaire n'empêche pas l'intégration économique nécessaire.

Nous avons été stoppés dans la marche à l'Europe, peut-être même notre combat risque-t-il d'être rendu plus difficile. Ce doit être là, pour nous, une raison supplémentaire de le poursuivre. Il se peut qu'une erreur arrive à ralentir le cours de l'histoire, elle ne l'arrête jamais.

Vos déclarations, monsieur le président du conseil, les engagements qu'au nom du Gouvernement vous avez pris sur ce point nous ont paru répondre aux préoccupations que je viens d'évoquer. Même sur des points particuliers, mes collègues

socialistes représentant les territoires d'outre-mer ont pris note avec satisfaction de vos déclarations. C'est une des raisons pour lesquelles nous vous apporterons nos voix. (*Applaudissements à gauche.*)

J'arrive au troisième aspect de la question, à celui qui a été le plus fréquemment évoqué ici: la construction de la paix.

Je ne veux rappeler que pour mémoire, non pas parce que ce serait secondaire, mais parce que c'est une évidence, que le parti socialiste fonde l'essentiel de ses espoirs quant à la construction de la paix sur la négociation internationale, négociation d'abord vers le désarmement général, simultané et contrôlé, négociation aussi sur chacun des problèmes qui troublent la paix du monde.

Notre parti s'est toujours prononcé pour la simultanéité de l'effort dans ce domaine. Dans le même temps où il est partisan, sans réserve, de l'organisation de la sécurité collective et de l'organisation européenne, il est également partisan de la recherche des négociations.

Mais, négociations, quand et comment ? Une fois de plus, je vais me répéter.

Il est de par le monde des hommes qui redoutent la négociation, qui évitent la discussion presque comme un risque de compromission, qui ne l'abordent qu'avec la peur d'être trompés, et qui n'ont aucune confiance; inlassablement, ils demandent que l'on fasse passer l'organisation de la sécurité collective avant toute négociation, et ils entendent ne commencer à négocier que le jour où ils s'estimeront assez forts.

Il y a là un risque terrible, car on ne se croit jamais assez fort et, d'autre part, on crée chez l'adversaire un doute sur la volonté de paix que par ailleurs on affirme. C'est la menace de course folle aux armements, d'où peut sortir la guerre. Je répète une fois de plus, quoi qu'on veuille dire, que le parti socialiste s'opposerait de toutes ses forces à une semblable politique. (*Applaudissements à gauche.*)

Inversement, à ceux qui proposent des arrêts, des délais dans l'organisation de la sécurité collective, une nouvelle fois je signalerai ce que nous considérons de leur part comme une double erreur.

En effet, s'il y avait de semblables arrêts, de semblables délais, pourquoi l'U. R. S. S. alors discuterait-elle ?

Un de mes maîtres en socialisme, Bracke, me disait, alors que j'avais quelque vingt ans: lorsque tu veux essayer de comprendre l'attitude d'un partenaire possible ou d'un adversaire, essaye toujours de te mettre dans la peau de l'autre. J'ai voulu retenir la leçon.

Dans le cas où nous acceptons l'arrêt, les délais dans l'organisation de la sécurité collective, je me demande alors, essayant de me mettre dans la peau de l'un des dirigeants de l'Union soviétique, pourquoi il pourrait accepter de discuter alors que subsistent chez lui tant de chances de diviser ceux sur qui il a la volonté absolue de régner un jour. (*Applaudissements à gauche.*)

Pourquoi, par exemple, envisagerait-il des élections libres dans l'Allemagne de l'Est, élections qui — les événements du 17 juin 1953 l'ont assez prouvé — balaieraient les marionnettes actuellement installées au pouvoir et auraient des répercussions graves chez les satellites, alors que, peut-être, il peut garder l'espoir de voir naître une Allemagne neutralisée, c'est-à-dire proie ou allié possible pour un lendemain proche ?

Les faits parlent d'eux-mêmes: Quand la Russie a-t-elle parlé de négociation possible si ce n'est seulement depuis que le monde libre a affirmé, lui, la volonté de s'organiser et de s'unir ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Depuis la mort de Staline, surtout, monsieur Guy Mollet.

M. Guy Mollet. Dans une prochaine intervention, vous viendrez nous exposer longuement les grands changements que vous croyez avoir notés.

M. Georges Loustaunau-Lacau. C'est une différence essentielle.

M. Raymond Schmittlein. C'est la différence entre l'hypothèse et le fait.

M. Guy Mollet. Notre seconde préoccupation et la deuxième erreur commise par certains de nos collègues lorsqu'ils proposent des délais, lorsqu'ils demandent d'attendre qu'une conférence ait lieu préalablement, lorsqu'ils proposent même, selon les formules de certains d'entre eux, de « mettre au préalable la Russie au pied du mur », c'est de courir le risque de donner à la conférence alors tenue l'allure d'être la conférence de la dernière chance.

Déclarer que nous fixerons des délais et que, si nous n'avons pas obtenu satisfaction dans ces délais, nous entreprendrons alors l'effort un instant suspendu, ce serait donner à cet effort un caractère qu'il ne saurait avoir sans danger.

J'entends bien qu'on a évoqué plusieurs fois à cette tribune l'exemple d'une des négociations que vous avez conduites, monsieur le président du conseil, l'exemple de la négociation de Genève. Mais, d'une part il y a disproportion entre les événements considérés, d'autre part l'exemple ne serait pas à retenir.

Avant de partir pour Genève, monsieur le président du conseil, vous avez dit: si, dans un mois, nous n'avons pas obtenu l'accord, il faudra venir devant le Parlement français et lui demander l'envoi du contingent en Indochine et l'intensification de la guerre.

Je pose la question en vous demandant, mes chers collègues, d'y répondre chacun dans votre for intérieur: peut-on envisager une pareille solution sur le plan international ? Peut-on envisager ce que seraient alors les risques de la conférence ratée, ce que serait la signification de cette conférence ?

En ce qui le concerne, le parti socialiste a, jusqu'à cette date, toujours été et il reste hostile à une semblable position. (*Applaudissements à gauche.*)

La vrai solution, la seule, c'est celle du double combat.

M. Gaston Palewski. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Guy Mollet. Volontiers.

M. Gaston Palewski. Je m'excuse de vous interrompre et je vous remercie de votre courtoisie, mon cher collègue.

En somme, vous dites qu'il serait grave pour la paix internationale qu'une conférence à quatre se tînt, si elle se réunissait sous la menace du réarmement de l'Allemagne de l'Ouest après cette conférence. Comment pouvez-vous alors estimer qu'une conférence à quatre se tienne sérieusement et obtienne quelques résultats si elle se réunit après le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest ? (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Guy Mollet. Je me félicite de votre question, mon cher collègue, car elle va me permettre de rendre plus claire encore notre position.

J'ai dit ce que les uns et les autres nous pensions de la participation allemande à la défense commune...

M. Jacques Duclos. Du réarmement allemand! N'ayez pas peur de le dire. (*Interruptions à gauche.*)

M. Raymond Guyot. De la renaissance du réarmement allemand avec les nazis!

M. Guy Mollet. Je veux, pour une fois, ... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Vous voulez le réarmement de l'Allemagne revancharde, la renaissance du militarisme allemand, le réarmement des nazis. Vous ne pouvez pas sortir de là.

M. Guy Mollet. Pour une fois — le fait est rare — je vais donner satisfaction à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Vous trahissez les socialistes allemands.

M. Guy Mollet. Nous en reparlerons quand vous voudrez.

M. Alfred Chupin. Parlez-nous donc de Beria, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Vous faites le jeu d'Adenauer.

M. Jean Catrice. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous.

M. Guy Mollet. Quand M. Duclos parle de réarmement allemand et que ses collègues l'appuient, ils sont orfèvres, car ils ont tous fait des stages assez prolongés dans l'Allemagne de l'Est. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mais je reviens à la question que m'a posée M. Gaston Palewski.

Le caractère distinctif de la participation allemande dans le cadre des traités prévus, c'est que ces traités précisent eux-mêmes la signification de l'organisation, la valeur défensive de ladite organisation; en particulier, la présence de nos amis britanniques — qui constitue probablement un des éléments essentiels nouveaux — garantit l'ensemble des peuples contre un éventuel caractère offensif. Est-il un seul citoyen, même parmi les électeurs communistes, qui puisse croire que la France ou la Grande-Bretagne aient une volonté d'agression contre la Russie des Soviets ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tandis que... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il est normal que l'Assemblée soit passionnée par un tel débat. Jusqu'à présent, celui-ci s'est déroulé dans le calme. Je demande à nos collègues communistes d'observer une élémentaire courtoisie à l'égard d'une tribune dont ils vont user à leur tour.

M. Jacques Duclos. C'est ce que les autres ne font pas toujours.

M. le président. Alors, donnez le bon exemple.

M. Guy Mollet. Au lendemain de l'échec d'une conférence tenue avec la Russie, de la constatation d'une impossibilité d'accord entre la Russie et les nations libres, la mise en appli-

cation de la participation allemande prendrait la signification d'un fait dirigé contre la Russie et risquerait de perdre le caractère défensif que nous lui donnons aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Gaston Palewski. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

M. Guy Mollet. Volontiers

M. Gaston Palewski. Je m'excuse d'intervenir de nouveau, mais la question est d'importance.

Il semble que ce n'est vraiment pas le caractère défensif que prenne le projet dont nous discutons. A Londres, puis à Paris, se sont tenues des conférences qui ont abouti à un certain système défensif. D'autre part, il s'est tenu à Moscou une conférence qui a établi également un autre système défensif. Que vous le vouliez ou non, ces deux systèmes sont face à face et, que vous le vouliez ou non, ce qui domine la conception de chacun de ces deux systèmes c'est le fait d'une Allemagne coupée en deux et qui tend à se réunifier.

C'est pourquoi, me semble-t-il, il y a autant d'inconvénients à faire le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest avant la conférence qu'à le tenter après.

Dans cette dernière hypothèse, vous auriez, au contraire, une chance de tenter de le réaliser d'une manière ne mettant pas en péril la sécurité internationale.

M. Guy Mollet. Mon cher collègue, je comprends fort bien que, dans une interruption improvisée, vous soyez obligé — j'en suis convaincu — d'aller au delà de votre pensée pour la simplifier. Sinon, je m'étonnerais qu'un parlementaire français de votre qualité, spécialiste des questions de politique extérieure, puisse donner à l'Assemblée nationale l'impression qu'il place sur le même plan une conférence tenue par des nations libres et démocratiques et la prétendue conférence de Moscou où des domestiques sont venus prendre les ordres. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Gaston Palewski. Il ne s'agit pas de cela, il s'agit des effets.

M. Guy Mollet. Mes chers collègues, la vraie solution, pour nous, socialistes, c'est celle du double combat: il nous faut à la fois organiser la sécurité collective, poursuivre la réunification de l'Europe, mais, dans le même temps, accepter, rechercher, susciter toutes les occasions de négocier, multiplier les rencontres pour essayer d'apporter la solution de compromis à tous les problèmes qui, actuellement, divisent le monde, s'attacher au problème du désarmement simultané et contrôlé, ne laisser échapper aucune des chances de détente qu'un des nôtres a eu la chance de constater, non seulement lever les doutes que peut avoir la Russie, mais encore tout faire pour la convaincre qu'au delà de la coexistence nous rêvons du jour où l'on pourra aller jusqu'à la collaboration qui permet d'assurer, dans la paix et dans la liberté, le plus grand bien-être des peuples.

La politique que je viens de définir, j'ai eu la très grande joie de la voir sanctionner, il y a quelque huit jours encore, par l'immense majorité des membres de l'Internationale socialiste.

Tout à l'heure, sur ces bancs (*L'orateur désigne l'extrême gauche*), on m'a posé une question que, vraisemblablement, on a l'intention de renouveler: « Et les socialistes allemands ? »

M. Jacques Duclos. Nous faisions une constatation.

M. Guy Mollet. Je comprends fort bien que la question soit posée avec l'espoir qu'elle puisse embarrasser un socialiste français. Pour mes collègues communistes, c'est évidemment une question qui ne sera jamais posée, les différentes sections du Kominform n'étant pas autorisées à prendre des positions différentes. (*Rires et applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Pour l'Assemblée elle-même et, au delà d'elle, pour mes amis politiques, je dirai quelques mots sur la manière dont se pose dans le sein de l'Internationale socialiste le problème du socialisme allemand.

Il est très vrai qu'en la matière qui nous préoccupe, un désaccord profond sépare le parti socialiste allemand et le parti socialiste français, le parti socialiste anglais, le parti socialiste belge, quatorze partis socialistes membres de l'Internationale.

M. Henri Bouret. Il faut le dire vite pour le parti socialiste anglais.

M. Guy Mollet. Non, il ne faut pas le dire vite. Je suis sur ce point à votre disposition et si je ne craignais pas d'abuser du temps de l'Assemblée...

M. François Billoux. Les socialistes anglais n'ont pas voté la ratification des accords...

M. Jacques Duclos. ...comme les socialistes français vont le faire.

M. Guy Mollet. Les socialistes allemands ont une attitude particulière. Je ne les approuve pas, mais je dois dire que je les comprends.

Le parti socialiste allemand s'est reconstitué dans des conditions difficiles; il a à sa tête des hommes qui ont payé suffisamment pour avoir droit à notre respect, même s'ils ne prennent pas la même position que nous.

Ce parti socialiste a une préoccupation nationale que je désapprouve dans la mesure où elle peut nous gêner dans la marche vers la sécurité collective. Mais je comprends qu'il ait des préoccupations nationales. Il est tout à fait normal qu'un parti révolutionnaire national ait des préoccupations nationales, à condition de ne pas se tromper de nation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Etienne Fajon. Ce n'est pas votre cas; vous n'en avez plus.

M. Jacques Duclos. Vous êtes le valet des Américains ! (*Rires et exclamations à gauche.*)

M. Pierre Villon. Il suffit d'entendre son discours pour le comprendre.

M. François Billoux. Essayez d'expliquer ce que vous venez de dire, monsieur Mollet !

M. le président. Voulez-vous faire confiance à M. Guy Mollet pour répondre ?

Mme Rachel Lempereur. La vérité est dure à entendre !

M. Guy Mollet. Il y a une préoccupation nationale allemande. La même préoccupation serait éprouvée, je pense, dans de nombreux pays, si le même problème qui est posé aux socialistes allemands l'était dans ces pays.

Le problème douloureux qui est posé au peuple allemand est celui de son unification.

Lorsque le parti social-démocrate allemand se prononce contre la ratification des accords actuels, comme il s'était déclaré hostile au traité précédent, cela n'a pas la signification que certains prétendent donner à cette attitude. Il ne la prend pas parce qu'il s'oppose à la participation militaire de l'Allemagne à la défense du monde libre. Tous les dirigeants du parti social-démocrate allemand ont dit le contraire.

Et lorsque, au dernier congrès, un certain nombre d'hommes ont voulu soutenir cette thèse, ils ont été écrasés par plus de 90 p. 100 des mandats.

Si le parti social-démocrate s'oppose aux accords, ce n'est pas du tout parce qu'il se refuse à la participation de l'Allemagne à la défense du monde libre, c'est parce qu'il a peur, en l'état actuel des choses, qu'une organisation internationale soit de nature à nuire à l'unification, qu'il souhaite, de l'Allemagne.

Voilà comment le problème se pose. Et quand certains affirment que leur attitude et celle des sociaux-démocrates allemands sont communes, ceux-ci s'insurgent contre cette affirmation comme si c'était une injure à leur égard.

Vous avez essayé vingt fois (*L'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) de les convaincre de participer à une action commune, à des tribunes françaises, avec vous. Alors que d'autres hommes, français, s'y sont prêtés, les sociaux-démocrates allemands s'y sont constamment refusés. Ils n'acceptent pas de compromis ni de compromission avec vous. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Si nous sommes hostiles à la position prise par les sociaux-démocrates allemands, ce n'est pas parce que nous sommes contre l'unification de l'Allemagne. Le parti socialiste français a eu l'honneur d'être le premier, et il fut au début le seul, à prendre position contre le démembrement de l'Allemagne. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mon prédécesseur, agissant au nom du parti socialiste clandestin, avant même que la France ne fût totalement libérée, prenait position contre le démembrement de l'Allemagne.

Vous lui avez fait l'honneur d'en faire le président de la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs.*)

Il parlait ce jour-là au nom d'un parti unanime. Je parle aujourd'hui au nom d'un parti unanime sur ce problème.

Pour l'unification de l'Allemagne, oui, nous avons dit à nos amis allemands: Prenez-y garde, l'unification n'est pas le problème essentiel; le problème essentiel, avant l'unification, c'est de préserver la liberté de la partie de l'Allemagne qui est encore libre. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

En effet, elle serait facile, l'unification (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), vous la leur offririez n'importe quand. La Pologne est unifiée, n'est-ce pas! (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite*) et elle a même retrouvé des frontières qu'elle n'eût jamais osé espérer.

Nous sommes d'accord, nous, pour qu'un jour on discute de l'unification de l'Allemagne; nous n'y mettrons qu'une condition préalable, c'est que l'Allemagne unifiée soit libre. Nous n'accepterons pas que l'opération se fasse au prix de la liberté, d'abord pour le reste de l'Allemagne, ensuite pour nous, parce que nous savons tous ce qu'il en coûterait. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai donc éprouvé, je vous l'ai dit, monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, l'immense joie de voir cette thèse adoptée par l'internationale socialiste et la joie non moindre, à un autre titre, de la voir ratifiée par la quasi-unanimité du Conseil de l'Europe, toutes fractions politiques confondues.

Vous avez fait deux fois référence à cette résolution, monsieur le président du conseil. Permettez qu'à mon tour j'en cite deux paragraphes :

« Le Conseil de l'Europe exprime l'avis que les accords de Paris confèrent aux puissances occidentales la cohésion nécessaire pour rechercher, dans les négociations avec l'U.R.S.S., une solution pacifique aux problèmes de la sécurité européenne et en premier lieu de la réunification de l'Allemagne et d'un traité d'Etat avec l'Autriche;

« Il exprime l'espoir que des échanges de vues auront lieu immédiatement par la voie diplomatique afin que ces négociations puissent être entamées aussitôt que possible après la ratification des accords et sans en retarder l'exécution. »

Monsieur le président du conseil, vous avez bien voulu dire que vous donniez votre assentiment à ce texte. C'est pourquoi nous nous félicitons, que dis-je, nous vous félicitons d'avoir pris l'initiative au nom de la France de proposer une conférence à quatre au mois de mai et d'avoir engagé immédiatement par la voie diplomatique les conversations évidemment nécessaires à la préparation d'une telle conférence.

Nous eussions voulu que le vote de ce jour fût assez impressionnant pour que, dans le monde entier, l'on sache que la France veut que cette conférence se tienne, qu'elle veut, d'abord, qu'elle se tienne à quatre, c'est-à-dire sans que nous ayons rendu notre présence impossible par un nouveau vote négatif (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite*) mais aussi qu'elle se tienne dans un climat de bonne volonté, de volonté tout court, d'aboutir à un succès et à une détente réelle, d'aller vers la solution des problèmes qui bouleversent présentement le monde.

Nous avons, ou pour mieux dire, la France a, en cette occasion, un immense rôle à jouer. Combien nous souhaiterions que le Gouvernement, pour soutenir ce combat, pût s'appuyer sur une large, très large majorité de l'Assemblée!

M. le président de la commission et M. Pierre Billotte, *rapporteur.* Très bien!

M. Guy Mollet. Monsieur le président du conseil, vous avez posé la question de confiance sur l'adoption du projet autorisant la ratification, vous avez engagé la responsabilité et la vie de votre gouvernement. Ce seul fait serait déjà pour nous une invitation précieuse à émettre un vote favorable. Nos voix ne vous ont jamais manqué et nous souhaitons que vous nous permettiez, par votre action, de vous maintenir longtemps notre soutien et notre confiance. Aujourd'hui, en tout cas, ils ne vous manqueront pas, mais aujourd'hui la confiance n'est pas l'élément essentiel de notre détermination. Si le problème de la confiance à votre Gouvernement n'était pas posé, même si nous n'étions pas dans la majorité, si nous étions dans l'opposition, nous apporterions nos voix à ce projet parce que le problème n'est pas de savoir si tel ou tel gouvernement est habilité à parler au nom de la France; le problème, aujourd'hui, est de savoir si la France a encore une voix à faire entendre et si elle garde ou non sa place parmi les nations libres en Europe et dans le monde. (*Vifs applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billiémaz.

M. Auguste Billiémaz. Mes chers collègues, je m'enhardis à monter à cette tribune pour une des premières fois et c'est pour expliquer mon vote.

Je vais voter contre, pour des raisons qui n'ont pas encore été exposées, des raisons simples mais longuement réfléchies. Je suis un député moyen à tous égards, s'il faut entendre par là que je n'ai dans le monde des « Grands » aucune relation. Je ne sais si c'est une faiblesse ou une force. Je veux néanmoins exposer mes raisons et je dis tout de suite que je ne les oppose à aucune de celles qui ont déterminé un autre choix. Nous avons tous été assez tourmentés ces jours-ci par des arguments souvent contradictoires pour nous garder sympathie, je dis plus, estime réciproque et pour que je mérite, pour une fois que je monte à cette tribune, d'être quand même un peu écouté de mes collègues. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

A qui, d'ailleurs, l'événement déjà qualifié d'historique, comme s'il prenait déjà place dans l'histoire universelle, donnera-t-il tort ou raison?

Ne jouons pas aux prophètes, encore moins aux prophètes de malheur.

J'ai voté contre jusqu'à présent. Je continuerai, bien que j'aie voté les accords de Londres.

Le vote des accords de Londres est dépassé. Ce dernier concernait plus, du moins pour moi, le président du conseil que le fond du problème.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le président du conseil: je vous oublie en ce moment et je suis sûr que vous me comprenez. Les scrutins montrent bien, d'ailleurs, que, dans notre choix final, ce n'est pas vous qui êtes en jeu. M. Guy Mollet vient encore de le dire.

Noël a passé entre vendredi et aujourd'hui.

Je suis — excusez-moi de le dire et acceptez d'un homme loyal qu'il vous le dise — je suis un de ces vieux spiritualistes qui s'accrochent parfois à des images symboliques. Je sais bien que ce n'est pas avec cela qu'on fait des traités ni que l'on en accepte la ratification. Mais laissez-moi quand même, dans cette ambiance d'estime mutuelle que j'ai demandée en commençant, vous dire ce que j'ai vu dans la nuit du 25 décembre 1954. Je veux à tout le moins espérer que cette évocation, qui m'a terriblement secoué, n'amènera des sourires sur les lèvres d'aucun de mes collègues.

Bien sûr, j'ai vu l'étoile lumineuse annonçant le grand événement de la naissance du Christ universel, mais j'ai aperçu aussi l'éclat d'une autre étoile, de couleur rouge, et un drapeau riche de nombreuses étoiles.

La première étoile était nimbée du message éternel, mais qui, à cause de la folie des hommes, n'a pas été encore entendu et suivi: « Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté ». Ce message m'a invité à rechercher les vraies conditions de la paix, de la vraie, de celle qui n'est pas ce mythe mensonger dont tous les Etats parlent puisque la guerre froide continue et que chacun veut se garantir contre la guerre chaude.

A mon avis, il n'est pas de paix sans cadre juridique international, sans institutions d'arbitrage et de conciliation qui empêchent toute agression; pas de paix sans l'arrêt de la course aux armements, qui devrait être suivi d'un désarmement concerté, simultané, progressif, ainsi qu'on vient de le dire encore; pas de paix sans l'établissement entre les nations, les races, les civilisations, d'échanges normaux et réguliers en tous ordres, depuis les échanges économiques jusqu'aux échanges spirituels.

Toute collectivité qui s'enferme à l'abri d'une muraille ou derrière un rideau de fer pèche à mon avis contre la paix. Il n'est pas de paix sans une répartition rationnelle et juste des richesses entre les peuples, sans la recherche de l'aménagement d'un monde où il n'y aura plus d'hommes qui aient faim, qui aient froid, qui aient peur.

C'était votre vœu de Noël, monsieur le président du conseil. Je l'ai applaudi car c'est cela la vraie croisade anticommuniste.

Il n'est pas de paix internationale sans paix sociale, fondée sur la justice toujours exigeante. Quiconque travaille pour la justice travaille pour la paix internationale. Il n'y a qu'un combat. Tout homme est lié au monde.

Il n'est pas de paix, enfin, sans respect de la personne humaine, de sa dignité et surtout de sa liberté.

Mais où est donc la liberté et la volonté de la défendre pour ceux qui sont sous la tyrannie de l'oppression politique, ou sous la servitude de la misère et du chômage? Et cela concerne tous les peuples, surtout les plus favorisés quand il s'agit de la misère de tant de millions d'hommes répartis dans la nouvelle géographie qui n'est plus la géographie humaine mais qui est la géographie de la faim.

Pour aller jusqu'au bout de mes réflexions, sommaires direz-vous, mais, ce qui est mieux, pour aller jusqu'à leur sommet — et là je me retrouve, avec mes vingt ans, en train d'écouter un de mes maîtres, Marc Sangnier, un de ces fous qui croyait à un insaisissable rêve (*Très bien! très bien! au centre*) — je dirai qu'il n'est pas de paix sans amour.

Mais alors je me demande, retrouvant dans mes perspectives de Noël une étoile rouge et un drapeau étoilé, quelle paix m'est offerte.

Je le dis tout net, j'en vois deux, qui sont leur paix, c'est-à-dire l'expansion de leurs idées, la revanche de leurs ressentiments, une prépondérance de groupes et d'économie; leur paix à établir dans un monde cassé en deux; leur paix voulue même au risque d'un affrontement apocalyptique, et qui, de ce fait, n'est pas humaine; leur paix impériale et mondiale. Elles se nomment, à l'instar de l'antique *pax romana: pax americana, pax sovietica.*

Je ne choisis ni l'une ni l'autre, car Hiroshima me hante.

Peut-être choisirais-je plus facilement après la conférence de mai, si elle a lieu. Je la souhaite ardemment. Elle réglera les problèmes de l'Europe et si elle ne fait pas apparaître des intentions dangereuses pour notre sécurité j'aurai l'impérieux devoir de me méfier et de prémunir mon pays.

Mais je choisirais surtout avec plus de chance de ne pas me tromper si Moscou et Washington décidaient ensemble de la paix, car il m'apparaît que si une explication atomique devait avoir lieu, c'est en définitive entre Moscou et Washington que se réglerait le sort du monde et non autrement.

Alors, pourquoi consentirais-je dès ce jour à mettre mon pays dans un des deux camps, étant entendu cependant que je préfère l'un à l'autre, ce n'est pas douteux, et je n'ai pas besoin de dire lequel ?

Pourquoi le ferais-je, alors que nous avons à poursuivre, au nom même de notre mission et de notre vocation, un dessein plus haut, un idéal plus humain ?

Monsieur le président du conseil, vous pouvez me demander — et je répondrai à votre appel — de vous aider à refaire la France, de vous aider à y instaurer un ordre social authentique et juste qui réponde à notre génie propre; à y recréer un civisme qui ne s'abandonne pas et que doit retrouver notre jeunesse inquiète; à y renouveler l'amour de l'indépendance, laquelle se paye par de durs efforts auxquels notre peuple doit consentir s'il ne veut pas la perdre.

Demandez-moi de vous aider à accroître notre influence dans l'Europe considérée sous l'angle d'une nécessaire troisième force, force non pas neutraliste, mais capable d'écarter l'un de l'autre les deux grands espaces plus jeunes que sont les Etats-Unis d'Amérique et l'U. R. S. S.

Demandez-moi de faire l'Union française dans la réalité d'un vouloir-vivre commun, afin de donner à la France une audience plus forte, afin de lui restituer son rôle de pionnier.

Demandez-moi de doter l'Europe — mais une vraie Europe, à laquelle, un jour, reviendront des nations enfermées à tort dans le glacis dont on nous parlait lundi — demandez-moi de doter d'institutions efficaces ce vaste complexe économique, culturel, politique, que tout, traditions et aspirations, craintes et intérêts, devrait unir, alors que tant d'égoïsmes particuliers et tenaces, tant de préjugés enracinés maintiennent une organisation archaïque et un état de division anarchique, presque sacrilège.

Mais, aujourd'hui, dire oui — même à votre appel — à ce qui n'est ni l'Europe telle que je la conçois, ni la paix telle que je me la suis définie, je ne le peux pas. Je le dis avec toute l'émotion de mon tourment, étant face, comme vous, mes chers collègues, au destin angoissant de notre pays, destin qui dépend de décisions prises à des échelons supérieurs et pour nous inaccessibles, de décisions mettant en péril l'avenir du monde ou l'orientant vers sa vie et son salut — car je ne veux pas, même à cette heure dramatique, fermer mes pensées à l'espérance. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paternot.

M. Marcel Paternot. Monsieur le président du conseil, le tiers de députés qui avaient approuvé, le 12 octobre, votre action à Londres, n'a pas cru devoir répondre à votre appel. Il faut que l'opinion publique sache que votre majorité n'a pas eu le courage de vous suivre jusqu'au bout.

Si les accords de Paris sont ratifiés ce soir, comme nous l'espérons, c'est grâce à l'opposition, dont nous sommes. Pour aussi sérieux que soient nos griefs à l'égard de votre Gouvernement, nous avons pensé qu'ils devaient s'effacer devant ce que nous considérons comme l'intérêt supérieur du pays.

Votre responsabilité demeurera celle d'avoir présenté à nos suffrages le principe de la renaissance d'une armée nationale allemande que nous voulions éviter.

Notre mérite à nous, membres de l'opposition — je m'exprime au nom d'un certain nombre de députés indépendants — c'est d'avoir fait taire nos préférences pour éviter le danger mortel de l'isolement.

Aujourd'hui, monsieur le président du conseil, nous aurons donné un exemple dont nous souhaitons que vous vous inspiriez demain lorsque vous retournerez à l'opposition. (*Applaudissements et sourires sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mesdames, messieurs, nous allons avoir à émettre dans quelques instants — on l'a déjà dit, je crois qu'on peut le répéter — le vote le plus important, le plus grave, celui qui aura les répercussions les plus sensibles sur la vie internationale.

C'est pourquoi une dernière fois, brièvement, je veux résumer les raisons des députés nationaux qui refusent de voter des accords comportant le réarmement de l'Allemagne.

Aucun Français, aucune Française n'a désiré le réarmement de l'Allemagne. Nos collègues qui vont voter les accords de Londres et de Paris n'ont pas désiré ce réarmement de l'Allemagne; de même ceux qui avaient imaginé la Communauté européenne de défense ne songeaient qu'à réduire au minimum les risques que comporte un réarmement de l'Allemagne.

On peut donc affirmer à cette tribune, qu'il s'agisse des partisans de la C. E. D. ou des partisans de l'Union de l'Europe occidentale, que ce n'est pas la France qui a voulu un réarmement de l'Allemagne.

On a dit très justement que c'était en raison de l'attitude négative, dangereusement hostile de la Russie des soviets que nos alliés en étaient venus à nous proposer ce réarmement de l'Allemagne.

Il est certain, en tout cas, que ce n'est pas nous qui avons voulu cela.

Nos alliés, à mon humble avis, commettent aujourd'hui la même erreur que celles qu'ils ont commises tout au long de l'histoire qui s'échelonne entre 1919 et 1939.

Nos alliés anglo-saxons commettaient une erreur quand ils nous poussaient à l'évacuation anticipée de la Rhénanie. Ils commettaient une autre erreur en nous demandant d'accepter les plans Dawes et Young qui nous privaient des réparations que l'Allemagne nous devait.

Ils commettaient une autre erreur, aux jours tragiques de 1936, en répondant « non » au président du conseil français qui demandait à Londres d'appuyer une intervention armée de la France pour empêcher les troupes de Hitler de réoccuper la rive gauche du Rhin, alors que nous savons aujourd'hui que les troupes allemandes qui réoccupaient la rive gauche du Rhin n'avaient pas de balles dans leurs fusils, qu'elles n'étaient pas armées, qu'elles avaient l'ordre de se retirer en cas d'action des troupes françaises.

Les Anglais nous ont refusé leur aide en 1936; ils ont probablement donné ce jour-là à Hitler l'audace nécessaire pour réaliser ensuite la conquête de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie et nous imposer la guerre de 1939. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le rapporteur. D'accord !

M. Pierre André. Est-il nécessaire de vous rappeler, mes chers collègues, qu'auparavant, le Congrès américain a repoussé l'entrée des Etats-Unis d'Amérique dans la Société des Nations, alors que le président Wilson nous avait demandé de conclure l'armistice du 11 novembre 1918 contre la promesse de l'application intégrale de ses quatorze points ?

Le jour où le Congrès américain a refusé de sanctionner les promesses faites par le président des Etats-Unis, ce jour-là il est probable que la guerre a été inscrite dans les perspectives de l'avenir.

Ceux qui, sur les bancs nationaux, sont comme moi hostiles au réarmement allemand, ont souffert de certaines appréciations portées sur eux par la presse étrangère.

Nous sommes, nous, convaincus que nos alliés commettent une erreur grave. Nous avons le devoir de rappeler que lorsque nos alliés commettent une erreur diplomatique ou politique, c'est la France qui paye les fautes commises.

Si, en 1914, l'Angleterre avait fait connaître fermement son intention d'intervenir à nos côtés en cas d'attaque de l'Allemagne contre la Belgique, il est probable que la guerre n'aurait pas eu lieu.

M. Paul Reynaud. C'est certain.

M. Pierre André. Oui, quand nos alliés anglo-saxons se trompent, quand ils commettent une faute politique, c'est nous qui recevons les premiers coups, c'est la France qui voit son territoire envahi, ses villes bombardées.

Il en a été ainsi de 1914 à 1918; il en a été ainsi de 1939 à 1945. Demain il en serait de même si la Russie attaquait le monde occidental.

C'est nous, hélas! qui prendrions les premiers coups. C'est nous qui serions détruits les premiers.

On a rappelé à cette tribune que quinze bombes thermonucléaires suffiraient pour détruire la France. Si nous commettions une faute politique, une erreur diplomatique sous la pression de nos amis anglais et américains, c'est nous qui prendrions les premiers coups, c'est nous qui payerions l'erreur.

Aucun orateur national n'a mis en cause, à cette tribune, la solidarité atlantique. Nous sommes persuadés, pour notre part, qu'une motion de fidélité aux principes posés par le pacte de l'Atlantique recueillerait sur les bancs de l'Assemblée nationale près de 500 voix.

Tous les Américains qui vivent en France, civils ou militaires, savent que le peuple français, dans son immense majorité, est attaché à l'alliance atlantique et souhaite le maintien des forces américaines à nos côtés, en Europe, pour préserver la paix.

Le général Gruenther, il y a deux mois, était interviewé par un journaliste qui lui posait la question: « Dans le cas où la France n'accepterait pas les accords de Paris et de Londres, que choisiriez-vous, la France ou l'Allemagne ? »

Le commandant en chef suprême du S. H. A. P. E. a répondu: « Je pense n'avoir jamais à faire ce choix; mais je choisirais la France, parce qu'il est impossible de défendre l'Europe occidentale sans la France. »

M. Georges Loustaunau-Lacau. Bien sûr !

M. Pierre André. Alors, nous affirmons que dire « non » au réarmement allemand ce n'est pas dire « non » à l'alliance atlantique, que dire « non » à la Wehrmacht n'est pas dire « non » à l'entente franco-allemande. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Pour nous, ne pas voter le réarmement de l'Allemagne, c'est rendre service à la République fédérale allemande.

L'Assemblée nationale a manifesté sa volonté d'entretenir des relations normales avec l'Allemagne de l'Ouest, en votant les accords de Bonn et le statut de la Sarre.

En approuvant le réarmement de l'Allemagne, nous contredisons formellement le vote qui a été émis ici en février 1952.

En effet, en février 1952, nous excluions la possibilité pour une nation ayant des revendications territoriales à formuler d'entrer dans le pacte de l'Altantique. Or, nous faisons entrer l'Allemagne dans l'O. T. A. N. et nous savons bien, encore qu'on fasse à M. Adenauer une réputation d'excellent Européen, qu'il a parlé dans plusieurs de ses discours des frontières de 1937.

L'Allemagne a donc des revendications territoriales.

Que se passera-t-il lorsqu'elle aura recouvré à la fois sa souveraineté, une place à l'O. T. A. N. et une armée ? On envisage deux hypothèses. Le Gouvernement en retient une troisième.

Pour nous, si demain la politique allemande met au premier rang de ses objectifs la réalisation de son unité, elle ne peut réaliser celle-ci qu'en accord avec la Russie. Le danger de la collusion germano-russe plane sur nos têtes.

Ou bien alors, la Russie se montrant intraitable, l'armée allemande reconstituée sera le fer de lance de l'alliance atlantique, un fer de lance qui, un jour, sans que nous le voulions peut-être et malgré les précautions prises, s'enfoncera dans le cuir de l'ours russe, risquant alors de déclencher des événements que nous redoutons et que nous voudrions éviter, risquant de nous entraîner dans une guerre épouvantable.

J'ai déjà rappelé qu'en mettant l'Allemagne dans le camp occidental, dans l'alliance atlantique, nous réalisons un rêve que les pangermanistes caressent depuis longtemps: la suppression certaine du deuxième front. Lorsque l'Allemagne sera dans le camp atlantique, appuyée, cette fois, sur la force anglo-saxonne, elle ne redoutera plus, comme le redoutaient Guillaume II et Hitler, la création de ce deuxième front qui a toujours fait perdre les guerres à l'Allemagne.

Comment ferons-nous, quels moyens aurons-nous d'empêcher les Allemands de provoquer ces incidents de frontière d'où peut sortir une guerre qui serait catastrophique pour le monde entier ?

Le Gouvernement, lui, rejette ces deux hypothèses: la collusion germano-russe ou la guerre de revanche provoquée par des incidents de frontière. Il ne veut retenir qu'une troisième hypothèse que voici: Dès que nous aurons conclu les accords de Paris et de Londres, nous allons discuter avec l'Allemagne et le réarmement de l'Allemagne est un moyen de contraindre la Russie à traiter.

Qu'en savons-nous ? Comment peut-on affirmer une chose semblable ?

Le président Herriot l'a dit il y a un instant: une Allemagne souveraine et réarmée pèsera d'un poids terriblement lourd dans les négociations. La puissance diplomatique de la France, du fait de la renaissance de la diplomatie allemande, de la souveraineté allemande et d'une armée allemande, sera très sérieusement diminuée ou tout au moins contrebalancée. Y avez-vous réfléchi ?

Notre politique extérieure, la politique extérieure des pays de l'alliance atlantique seront influencées par l'alliance nouvelle avec l'Allemagne, car il y a, en effet, un renversement des alliances, l'Allemagne passant dans le camp occidental.

Avons-nous les mêmes buts de politique extérieure que l'Allemagne ? Quels sont nos intérêts communs avec l'Allemagne ?

La paix, répondra-t-on, la préservation de la paix, la garantie qu'apportera la participation de douze divisions allemandes à la défense commune.

Je n'ai entendu personne, mes chers collègues, soutenir à cette tribune que les douze divisions dont la création est prévue dans les accords de Paris et de Londres étaient celles qui étaient déterminées par la Communauté européenne de défense, parce que vous savez tous que ce ne sont pas les divisions du type prévu par les accords de la C. E. D. que formera l'Allemagne occidentale.

Vous ne pouvez donc pas ratifier un texte avec la conviction qu'on va donner à l'Allemagne douze divisions du type C. E. D., alors que personne ne peut affirmer qu'il en sera ainsi.

On vous propose de ratifier des accords qui permettront à l'Allemagne d'avoir une armée extrêmement moderne et complètement différente du type qui était envisagé à l'origine.

Et puis, comment peut-on imaginer que le réarmement de douze divisions, en admettant même qu'elles soient d'un type léger et qu'on fasse vingt-quatre divisions de 6.000 hommes au lieu de douze divisions de 12.000 hommes, préservera la paix ?

La démonstration a été faite à cette tribune — et ce n'est pas moi qui l'affirme, mais le maréchal Montgomery et le général Gruenther — que la bombe atomique et la bombe thermo-nucléaire cloueraient au sol toute tentative d'agression russe.

Par conséquent, les divisions allemandes qu'on se propose de former ne préservent pas la paix. La paix est préservée, depuis des années déjà, par la surpuissance atomique de nos alliés anglo-saxons. La participation militaire de l'Allemagne ne renforce pas la sécurité de la France ni celle du monde occidental et ne se justifie pas.

C'est pourquoi, en votant contre les accords, j'ai le sentiment que je ne heurte pas nos alliés anglo-saxons après les explications que j'ai données.

Je pense, moi aussi, que si les Américains et les Anglais veulent absolument empêcher qu'une guerre n'éclate, leur présence en Europe est absolument indispensable.

Où, dans quelle partie des accords qui nous sont soumis, trouve-t-on cette garantie que les forces américaines seront maintenues en Europe occidentale ?

On nous a dit, utilisant un argument de tribune, que l'Allemagne était coupée en deux. Elle ne l'est pas en deux, elle est coupée en quatre morceaux. « Par qui ? » s'est écrié un de nos collègues: Par les Anglais, par les Américains et par les Russes, en plein accord, lors des conférences de Téhéran, de Yalta et de Potsdam. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Ne nous plaignons pas aujourd'hui de la division de l'Allemagne, dont nous ne sommes pas responsables. Et pour ma part, je trouve quelque peu exagérée la prétention que l'on a d'obliger aujourd'hui la France à réparer des erreurs qu'elle n'a pas commises.

Mes chers collègues, en votant contre le réarmement allemand, les députés nationaux ont le sentiment, non seulement de servir leur pays, mais de rendre un service à l'Allemagne républicaine de l'Ouest, et aussi d'éviter à nos alliés une erreur dont ils auraient à se repentir. Et nous avons la conviction en même temps de servir la paix. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Mesdames, messieurs, après avoir entendu, il y a un instant, le très beau discours d'un des hommes que nous avons toujours combattu, je ne retiendrai pas longtemps l'attention de l'Assemblée.

Les membres du groupe indépendant d'action républicaine et sociale consentent, aujourd'hui, monsieur le président du conseil, un double sacrifice. Bien qu'ayant, dès l'origine, refusé leur confiance au Gouvernement, ils vont, dans leur majorité, l'accorder aujourd'hui comme ils l'ont déjà fait le 12 octobre dernier, pensant que l'exige ainsi l'intérêt supérieur de leur pays.

Bien plus, certains d'entre eux qui ont souffert des Allemands d'une façon particulière vont consentir au réarmement contrôlé de l'Allemagne pour une raison qu'ont semblé négliger de précédents orateurs: le danger russe.

A en croire certains orateurs qui ont stigmatisé avec juste raison le régime totalitaire d'Hitler et de ses complices, après avoir entendu répéter pendant un certain nombre d'années que les Allemands n'étaient pas foncièrement mauvais, mais que leurs dirigeants l'étaient, voici qu'il faut maintenant craindre davantage le chancelier Adenauer et sa majorité chrétienne-sociale d'aujourd'hui ou même la majorité sociale-démocrate de demain, plutôt que le pouvoir dictatorial russe et le régime totalitaire qui est installé à l'Est de l'Elbe.

Je ne suis pas de ceux qui oublient les sacrifices consentis par la nation russe à notre libération. Notre agressivité à l'égard de la Russie ? C'est à la fois inepte et ridicule. Cette nation n'a donc aucune raison, si elle est sincère, de ne pas démontrer au monde entier son désir de paix autrement que par des affirmations platoniques. Certains de nos collègues, dont le désir de paix n'est pas supérieur au nôtre, suggèrent d'attendre encore la preuve de cette bonne volonté et de jouer encor cette dernière chance.

Cette dernière chance, outre qu'elle n'est pas la dernière — car la crainte d'un conflit qui serait dix fois pire que le précédent retiendrait, je l'espère, des hommes aussi avertis que MM. Malenkov, Molotov et surtout le maréchal Joukov qui a connu plus que tout autre les horreurs de la guerre — cette chance a été offerte cent fois à la République soviétique. La politique de M. Bidault, dès la signature du pacte de l'Atlantique, dès 1950, n'a-t-elle pas consisté à faire jouer à la France le rôle d'arbitre entre les Etats-Unis et la Russie ?

Mais la guerre est venue en 1950, non de notre fait, mais du fait de la Corée du Nord armée et équipée par les Russes et dont l'armée a franchi délibérément le 38e parallèle pour modifier un état de choses pourtant établi par un accord international signé par la Russie.

Mais, sans reparler de toutes les guerres ou révoltes auxquelles la Russie s'est mêlée depuis un certain nombre d'années, considérons notre attitude en face d'elle et voyons si elle a été belliqueuse.

Il s'est passé dix-neuf mois entre le jour où M. Pleven, alors président du conseil, faisait écrire dans son journal qu'avant de s'engager dans la voie d'une armée européenne « la France aimerait tâter une dernière fois les intentions de l'U. R. S. S. ». Il s'est passé dix-neuf mois entre ce jour et la signature du traité de Paris.

A cet appel — et pendant dix-neuf mois — rien n'a été répondu.

Pendant ce temps, le budget militaire de l'U. R. S. S. enflait de 37 p. 100 de 1950 à 1951, de 18 p. 100 de 1951 à 1952. A la conférence du désarmement, créée en 1947, je le rappelle, elle n'a jamais répondu que par des refus de contrôle chez elle, refus motivés par ce qu'elle considérait — ce sont ses propres termes — comme « une ingérence injustifiée dans le domaine de la souveraineté nationale ».

Elle n'a fait comme contre-offre, comme manifestation d'un véritable désir de paix, que la proposition de réduction d'un tiers des forces armées des cinq pays membres du conseil, c'est-à-dire qu'après avoir supprimé 60 divisions, elle en eût conservé 115, tandis qu'en en supprimant quatre, nous n'en eussions gardé plus que huit.

On nous dit bien: Cette fois-ci, c'est la bonne et nous pouvons espérer qu'à l' « heure Malenkov », l'U. R. S. S. adoptera une attitude moins intransigeante qu'au temps du maréchal Staline.

Nous l'espérons mais, pour le moment, nous ne pouvons que l'espérer et nous n'en découvrons aucun symptôme.

A la signature du traité de la C. E. D., alors que nous faisions partie depuis trois ans du camp d'en face, a-t-elle fait des offres ? A-t-elle abattu ses cartes ? A-t-elle fait mine de lever son rideau de fer ?

Nous l'avons trouvée, hélas, contre nous en Indochine où elle ravitaillait en camions et sans doute en armes ceux qui abattaient nos soldats.

On parle toujours du préalable sarrois. Mais il y a le préalable russe. Et nous l'attendons en vain depuis cinq ans.

Lorsque l'Assemblée repoussa la ratification du traité de C. E. D., la Russie n'avait-elle pas une belle occasion de dire: Puisque vous refusez la formation d'une armée européenne contre moi, c'est le moment du désarmement général ? Si elle avait dit cela à ce moment, je vous le demande, serions-nous obligés, aujourd'hui, de voter le réarmement allemand ?

Elle n'a rien dit. Elle a fait — M. Jules Moch, l'autre jour, en parlait — un certain effort au cours de la dernière conférence du désarmement, mais la lenteur même de ces progrès ne dénote pas, je l'avoue, un désir très vif de voir résoudre ces problèmes. Et, pendant tout ce temps-là, la menace continue.

Mesdames, messieurs, depuis Fontenoy, la France en a assez d'essuyer les premières salves et de servir de champ de bataille à toutes les invasions.

Devons-nous accepter de continuer à nous armer, à côté d'une Allemagne neutre, que les tanks soviétiques traverseraient en moins de trois heures, de voir se former sur notre propre sol le premier barrage d'obus atomiques ?

Voilà le vrai danger, le danger immédiat, le danger possible à côté d'un danger éventuel, futur et parable en temps utile.

D'un côté, un Etat totalitaire, puissamment armé, doté de toutes les ressources, dont la force s'est fait sentir sur divers théâtres de guerre pendant les cinq dernières années et, de l'autre, un Etat démocratique dont l'économie se relève à peine, qui n'a pas de pétrole, qui n'a pas encore d'armée et dont l'armée sera à la fois contrôlée et contrôlable.

Voilà le choix. Nous sommes, et nous le savons bien, devant un dilemme affreux face à tous ces risques et je comprends parfaitement que les craintes puissent exister, d'un côté comme de l'autre. Mais nous ne voulons pas risquer d'être de ceux dont on pourrait dire un jour: La France s'est trouvée désarmée en face de l'invasion en 1939, l'Europe occidentale s'est trouvée insuffisamment armée, quelques années plus tard, et cela par le refus de la France.

Monsieur le président du conseil nous savons que, sur le plan politique, vous avez sans doute à perdre, du côté de vos amis, en préconisant la ratification qu'on nous demande.

Mais, nous qui vous avons reproché depuis le début de votre Gouvernement une politique de faiblesse, que certains d'entre nous ont pu qualifier d'abandon, nous ne pouvons que saluer au passage ce moment de votre politique où vous aurez fait preuve d'une qualité, que vous nous offrez aujourd'hui en exemple, et qui s'appelle le courage. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Mes chers collègues, je me permets de verser au dossier des débats concernant la ratification des accords de Paris un document, un de plus.

Il s'agit d'un article du journal *Soldaten Zeitung* du 10 décembre 1954, intitulé « Le précédent de la Sarre, solution de la question alsacienne ».

Vous savez que ce journal est l'organe bi-mensuel des milieux militaires allemands. Vous savez aussi l'influence qu'il exerce en Allemagne.

« Il nous semble possible » — écrit le rédacteur de cet article — « autant que l'on puisse être optimiste, que la solution sarroise puisse servir de modèle... avec le temps, la Sarre peut devenir une « cellule centrale européenne », servant de modèle, ce qui, pour résoudre d'autres problèmes urgents de l'espace intermédiaire impérial, tel celui de la Lotharingie du moyen âge, qui est devenu un territoire frontière contesté. En fait et en vérité, que l'on pense seulement à la question alsacienne qui n'a jamais été résolue.

« La France tente aujourd'hui d'arracher aux Alsaciens et Lorrains de langue allemande, le droit imprescriptible d'hommes de parler leur langue maternelle. La politique scolaire, judiciaire, sévissant dans ce pays frontière est un scandale. Il serait grand temps que le Conseil de l'Europe se préoccupe de certains faits absolument barbares qui se déroulent dans son voisinage immédiat.

« ...En Alsace, à une époque où n'existait pas encore de langue française mais seulement des dialectes provinciaux gallo-romains, on parlait déjà l'allemand alémanique. Naturellement, on ne peut demander à des politiciens moyens de savoir cela; mais le droit de parler sa langue maternelle dans son propre pays est pour les Alsaciens et les Lorrains — du moins ils le prétendent — un des droits fondamentaux de l'homme.

« C'est donc pourquoi — et pour ma part, cet appel ne s'adresse qu'aux Alsaciens et aux Lorrains antinationaux — se demandent en secret beaucoup d'Alsaciens — ils ne peuvent le dire tout haut — ne serait-il pas souhaitable de faire pour l'Alsace ce qu'on fait pour la Sarre ? Une autonomie alsacienne serait possible dans l'immédiat, même dans le cadre de l'Etat français, mais il faudrait qu'elle soit aussi sous contrôle européen.

« Ainsi peut-on considérer le compromis sur la Sarre comme base valable sur la voie d'une détente franco-allemande. »

M. Georges Loustaunau-Lacau. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Frédéric de Villeneuve. Bien volontiers.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Si j'ai bien compris, le *Soldaten Zeitung*, organe des anciens combattants allemands, pense que la Sarre est une excellente solution pour l'Europe et qu'il y aurait lieu de l'étendre à l'Alsace. C'est bien cela ?

Cela commence donc! monsieur de Villeneuve, et je vous remercie vivement d'avoir produit ce factum.

M. Frédéric de Villeneuve. Ce n'est qu'un document de plus à verser au dossier.

Utopie, romantisme, direz-vous. Peut-être, mais cela pourrait être l'état d'esprit des dirigeants de l'Allemagne de demain.

Voilà comment la question de l'Alsace et de la Lorraine est envisagée outre-Rhin à travers les possibilités d'avenir que réserve le traité que vous nous appelez, monsieur le président du conseil, à ratifier.

Je m'étonne, et nombreux seront les Alsaciens et les Lorrains à s'étonner avec nous, de voir leurs représentants nationaux ici présents souscrire à un texte dont les répercussions sont annoncées présentement en Allemagne.

Quoi qu'il en soit, dans le cas où le Parlement ratifierait les accords de Paris...

M. Joseph Schaff. Les Alsaciens et les Lorrains n'ont pas besoin de leçons de patriotisme pour témoigner leur fidélité à la France.

M. Frédéric de Villeneuve. Laissez-moi finir. J'ai parlé des Alsaciens antinationaux.

Nous veillerons, monsieur le président du conseil, à l'application loyale des clauses de ce traité et, sans esprit de sectarisme, nous tiendrons à ce que l'attitude du Gouvernement soit ferme, à la française, à l'égard de l'Allemagne.

Cela dit, je me vois, monsieur le président du conseil, dans l'obligation de vous poser une question.

Est-il vrai que vous êtes sur le point de signer un ou plusieurs décrets relatifs à la libération anticipée, au début de cette année, d'une partie du contingent libérable en avril ?

Si cette information est exacte, permettez-moi de vous dire que vous nous désorientez. Nous n'y comprenons plus rien.

Comment! A un moment où vous autorisez la reconstitution d'une armée allemande, vous affaiblissez, par vos actes, le potentiel de l'armée française dans ses œuvres vives, en libérant une partie du contingent.

Il n'y aurait donc pas péril immédiat en la demeure ? Alors, vous auriez pu mettre à profit ce répit pour nous soumettre un projet de traité mieux bâti.

Encore une fois, il semble que ce soit la politique du pari qui ait prévalu.

On dit que cette mesure est imposée par des raisons de trésorerie. Je veux bien y croire, mais ne pensez-vous pas que vous auriez pu faire autrement et, avec votre dynamisme,

votre sens de l'organisation, réaliser des économies sur le budget de la défense nationale en réorganisant les services de l'armée, le mode de passation des marchés — on eût pu trouver là plusieurs dizaines de milliards — au lieu de rogner sur ce qui fait la valeur même de l'armée: les cadres, la troupe ? N'avez-vous pas déclaré que l'armée est une charge improductive ?

Que pense de tout cela M. le ministre de la défense nationale, que nous n'avons pas entendu au cours de ce long débat. Est-il demeuré muet pour ne pas prolonger la discussion ou, plus probablement, parce qu'il lui aurait été impossible d'expliquer la politique présente de notre défense nationale ?

L'étranger a signalé, à plusieurs reprises, l'incohérence de la politique de la France et, notamment, celle du Parlement. Ne dit-on pas souvent que nous sommes incapables de savoir ce qu'il convient de faire pour le bien de la France et la défense du monde libre ?

Nous savons fort bien ce que nous voulons.

Ceux-ci (*l'extrême gauche*) veulent la démocratie populaire en France, satellite de Moscou. Nous autres, nous voulons la défense du patrimoine français et chrétien dans un cadre plus large que celui de l'Europe, celui du monde de la liberté.

L'étranger se trompe donc lourdement dans ses considérations, l'Angleterre surtout.

Qu'avez-vous fait, monsieur le président du conseil, en réponse à l'attitude comminatoire de Sir Antony Eden à l'issue du débat de vendredi dernier ? Rien.

Vous qui avez reproché aux gouvernements précédents d'être liés aux Américains, vous êtes, quant à vous, plus qu'inféodé aux Anglo-Saxons et, notamment, aux Anglais.

D'ailleurs, tout ce travail de sape de la France ne peut profiter, dans le cadre de l'organisation atlantique, qu'à l'Angleterre.

En effet, si on démontrait aux Américains qu'il n'est plus possible de compter sur la France à cause des tergiversations de ses parlementaires, de l'insécurité des lignes de communication des troupes alliées, de l'Atlantique au rideau de fer, il arriverait que la défense de l'Europe pourrait être axée différemment.

J'ouvre ici une parenthèse. Ces communications seraient, dit-on, menacées par les séparatistes au jour J. Ils ne s'en cachent pas. Quelles mesures avez-vous prises contre ceux qui ont reçu et utilisé contre la France des renseignements concernant la défense nationale ?

Leur rôle est de saper, en vertu même de la doctrine marxiste-léniniste, toute société autre que la leur, à moins qu'ils ne se soient ralliés à la démocratie occidentale.

Comment peut-on faire croire au monde libre que nous voulons nous défendre lorsque vous permettez — en tous cas les apparences sont contre vous — au parti des séparatistes, aux séparatistes de travailler inlassablement à saper le moral et les institutions de notre pays ?

Quelles sont vos intentions et les décisions que vous comptez prendre à cet égard ? Jusqu'à présent, rien.

La défense de l'Europe, dis-je, axée actuellement sur la France, l'Espagne, l'Afrique du Nord pourrait bien être axée, différemment, sur le Benelux et l'Angleterre. En définitive, c'est cette dernière qui serait la grande bénéficiaire de toute cette organisation, de cette désorganisation. Par ce traité, l'Angleterre contrôlerait économiquement et militairement toute l'Europe. De plus elle serait mieux à l'abri d'une agression soviétique.

Dans tout cela, où est l'intérêt permanent de la France ? Je ne le vois pas dans le présent projet de traité.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil, il me sera impossible de vous donner ma confiance. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chastellain.

M. Jacques Chastellain. Mes chers collègues, en dépit d'un vote hostile que certains de mes amis et moi avons émis vendredi et lundi, est-il besoin d'affirmer que nous restons partisans de la création de l'Europe et fidèles à nos alliances ?

Nous ne repoussons pas le rapprochement franco-allemand, mais nous tenons simplement à obtenir à cet égard des garanties. N'est-ce pas légitime ?

Nos positions demeurent donc inchangées et, malgré les pressions, aussi inadmissibles quand elles viennent de l'Est que quand elle viennent de l'Ouest, nous nous sommes décidés en ayant uniquement présent à l'esprit l'intérêt de notre pays.

Certes, nous sommes des hommes et nous pouvons nous tromper, mais ceux qui professent une opinion différente de la nôtre voudront bien reconnaître que, pour la même raison que nous, ils peuvent, eux aussi, commettre des erreurs.

Certains articles parus dans la presse sont de nature à laisser supposer que les députés pourraient, dans une circonstance aussi grave, se laisser dominer par la rancune ou par la passion. Nul n'a le droit, mes chers collègues, de mettre en doute notre patriotisme et notre souci de l'intérêt général. Et qui peut, pour émettre de telles opinions, avoir la fatuité de considérer qu'il détient l'infaillibilité dans le domaine de l'intérêt national ?

Quand on rapproche les chiffres des scrutins de vendredi et de lundi, et celui du mois d'août, on peut en déduire que, si le président du conseil avait bien voulu mettre au service du traité de la C. E. D. son talent et son énergie, il aurait obtenu pour elle le résultat qu'il a obtenu lundi. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et au centre.*)

Je tiens cependant à lui déclarer que, si la ratification est décidée ce soir, il peut compter sur nous pour l'aider à améliorer, dans la mesure du possible, des accords que nous condamnons et vers lesquels ni le peuple français ni le peuple allemand ne se sentent attirés, n'est-il pas vrai ?

Les scrutins de vendredi et de lundi ont également montré que vous aviez, monsieur le président du conseil, le pouvoir de faire revenir l'Assemblée nationale sur sa décision.

D'ailleurs, dans votre déclaration de juin 1953, vous vous étiez fait obligation, si ma mémoire est bonne, de poser la question de confiance dans un débat de cette importance. En définitive, vous vous êtes abstenu.

Il est vrai que, depuis, vous avez porté sur les abstentionnistes un jugement sévère qu'ils seraient vraiment en droit de vous appliquer rétrospectivement.

Vous avez, sinon détruit, du moins laissé détruire, l'échafaudage péniblement et patiemment édifié. Il fallait reconstruire et je dois inscrire à votre actif que vous vous êtes mis à l'œuvre sans tarder, peut-être même avec une trop grande précipitation.

Vous partiez dans cette nouvelle aventure avec un handicap: le mécontentement de nos alliés. Cependant, vous aviez un atout: vous connaissiez parfaitement, à la fois, les bons côtés et les faiblesses de la C. E. D. défunte, et votre but a dû être — du moins, je le suppose — de consolider les premiers et de porter remède aux autres.

Mais force nous est de constater que nos collègues, même ceux qui vous approuvent, ont apporté ici de nombreuses critiques et peu ou pas de louanges. Beaucoup d'entre eux ont d'ailleurs laissé percer les regrets que leur cause la disparition de la C. E. D.

Je sais bien, et c'est une constatation consolante pour un homme de mon âge, qu'il en est des projets défunts comme des hommes au lendemain de leur mort: on exalte à ce moment-là leurs mérites et l'on oublie volontiers leurs défauts. Mais le fait est là, il subsiste.

Quel est, à notre avis, le plus grave danger des accords que vous soumettez à notre examen ?

Ce danger, qui a finalement déterminé notre hostilité, c'est l'éventualité d'une collusion germano-russe contre laquelle les accords ne semblent pas nous prémunir.

Vous allez redonner à l'Allemagne sa souveraineté, vous allez lui redonner l'armée de sa souveraineté. Vous savez bien que d'ici peu elle profitera de l'occasion et que les douze divisions seront bientôt sur pied.

Qui peut empêcher l'Allemagne, en possession de sa souveraineté et de son armée, de s'entendre directement avec son voisin de l'Est, retrouvant ainsi la voie tracée par Bismarck et adoptée traditionnellement par le grand état-major allemand ?

Un fait tout récent, auquel M. le président Paul Reynaud faisait allusion dans son intervention, donne à cette crainte une singulière force.

Que pourrez-vous faire contre cela ?

Un fossé, dit-on, est creusé entre les Allemands et les Russes, fossé creusé par les destructions et les dévastations de la guerre, les injustices et les excès de l'occupation. Certes, mais ce fossé existe bien entre les Allemands et nous, et, cependant, vous nous proposez de le combler.

Vous m'objecterez peut-être que la C. E. D. ne nous donnait pas plus d'assurances que les accords actuels. C'est là véritablement où nous divergeons d'opinion. L'intégration de l'Allemagne me paraissait, sinon réalisée, du moins nettement ébauchée, et si je n'étais pas pleinement rassuré, du moins pouvais-je avoir quelques raisons d'espérer.

Au surplus, si cette objection était fondée, s'il y avait, de ce côté, une lacune grave dans la C. E. D., n'était-ce pas pour vous un devoir impérieux de combler cette lacune par des dispositions nouvelles ?

Je comprends bien que l'on ne peut obtenir à cet égard un résultat définitif dans le temps, mais ma question ne concerne qu'un avenir limité. Encore faut-il que, pour cet avenir limité, nous puissions croire en lui.

Je vous ai exposé mes inquiétudes.

Vous possédez une documentation et une source d'informations qui m'échappent.

Vous avez, en outre, j'en suis persuadé, dans la préparation des conférences internationales et dans vos négociations.

examiné ce délicat problème et tenté de porter remède aux dangers dont j'ai parlé.

Puis-je vous demander de m'apporter les apaisements que je souhaite ? (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai convoqué pour vingt et une heures la conférence des présidents en vue de compléter les propositions qui avaient été arrêtées ce matin. Deux propositions de résolution ont été en effet déposées sur le bureau, et la conférence doit se prononcer sur leur inscription à l'ordre du jour.

La parole est à M. Pierre Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, nous voici arrivés au moment décisif de ce débat, décisif pour l'avenir de la France.

Chacun d'entre nous aura à faire son choix et chacun en sera responsable personnellement devant l'histoire.

Au cours des semaines passées et encore au cours de ce débat, le contenu des accords de Paris et ses conséquences auront été suffisamment éclairés, même pour ceux de nos collègues qui n'auraient pas pris la peine d'en étudier le texte, pour que personne ne puisse plus tard se défendre en invoquant des alibis.

En vérité, il n'y a plus d'alibis, et c'est le président du conseil qui les a lui-même détruits.

On nous avait dit : « Ratifier, ce n'est pas appliquer. Nous nous efforçons d'obtenir une négociation avant l'application ».

Mais en repoussant les amendements tendant à inscrire cela comme une obligation dans la loi, M. Mendès-France a avoué qu'il était solidaire de M. Eden, qui n'accepte l'idée de la négociation qu'après un début d'application, voire solidaire de M. Adenauer et de M. Forster Dulles qui estiment que la négociation ne sera utile qu'après le réarmement de l'Allemagne.

Au cours du dernier débat au Bundestag, un député nommé Kiesinger, appartenant au même parti qu'Adenauer, a déclaré que la ratification des accords était pour l'Allemagne de l'Ouest le seul moyen d'obtenir « la liberté de mouvement nécessaire ».

Le même député a dit aussi qu'une politique de force était dans le vrai et qu'elle était le seul moyen d'imposer des concessions à l'Union soviétique.

M. le président du conseil, en déclarant inutile toute négociation avant la ratification, se place exactement sur le même plan que ce député allemand.

Nous sommes donc en droit de lui demander quelles sont les concessions qu'il veut imposer à l'Union soviétique par une politique de force.

A vrai dire, M. Mendès-France a déjà répondu par la note du 10 septembre, par son discours à l'Organisation des nations unies et par l'article 7 des accords de Bonn.

En étudiant ces textes, on comprend qu'il exige que les 20 millions d'Allemands de l'Est soient remis à la disposition des gouvernements revanchards de Bonn et des militaristes.

En refusant que l'on discute d'un traité de sécurité collective, en repoussant par avance toute neutralisation de l'Allemagne ainsi unifiée, c'est-à-dire en repoussant tout engagement qui interdirait la participation de l'Allemagne unifiée à une coalition militaire, il a par avance démontré que la concession qu'il veut imposer, c'est une Allemagne de 70 millions d'habitants dirigée par les revanchards et libre de toute entrave.

En exigeant, par ailleurs, la signature du traité d'Etat avec l'Autriche, sans conditions, et en particulier sans la condition posée en février à Berlin par M. Molotov, à savoir une garantie contre tout rattachement de l'Autriche à l'Allemagne, M. le président du conseil, qui n'a pas l'air de m'écouter...

M. Jacques Duclos. Il négocie en vue du vote qui doit intervenir à l'issue de ce débat !

M. Pierre Villon. ...montre qu'il ne s'opposera pas à un nouvel Anschluss, qu'il l'accepte même par avance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La concession qu'il veut donc imposer par le chantage à la force, c'est la reconstitution, sous la houlette des revanchards et des militaristes, d'une Allemagne de 77 millions d'habitants. Est-ce donc là l'intérêt de la France ?

Ecoutez comme on parle au Bundestag, à Bonn — et ce sont les hommes de la majorité de M. Adenauer !

Voici ce que dit un nommé Hassler, député du parti des réfugiés : « L'Allemagne totale n'est pas seulement le territoire composé par les quatre zones d'occupation, mais tous les territoires qui, à un moment donné, ont fait partie du Reich allemand. »

M. Jacques Duclos. Voilà qui est clair !

M. Pierre Villon. C'est clair pour l'Alsace et la Lorraine et la citation que M. de Villeneuve a faite à ce sujet à la tribune apporte tout simplement la démonstration que, dès maintenant, des agents d'Adenauer travaillent en Alsace à la création d'un mouvement d'Anschluss. Il est certain qu'à partir du moment où certains Alsaciens qui ont collaboré avec l'Allemagne hitlérienne, qui ont été inscrits au parti nazi et qui ont dû se cacher un peu, se sentiront encouragés en entendant le bruit des bottes de l'autre côté du Rhin, il y aura de nouveau — première conséquence de la ratification des accords de Paris — en Alsace, un mouvement en faveur de l'annexion de l'Alsace par l'Allemagne.

M. Frédéric de Villeneuve. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Villon. Je vous en prie.

M. Frédéric de Villeneuve. Je vous remercie, monsieur Villon, de me permettre de vous interrompre, d'autant plus que je n'ai pas l'intention de dire quelque chose de très aimable à l'égard de votre parti.

Vous savez très bien que le parti communiste, parti international, travaille, lui aussi, sectairement à l'autonomie de cette province française.

M. Jacques Duclos. Vous n'y connaissez strictement rien ! Parlez de ce que vous connaissez !

M. Guy Petit. Vous, vous vous y connaissez trop !

M. Pierre Villon. Nous défendons le droit pour la population alsacienne de pratiquer librement sa langue. Ceux qui s'y opposent sont précisément ceux qui facilitent le travail des agents nazis en Alsace. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Heureusement pour la sécurité de la France, et aussi pour le peuple allemand, l'Union soviétique n'accepte pas de se soumettre à un tel chantage.

Pour l'honneur de M. Mendès-France, je veux croire qu'il y compte lui-même.

Mais alors, quelles sont les concessions qu'il veut obtenir par la force au cours d'une négociation ?

En tout cas, il ne peut pas ne pas savoir que la ratification des accords de Paris empêcherait toute solution pacifique du problème allemand par la négociation avec la participation de la France. C'est la division de l'Allemagne, de l'Europe et du monde et l'aggravation de la tension qui en résulteraient, au moment même où le conseil Atlantique s'est prononcé pour l'emploi de la bombe atomique et de la bombe à hydrogène, c'est-à-dire pour une guerre qui risque de faire périr l'humanité et qui, en tout cas, aurait pour conséquence de faire disparaître notre pays de la carte du monde.

D'ailleurs, comment peut-on encore croire que M. Mendès-France veuille obtenir la négociation ? Il ne semble pas qu'un gouvernement qui aurait déchiré sciemment un traité d'alliance puisse être habilité auprès de l'allié ainsi trahi comme un partenaire sérieux pour une nouvelle négociation et pour signer de nouveaux engagements.

Voilà pour l'alibi consistant à prétendre que la négociation sera toujours possible.

Quant à l'alibi consistant à prétendre que le réarmement de l'Allemagne se ferait sans nous et qu'il valait mieux l'accepter pour obtenir des garanties, il porte en lui-même sa propre négation. Car, s'il est vrai que les gouvernements de Londres et Washington étaient prêts à réarmer l'Allemagne contre la volonté et l'intérêt de la France, que vaut une solidarité occidentale qui ne tient pas compte des engagements signés et des intérêts vitaux d'un des alliés, c'est-à-dire de la France ?

Que valent les prétendues garanties anglaise et américaine, si ce chantage contient un fond de vérité ? Alors, demain, la même Angleterre et la même Amérique seront aux côtés de l'Allemagne lorsque celle-ci demandera l'extension de sa puissance armée.

Quand vous dites : « Les autres puissances atlantiques exigent le réarmement de l'Allemagne, et nous ne pouvons pas dire non », c'est-à-dire quand vous renoncez au droit de veto contre le réarmement allemand et contre l'entrée de l'Allemagne dans la coalition atlantique, vous avouez que, demain, vous ne pourrez ni ne voudrez faire jouer le droit de veto contre l'augmentation du nombre des divisions et des effectifs allemands. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autant plus qu'au moyen de chantage auquel vous vous soumettez aujourd'hui viendrait s'ajouter alors la menace des divisions allemandes créées avec votre propre assentiment.

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. Pierre Villon. Pourquoi, s'il était si facile de réarmer l'Allemagne sans l'accord de la France, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne emploieraient-ils tant de moyens de pression pour obtenir de l'Assemblée nationale cet accord ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui même, un journal américain, le *New York Post*, écrit : « Une fois de plus, le monde libre est divisé et affolé au sujet de la question du réarmement allemand. La promesse de

stabilité intérieure française annoncée par les premiers triomphes de Mendès-France est perdue et les discordes entre alliés occidentaux ont de nouveau gagné en intensité. En tout cas », ajoute le journal, « ...cessons de parler comme si le rejet par la France du réarmement allemand signifierait la fin du monde. On peut même concevoir que le monde libre vivrait plus longtemps sans troupes allemandes qu'avec elles. »

C'est la preuve que si le Gouvernement de la France avait pris une position française d'indépendance nationale, si, après le rejet de la C.E.D., il avait déclaré à ses alliés qu'il ne voulait pas du réarmement de l'Allemagne, mais qu'il voulait une solution pacifique du problème allemand, il aurait contribué à faire reculer les forces de guerre aux Etats-Unis, il aurait favorisé les forces qui se préoccupent de la coexistence pacifique et l'union entre tous les alliés, les alliés de l'ouest comme ceux de l'est. La France aurait pu ainsi jouer un rôle important en faveur de la détente internationale et contribuer largement à éliminer les risques de guerre.

En tout cas, aujourd'hui, les choses sont claires. Il s'agit tout simplement de la reconstitution de la vieille Wehrmacht, avec tous les instruments nécessaires à l'agression.

Adenauer, dans son discours au Bundestag, a confirmé le bien fondé des craintes de notre commission de la défense nationale en disant que « la limitation se borne à l'établissement d'une limite maxima générale sans entrer dans le détail de la composition de l'armée allemande ». Il a dit aussi que l'Allemagne a renoncé à fabriquer certaines armes de destruction massive, mais il n'a pas oublié d'ajouter : « chez nous », laissant ainsi entendre que l'Allemagne pense déjà à en fabriquer ailleurs.

Ainsi, il dépend de notre vote que, demain, une Allemagne, qui se donne officiellement pour but la reconquête de ses frontières de 1937, possède ou ne possède pas les moyens d'imposer son hégémonie en Europe et, au besoin, de déclencher la guerre atomique.

Que ceux qui, hier, avec la C.E.D., se donnaient l'excuse de leur volonté de faire l'Europe y pensent! En permettant, par leur vote, et même par des dosages savants, que les accords de Paris soient ratifiés, ils avoueraient ainsi que ce qu'ils voulaient c'était, hier comme aujourd'hui, non pas l'Europe, mais la Wehrmacht.

D'ailleurs, j'ai sous les yeux le discours d'un de nos collègues, qui, en novembre 1950, justifiait son attachement à l'armée européenne en disant : « Renaissance d'une armée allemande? Je voudrais ici ne pas être seulement l'interprète des socialistes français, mais être convaincu qu'en tenant ce langage je suis l'interprète des Français en général, de tous les Français, en cette occasion. Nous sommes contre la renaissance d'une armée allemande, sous quelque forme que ce soit, quels que soient les conditions et les délais. » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Et le même orateur socialiste disait également, comme s'il voulait répondre par avance à M. Guy Mollet : «L'opinion publique en Allemagne ? Avec quelle joie ne devons-nous pas, nous, tous les Français, enregistrer l'opposition quasi unanime du peuple allemand à la renaissance d'une armée allemande! Dans ce pays qui renaît à la démocratie avec encore des difficultés, avec encore des faiblesses, dans ce pays que ses dirigeants tentent d'orienter vers la démocratie, il n'est pas un homme qui ne sache que la renaissance du militarisme allemand, ce serait, non pas dans un avenir à long terme, mais dans un avenir immédiat, la fin de la démocratie allemande. »

L'orateur ajoutait: « Nous disons qu'à l'heure actuelle, la renaissance de l'armée allemande ferait courir à la paix du monde un risque grave, un risque immédiat d'abord, un risque de guerre. Cela peut être un *casus belli*. On peut en discuter, on peut en douter, mais lorsqu'on nous demande une acceptation de principe, c'est vraiment nous faire courir un risque grave ».

Voilà ce que répondait M. Guy Mollet en 1950 à M. Guy Mollet de 1954. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche.*)

Grave est la responsabilité des dirigeants socialistes comme M. Guy Mollet et de ceux qui les suivraient dans le vote d'aujourd'hui, qui n'écoutent même pas l'appel de leurs camarades, les dirigeants socialistes allemands, et qui prétendent que les bailleurs de fonds de Hitler et ses généraux seraient nécessaires pour garantir la liberté.

M. Germain Rincent. Cela ne vaut pas le pacte.

M. Pierre Villon. Voilà ce que disait l'appel du parti socialiste allemand: « Il met en garde l'opinion publique sur les conséquences qu'aurait la ratification des accords de Paris qui créerait une situation interdisant, pour une longue durée, la possibilité d'unifier pacifiquement l'Allemagne et aggraverait la tension internationale ».

Voici ce que déclarait Ollenhauer, le chef du parti socialiste allemand, dans le récent débat au Bundestag:

« Nous sommes certains que la sécurité de la République fédérale ne sera pas accrue par le réarmement et qu'il sera un danger aigu pour la réunification.

« Un système de traité qui ne sert ni la sécurité ni l'unité du peuple allemand est inacceptable pour nous. La grande majorité des jeunes Allemands est opposée au service militaire.

« C'est un mouvement de fond d'une ampleur et d'une profondeur rarement expérimentées par notre pays.

« La chose la plus stupide que vous, qui êtes en faveur des traités, pourriez faire, serait de vous soulager en pensant qu'il s'agit simplement de machinations communistes ou d'un mouvement politique de « sans-nous ».

« La résistance au réarmement parmi les jeunes vient de raisons que moi, comme démocrate, je peux approuver de tout cœur. Ils ne veulent pas expérimenter encore les trouvailles idiotes d'un militarisme sans imagination qui détruit le respect de la dignité humaine ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Darou. C'est en Russie que l'on respecte la dignité humaine ?

M. Pierre Villon. Les dirigeants socialistes français qui prendraient la responsabilité de réarmer l'Allemagne et de ressusciter ainsi librement le militarisme allemand, prendraient en même temps la responsabilité de la course aux armements avec son cortège de misères, la responsabilité du triomphe de la dictature militaire en Allemagne et de l'écrasement de leurs camarades socialistes allemands. Ils prendraient la responsabilité du risque accru d'une guerre qui signifierait la destruction de l'Europe et de la France.

Au contraire, ceux de nos camarades socialistes qui, au nombre de vingt et un, au cours de l'autre nuit, ont voté librement pour repousser le réarmement de l'Allemagne, ont voté en même temps pour le soutien des forces démocratiques en Allemagne et pour une véritable réconciliation entre le peuple allemand et le peuple français, réconciliation qui ne peut exister que dans la mesure où il y a des forces démocratiques en Allemagne et où elles ne sont pas écrasées par les forces de guerre qui jamais ne peuvent s'entendre avec la France puisque toujours leur but sera de renforcer l'Allemagne sur le dos de la France.

Jamais plus ceux qui votent pour le réarmement de l'Allemagne ne pourront prétendre qu'ils sont les partisans de la paix, qu'ils sont les partisans de la détente internationale et qu'ils sont les partisans du désarmement, pas plus que ceux qui choisissent aujourd'hui la soumission au diktat américain et anglais, pour satisfaire des intérêts particuliers sordides, comme ceux des marchands de canons, ne pourront prétendre qu'ils avaient en vue l'indépendance et la sécurité de la France.

Quant à nous, communistes, fidèles à la classe ouvrière qui porte en ses mains l'intérêt présent et les intérêts à venir de la nation, fidèles à la volonté profonde de tout notre peuple, aujourd'hui comme demain, nous nous opposerons ici et dans le pays, avec tous les hommes décidés à le faire, quels qu'ils soient, au danger mortel du réarmement de l'Allemagne, parce que tel est notre devoir envers la France, envers la liberté et la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, deuxième séance publique:

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 9806 dans le texte du rapport de M. Billotte, contre toutes questions préalables, toutes demandes de disjonction, toutes motions présentées en vertu des articles 46 et 69 du règlement, tous amendements ou textes additionnels audit article de nature à modifier cet article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application, et contre tous articles additionnels.

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi rapporté par M. Billotte sous le n° 9703.

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 226e SEANCE

2e Séance du mercredi 29 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6931).

MM. Quilici, Ballanger, le président.

Scrutin sur la prise en considération de la contestation soulevée par M. Quilici sur le procès-verbal. — Rejet.

M. le président.

Adoption du procès-verbal.

2. — Propositions de la conférence des présidents. — Adoption (p. 6932).

3. — Accords de Paris. — Votes sur les questions de confiance (*suite*) (p. 6933).

Explications de vote (*suite*): MM. Claudius-Petit, Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Ranaivo Jonah, Gaillard, Mme Lipkowski, M. Gaston Palewski.

Réunion du bureau.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le président, Triboulet, Quilici, Isorni.

Décision de procéder jeudi, à dix-sept heures, au vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 9806.

Ensemble du projet de loi n° 9703.

MM. Ballanger, le président du conseil, Kriegel-Valrimont, le président.

Scrutin sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin soumis à pointage: confiance accordée.

L'ensemble du projet de loi n° 9703 est adopté.

4. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6941).

5. — Demande de débat restreint (p. 6941).

6. — Retrait d'une proposition de loi et d'une proposition de résolution (p. 6941).

7. — Renvois pour avis (p. 6941).

8. — Dépôt de projets de loi (p. 6941).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 6942).

10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6942).

11. — Dépôt de rapports (p. 6942).

12. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 6943).

13. — Ordre du jour (p. 6943).

*

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. François Quilici. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Quilici, sur le procès-verbal.

M. François Quilici. Monsieur le président, je n'ai pas du tout l'intention de soulever une question de procédure mais je voudrais revenir sur l'incident que j'ai provoqué au début de la séance de cet après-midi.

J'ai alors prétendu que M. le président du conseil, pas plus que M. Léon Noël, ne pouvait retirer du projet de loi en discussion le paragraphe II, qui avait constitué primitivement l'article additionnel présenté par M. Léon Noël.

Sur intervention de M. Daniel Mayer, il a été observé que la question de confiance avait été posée d'abord sur l'article 1er, maintenant devenu le paragraphe I du projet de loi, mais qu'elle n'avait pas été posée sur l'amendement présenté par M. Léon Noël, que n'incluait pas le rapport de la commission, et que dans ces conditions M. le président du conseil était habilité à retirer cette partie du projet.

Je me suis reporté au *Journal officiel*, et voici dans quels termes M. le président du conseil a posé la question de confiance:

« Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 9806 dans le texte du rapport de M. Billotte complété par l'amendement n° 2 de M. Léon Noël rectifié d'accord avec M. Raingeard, contre toutes questions préalables, toutes demandes de disjonction... »

Si je comprends bien, M. le président du conseil avait posé par avance la question de confiance contre ce qu'il a fait lui-même depuis, car nous sommes bien en présence maintenant, par le retrait du paragraphe II, d'une disjonction formelle.

Je crois, monsieur le président, que ce point de procédure est extrêmement important et qu'il mérite d'être élucidé avant que l'Assemblée soit appelée à poursuivre ses délibérations.

J'ai évoqué, cet après-midi, le précédent de M. Edgar Faure, qui s'est trouvé dans les mêmes conditions politiques, ou à peu près, que M. le président du conseil, peu avant la conférence de Lisbonne, si mes souvenirs sont exacts. M. Edgar Faure se trouvait en présence d'une motion sur l'armée européenne, sur l'Europe, extrêmement longue et compliquée et qui rencontrait la résistance d'une fraction importante de sa majorité.

Il a fait retirer cette motion, procéder à des adaptations, mais l'Assemblée n'a été conviée à voter qu'après l'expiration d'un

jour franc, délai prévu alors par la Constitution et qui est maintenant ramené à vingt-quatre heures.

Je demande que le bureau de l'Assemblée, et, s'il le faut, l'Assemblée elle-même, se prononcent sur ce point de procédure. Le règlement doit être observé. Il est notre garantie à tous, aussi bien la garantie du Gouvernement que de l'opposition et de la présidence.

M. Robert Ballanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. J'avais l'intention de soulever cet incident de procédure au moment où l'Assemblée serait appelée à passer au vote, mais puisqu'il est évoqué à l'occasion de l'adoption du procès-verbal, permettez-moi, monsieur le président, de présenter dès maintenant quelques observations...

M. le président. Ainsi, monsieur Ballanger, vos observations ne portent pas sur le procès-verbal.

M. Robert Ballanger. ...et de demander à l'Assemblée nationale de constater dans quelles conditions irrégulières on l'appelle à voter sur des accords aussi importants.

M. le président. Je veux bien vous laisser continuer, monsieur Ballanger, mais vous verrez que votre intervention est inutile.

M. Robert Ballanger. La question de confiance a été posée sur un texte, ainsi qu'en font foi le *Journal officiel* et le feuilleton qui nous a été distribué aujourd'hui.

Le président de notre groupe, notre camarade Jacques Duclos, vous a saisi par lettre, monsieur le président, de la protestation de notre groupe soulignant tout ce que pouvait avoir d'irrégulier la procédure suivie. Il a montré, en particulier, qu'il est indiscutable, par exemple, que des députés ont pu, à la suite de la question de confiance formulée telle qu'elle l'était il y a vingt-quatre heures, laisser au bureau des consignes de vote qui ne peuvent évidemment s'appliquer qu'au texte sur lequel la question de confiance a été posée. Ce texte étant modifié, les consignes ne pourront pas jouer; en tout cas, on risque beaucoup de fausser le sens du vote de certains de nos collègues.

J'ajoute un argument qui me paraît plus important encore: l'esprit même de la Constitution semble violé.

En effet, quand le Gouvernement pose la question de confiance, la Constitution stipule qu'un délai de vingt-quatre heures doit s'écouler avant le vote de l'Assemblée nationale. C'est un délai de réflexion qui est ainsi imposé à l'Assemblée. Mais quelle est la valeur de cette disposition si le texte sur lequel l'Assemblée est appelée à voter est différent de celui sur lequel la question de confiance a été posée ?

Déjà, depuis quelques jours, le règlement de l'Assemblée a été délibérément violé, et c'est aujourd'hui une preuve de plus que le Gouvernement, la présidence et certains députés n'hésitent pas à violer le règlement dans leur hâte de faire voter un projet honni par l'ensemble de la population française, qui s'oppose au réarmement de l'Allemagne revancharde.

Ces deux arguments me semblent absolument irréfutables.

Si la procédure qu'on veut nous imposer est suivie, non seulement notre règlement ne serait pas observé, mais encore l'esprit et la lettre de la Constitution seraient violés. Cette irrégularité supplémentaire donnerait tout son sens au vote qu'on veut arracher à l'Assemblée sur le réarmement de l'Allemagne revancharde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je dois répondre à M. Quilici que sa référence — il s'est référé à une question de confiance posée par M. Edgar Faure — va à l'encontre de la thèse qu'il entend défendre.

En effet, dans le cas qu'il a rappelé, un ordre du jour avait été retiré et un nouveau déposé. Le délai constitutionnel pour le vote sur la question de confiance était donc rouvert.

En ce qui concerne l'intervention de M. Ballanger, j'indique tout de suite qu'à la conférence des présidents, en réponse à M. Tourtaud qui avait saisi la conférence de l'incident, j'ai décidé de soumettre la question au bureau, avant le vote. C'est donc le bureau qui décidera du point de savoir si le vote doit avoir lieu ou non aujourd'hui.

M. Quilici a demandé un scrutin sur le procès-verbal. En conteste-t-il la matérialité ?

M. François Quilici. Evidemment non!

M. le président. C'est seulement une contestation sur le procès-verbal qui peut d'abord donner lieu à un vote, monsieur Quilici. Maintenez-vous votre demande de scrutin ?

M. François Quilici. Oui, monsieur le président. L'Assemblée a, d'ailleurs, parfaitement compris l'importance de la question, qui n'est pas seulement de procédure.

M. le président. Je vous ai dit que le bureau en sera saisi.

M. François Quilici. Il s'agit, en réalité, de savoir sur quoi, comment et dans quelles conditions nous allons délibérer.

Vous me dites, monsieur le président, que le bureau doit se réunir avant le vote. Je demande qu'il se réunisse maintenant. Ainsi, nous serons fixés.

M. le président. Il faut que l'Assemblée comprenne bien la portée de la demande de M. Quilici.

M. Quilici propose que le débat soit interrompu et que l'Assemblée n'entende pas les orateurs qui sont encore inscrits.

M. François Quilici. Je vous demande pardon, monsieur le président, je n'ai pas dit cela.

M. le président. C'est en fait ce que vous demandez.

M. François Quilici. Aucunement. Vous avez vous-même proposé que le bureau se réunisse juste avant le vote.

M. le président. Mais pas maintenant!

M. François Quilici. Je ne vois pas pourquoi il ne se réunirait pas maintenant, afin que l'Assemblée puisse délibérer ensuite en connaissance de cause.

Il n'y aura pas plus de perte de temps dans un cas que dans l'autre.

M. le président. Puisqu'un scrutin est demandé, je dois consulter l'Assemblée sur la contestation soulevée... (*Interruptions à droite.*)

M. François Quilici. Il ne s'agit pas de cela!

M. le président. L'article 41, alinéa 5, du règlement, dispose: « Si le procès-verbal donne lieu à contestation et si cette contestation est prise en considération par l'Assemblée, la séance est suspendue pour permettre au bureau d'examiner les propositions de modification du procès-verbal ».

C'est donc bien de contestation qu'il s'agit puisqu'il y a demande de scrutin.

Si la contestation soulevée par M. Quilici est prise en considération, la séance sera suspendue. Dans le cas contraire, elle continuera.

Je consulte l'Assemblée sur la contestation soulevée par M. Quilici.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert. (*Protestations sur quelques bancs à droite.*)

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	399
Majorité absolue	200
Pour l'adoption	106
Contre	293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je confirme qu'à la conférence des présidents, j'ai pris l'initiative de proposer, quand l'Assemblée aura entendu les orateurs encore inscrits, que le bureau se réunisse pour statuer...

M. Jacques Duclos. Nous en prenons acte.

M. le président. Je pensais que M. Tourtaud, qui m'avait posé la question à la conférence des présidents, vous avait informé de la réponse que j'avais faite.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — De discuter, immédiatement après les votes sur les accords de Paris, les propositions de résolution:

1° De M. Loustaunau-Lacau, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence tous les contacts voulus, principalement

avec le gouvernement d'U. R. S. S., afin que l'année 1955 soit celle de la détente générale entre les nations européennes; 2° de MM. Maurice Faure, Pierre Courant et plusieurs de leurs collègues, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que s'instaure entre toutes les nations une paix définitive fondée sur la coexistence pacifique et la réduction simultanée et contrôlée des armements.

II. — De tenir séance demain jeudi 30 décembre et vendredi 31 décembre, à raison de trois séances par jour, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion des projets de loi relatifs à certains contingents et à la discipline de la Légion d'honneur;

Deuxièmes lectures budgétaires dans l'ordre suivant:

Justice;

Présidence du conseil;

Services financiers;

Industrie et commerce;

Santé publique;

Sarre;

Marine marchande;

Presse;

Services des affaires étrangères.

Eventuellement:

Aviation civile et agriculture.

Discussion du projet de douzièmes provisoires au titre des dépenses militaires;

Discussion d'un projet de douzième provisoire au titre des dépenses civiles;

Deuxième lecture de la proposition de loi relative au régime de l'allocation de vieillesse agricole.

Eventuellement:

Deuxième lecture du projet relatif aux contingents et à la discipline de la Légion d'honneur;

Deuxième lecture des douzièmes provisoires.

III. — D'établir comme suit le calendrier des opérations constitutives de l'Assemblée et de ses commissions pour la session de 1955:

Mardi 11 janvier:

Avant midi: remise à la présidence des listes électorales des groupes;

A quinze heures: conformément à l'article 9 du règlement: élection du président et nomination du bureau de l'Assemblée.

Mercredi 12 janvier, jeudi 13 janvier, matin: répartition des sièges dans les commissions.

Jeudi 13 janvier:

Avant dix-huit heures: remise à la présidence des listes des candidats aux commissions.

Mardi 18 janvier:

A quinze heures: proclamation des membres des commissions.

Mardi 18 janvier, après-midi; mercredi 19 et jeudi 20 janvier: constitution des bureaux des commissions.

IV. — De fixer comme suit l'ordre du jour des séances du vendredi 21 janvier 1955, après-midi:

Vérification des opérations électorales du territoires de la Guinée;

Débat restreint de la proposition de loi relative au référé administratif;

Débat restreint du projet de loi sur la législation du travail dans les départements d'outre-mer;

Suite de la discussion du budget du logement et de la reconstruction.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présdents, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 3 —

ACCORDS DE PARIS

Votes sur les questions de confiance (*suite*).

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat relatif aux votes sur les questions de confiance posées pour l'adoption des projets de loi n° 9806 et 9703, tendant à la ratification des accords de Paris.

La parole est à M. Claudius-Petit, pour expliquer son vote.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président du conseil, on a dit qu'un débat ne changeait pas un vote. Je l'ai cru, mais j'en suis moins sûr aujourd'hui.

Je ne voulais voir que les données essentielles du problème, la cohésion atlantique et européenne confirmée par la rentrée de l'Allemagne dans l'orbite de notre commune civilisation.

Je voulais oublier ce que nous avions perdu par l'échec concerté de la Communauté européenne de défense et croire que notre volonté et notre ferveur civique surmonteraient finalement les dangers que font courir à notre pays les accords de Paris.

Mais je suis pris d'un doute et je ne sais pas, monsieur le président du conseil, si vous pourrez le dissiper ou si même vous désirez le dissiper.

Ce doute m'est venu au cours de la dernière séance. Les conciliabules de couloirs, les dialogues en séance qui les suivirent, la teneur de votre nouveau projet contenant l'article premier, mais aussi l'amendement de M. Léon Noël et la solidarité du Gouvernement avec l'auteur de cet amendement n'ont fait que le confirmer.

Ce n'est pas la dernière séance, qui a vu le président du conseil lâché par un des siens et mal récompensé de son geste d'hier, qui dissipera mon doute.

Monsieur le président du conseil, votre attitude est déconcertante et vous semblez prendre un malin plaisir à mettre dans l'embarras des parlementaires qui, sans être ostensiblement et bruyamment de vos amis, ne vous en portent pas moins de l'estime, et aussi d'autres parlementaires qui, ayant suffisamment de civisme pour délaisser les dissentiments qui pourraient être justifiés, ont patiemment cherché le moyen de servir les intérêts supérieurs du pays.

Il a été reproché à bon nombre de députés de faire des opérations de politique intérieure, à l'occasion de ces débats.

Je constate que vous n'avez pas cessé de tenir compte de la politique intérieure puisque vous n'avez pas perdu une occasion d'aller au-devant des désirs de ceux qui ne cachent pas leur opposition aux accords que vous avez négociés

Quand l'un de ceux que l'on pourrait appeler néo-socialistes accepte de retirer un amendement qui tend à mettre en sommeil les accords fraichement ratifiés, c'est que vous lui avez répondu de telle manière que ses questions et vos réponses ne se sont jamais vraiment rencontrées et que l'ambiguïté demeure. Mais vous déclariez qu'il fallait vous faire confiance puisqu'il connaissait vos intentions.

Je crains que celles-ci aient été plus qu'ailleurs mises à nu quand vous avez accepté ou plutôt repris l'amendement de M. Léon Noël. Que vous l'ayez allègrement abandonné confirme que vous n'y croyiez pas, qu'il n'était accepté que par complaisance.

Cet amendement, insolite dans sa rédaction, par son introduction autant que par son double retrait, m'inquiète par ce qu'il découvre, par ce qu'il permet de déceler ou qu'il invite à supposer.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil.* J'aimerais mieux que vous parliez français au lieu d'insinuer. Dites les choses franchement. (*Exclamations au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président du conseil, je vous demande seulement la permission d'aller jusqu'au bout de mon exposé.

M. le président du conseil. Mais n'insinuez pas. Dites ce que vous pensez.

M. Eugène Claudius-Petit. Je vous donne les raisons qui nous invitent à faire des suppositions, et je crois avoir le droit d'exprimer ici ma pensée. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président du conseil. Exprimez-là loyalement.

M. Eugène Claudius-Petit. Je n'accepte pas cet adjectif, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Ce n'est pas un adjectif, c'est un adverbe!

M. Eugène Claudius-Petit. Je n'ai pas de leçon de loyauté à recevoir de vous. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

Et laissez-moi vous dire que ce ne sont pas vos observations qui me feront changer un mot à mon intervention et à sa conclusion...

M. le président du conseil. Je n'ai pas l'intention de vous faire changer un mot, ni même votre conclusion.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous n'aviez pas scruté les mérites ou les inconvénients de cet amendement.

M. le président du conseil. Qu'en savez-vous ?

M. Eugène Claudius-Petit. Vous aviez cru faire un pas vers un parlementaire qui, s'il demeurait dans les dispositions que chacun lui connaît, ne voterait pas les accords.

Ce texte ne correspondait pas à ce que nous connaissons de votre pensée. Il altérait un pouvoir exécutif que vous avez voulu renforcer par des décrets-lois. L'accepter ainsi n'était pas dans votre manière. L'abandonner sans un mot ne convient pas à l'idée que l'on se fait de vous.

Ici, on ne peut s'empêcher de penser à une majorité invisible qui ne vote pas pour le Gouvernement, mais que en inspire les actes. Vos propos échangés avec M. Palewski et avec M. Loustaunau-Lacau établissent qu'il n'y a pas de désaccord entre vous.

Est-ce leur politique ou celle qui découle des textes votés par le Parlement que vous suivez ? La persistance des informations relatives à la rentrée de M. Soustelle dans votre gouvernement n'indique-t-elle pas l'orientation de vos explorations politiques, pour reprendre un terme à la mode (*Murmures à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite*) et ne donne-t-elle pas un autre sens à un autre « parallélisme » ?

Aurons-nous deux politiques, celle qui s'affirme dans les textes dont le vote permet au Gouvernement d'exister et celle qu'un parallélisme permet de développer à côté, sans leur faire courir le risque de se rencontrer ?

J'aimerais, pour ma part, entendre de vous une réponse claire et sereine.

Avez-vous conscience que votre comportement met presque constamment à l'épreuve la bonne volonté d'un certain nombre d'entre nous ?

Il arriva, dans le temps, que Job, mis à l'épreuve par Dieu, impitoyablement, supporta tout en remerciant le Seigneur. C'est qu'il ne raisonnait pas et qu'il avait la foi, et il avait raison de continuer à croire.

Mais, pour vous suivre, nous n'avons que notre raison et nous n'avons plus la foi. Et, cependant, tout nous poussait à ne pas commettre des gestes inconsidérés et à tolérer ce qui, pourtant, ne nous paraissait guère raisonnable.

Depuis que j'ai quitté votre gouvernement (*Mouvements divers*), je n'ai ni parlé publiquement, ni écrit, et j'ai constamment voté de manière à ne point vous gêner. Il m'est arrivé, dans des cercles restreints, d'exposer vos difficultés, en faisant l'impossible pour ne pas montrer mes doutes.

Dans le présent débat, j'ai constamment voté comme le Gouvernement, bien que les accords de Paris — quoi que vous en ayez dit — me paraissent dangereux pour l'avenir du pays, pour celui de l'Europe et pour l'indépendance de notre politique, dont vous semblez si jaloux.

Je pense continuer à voter ainsi, moins pour ce que vous avez fait que pour ce qui reste à faire, et pas seulement par vous, mais par nous tous.

Mon attitude peut paraître très peu logique. Mais où pouvons-nous trouver de la logique dans la vie politique à laquelle nous participons ?

Chacun des groupes possède ses nationalistes, qui ne trouvent des raisons d'espérer que dans un repliement et qui oublient une des fleurs de notre civilisation, qui est l'universalité de nos principes.

Ces mêmes nationalistes ne le sont que pour eux et ils refusent aux autres le droit de nourrir le même idéal. Les propos avancés ici même à l'égard des Sarrois ont mis en évidence les sentiments d'impérialisme nourris par des collègues répartis sur tous les bancs.

M. Pierre André. C'est insensé !

M. Eugène Claudius-Petit. Nous sommes inquiets. Nous nous demandons ce qui arrivera quand l'Assemblée aura voté la ratification et à quelle sorte d'épreuves nous allons être soumis.

Dites-nous que les accords, s'ils sont militaires, sont importants pour autre chose, et ne soyez pas gêné de dire aujourd'hui ce que vous auriez pu dire, et dans une perspective plus rassurante, à la fin du mois d'août.

Ce qui compte, c'est la rentrée de l'Allemagne au sein de la communauté occidentale. Elle en était partie, sous la houlette des mauvais bergers du nationalisme pangermaniste, une première fois en 1914. Elle en était sortie, dans une perversion hallucinante et qui fait douter de l'homme, une deuxième fois en 1940. L'Allemagne du nazisme a, par le nazisme, touché le fond de la déchéance humaine. Mais, sans doute parce que, pour son malheur, l'Allemagne a connu Hitler, elle peut chasser ses envoûtements funestes et reprendre sa place dans notre civilisation. Cela dépend de nous, car l'Allemagne sera aussi ce que nous voudrons qu'elle soit.

Dites-nous que votre volonté est d'écarter d'elle et de nous le nationalisme qui a tant fait souffrir les peuples. Dites-nous qu'avec nos alliés vous lui offrirez la solidarité de l'Europe, solidarité dont dépend le bien-être de tous les Européens. Dites-nous que la coexistence que vous recherchez — qui ne la rechercherait pas ? — suppose, dans votre conviction intime, profonde, celle qui n'a pas besoin de s'affubler d'épithètes pour être convaincante, que l'existence de notre civilisation sera assurée.

Monsieur le président du conseil, dites-nous que vous avez la claire vision de vos responsabilités dans un temps où la guerre n'est plus internationale mais où elle est toujours civile comme elle fut en Corée, comme elle fut en Indochine, comme elle risque de se développer ailleurs.

La lutte n'est plus sur le plan classique des armées, mais sur celui de la vie quotidienne des peuples; elle procède par infiltration lente dans le corps même de la nation à conquérir; elle pervertit son esprit, elle répand le doute et sème la peur, elle prépare le pays à tout accepter et à ne plus rien vouloir.

Je sais, monsieur le président du conseil, que vous pouvez répondre clairement à ces dernières questions. Je voulais vous exprimer dans quel doute vous avez pu plonger un certain nombre de députés; ce n'est pas par un haussement d'épaules que vous pouvez dissiper le malaise qui, malgré leur bonne volonté, pèse sur ceux d'entre nous qui, inlassablement, ont recherché le bien du pays en dehors de leurs propres intérêts personnels, d'intérêts de parti ou électoraux.

C'est parce que nous nous efforçons de comprendre, monsieur le président du conseil, que je vous demande de donner à notre raison la réponse qu'elle attend. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ranaivo Jonah.

M. Ranaivo Jonah. Monsieur le président du conseil, le débat qui se poursuit depuis une dizaine de jours sur la ratification des accords de Paris aura été l'occasion pour les voix les plus autorisées de la France de se faire entendre dans cette enceinte, pour le peuple français et pour le monde.

Chaque voix, quelles qu'aient été les opinions émises, était le cri de la France blessée, blessée dans sa chair par deux guerres atroces, blessée dans sa dignité de grand pays désormais obligé de choisir entre deux grands antagonismes, blessée, enfin, dans sa légitime fierté de puissance souveraine et tenue, cependant, de se plier devant l'inéluctable: la renaissance de l'armée nationale d'un pays dont le potentiel militaire lui a toujours été cause de graves périls de mort.

Monsieur le président du conseil, vous avez été extrêmement net. La France n'a pas aujourd'hui à décider s'il faut ou non réarmer l'Allemagne. Elle doit simplement accepter ou refuser que ce réarmement soit réalisé dans le cadre d'une organisation internationale.

Car tel est le drame: la France se voit notifier par ses alliés que ce réarmement se fera avec ou sans elle.

Les élus métropolitains ont peut-être quelque raison supérieure d'arrondir les angles, quand il s'agit de dire les choses à nos amis et alliés. Mais, dans une certaine mesure, un élu de l'outre-mer peut ne pas avoir ce scrupule.

Pour ce qui me concerne, en tout cas, permettez-moi, mes chers collègues, de dire que le comportement de certains pays étrangers vis-à-vis de la France, dans un moment aussi dramatique de son histoire, est plus que désobligeant et que nos compatriotes d'au delà les mers sont profondément affectés par tant de menaces si peu élégamment proférées à l'endroit de leur mère-patrie.

Monsieur le président du conseil, vous avez convié l'Assemblée à prendre conscience de la gravité du choix qu'elle aura à faire. Votre appel n'aura pas été sans écho chez un grand nombre d'entre nous, non sans meurtrir gravement l'honnête conviction de tout un chacun.

Je me garderai bien d'entrer plus avant dans ce débat et son objet, lequel demeurera le grand drame de la France. Je ne verrai donc, avec beaucoup d'efforts, dans le vote qui va clore ce débat, que la nécessité impérieuse de préserver de toute altération la présence de la France dans le concert des nations dirigeantes du monde. Ainsi, du moins, nous avez-vous présenté cette dure entreprise à laquelle vous vous êtes attelé, depuis le mois d'octobre. Je veux vous croire, monsieur le président du conseil.

Vous affirmez, d'autre part, que la ratification des accords de Paris est la condition *sine qua non* de la solidité du bloc occidental. Là encore, je vous crois.

Vous dites, enfin, que ce bloc ainsi solidifié en imposera à son antagoniste de l'Est à qui, alors, sera lancée l'invitation à une conférence décisive pour assurer la détente mondiale.

Sur ce point, je veux également vous croire, espérant de toute mon âme que ce ne sera pas, au contraire, une invite à ce bloc adverse à un raidissement catastrophique pour cette paix que nous voulons tous sauvegarder et asseoir solidement.

Mon vote de ce soir, monsieur le président du conseil, aura été dicté par tant d'affirmations de votre part, par l'appel que vous avez lancé à l'Assemblée nationale selon lequel la France se trouverait devant le néant, au cas où elle refuserait les accords de Paris.

Cela dit, permettez-moi d'indiquer que mes appréhensions demeurent entières, comme je me permettrai de vous adjurer de les éliminer en annonçant aujourd'hui, à l'outre-mer qui l'attend, votre ferme intention de penser à parachever la construction entreprise, du moins dans l'esprit où l'avaient conçue les Constituants de 1945-1946.

Dirai-je enfin que si le drame, pour la France, est aujourdhui de contribuer à assurer la paix avec des atouts qui sont loin, hélas! d'être majoritairement français, celui des peuples d'outre-mer est de constater que la puissance conductrice de l'Union française, à laquelle ils sont profondément attachés, en est réduite aujourd'hui à choisir, en fait, entre une paix frappée, selon les uns de la bannière étoilée, selon les autres d'une bannière à l'étoile rouge.

Mon ami M. Billiemaz l'a exposé en des termes particulièrement courageux. Je ne peux que constater, du fond de mon jugement, que ce qu'il disait est la triste et dramatique vérité dans laquelle la France et le monde vivent aujourd'hui.

Les peuples d'outre-mer veulent croire, néanmoins, que vous êtes aujourd'hui dans le vrai.

Fasse le ciel, monsieur le président du conseil, que les événements ne viennent pas infirmer vos prévisions car alors, croyez-moi, je crains très sérieusement que l'outre-mer, ce magnifique complexe de fidélité, d'anxiété et d'espérance, frappé du génie de la France, ne vienne dire à cette dernière: France, tu m'as trompé.

Je m'arrêterai, monsieur le président du conseil, sur cette phrase, que je vous prie de bien vouloir retenir tout particulièrement, parmi tant d'autres prononcées dans cette enceinte depuis dix jours. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Félix Gaillard.

M. Félix Gaillard. Mesdames, messieurs, un certain nombre de mes amis politiques et moi-même, qui avions voté pour la Communauté européenne de défense, avons voté contre les différentes dispositions des accords de Paris à l'exception de l'accord sur la Sarre, aussi incertaines que soient les perspectives qu'il nous offre, parce que nous avions la conviction qu'une nouvelle négociation avec l'Allemagne à ce sujet aurait été plus décevante. Nous comptons sur le Gouvernement pour que la lettre de cet accord soit respectée et non ses diverses interprétations.

Sur le reste, nous n'avons pas émis de vote négatif sans inquiétude. Nous avons mesuré les conditions difficiles qui résulteraient du rejet des textes qui nous sont soumis en ce moment. C'est dire que notre refus de ratifier a été inspiré par une conviction profonde, celle que les accords de Paris recèlent à terme, et peut-être à court terme, des inconvénients plus graves, de plus considérables dangers que leur refus.

A vrai dire, la difficulté de la décision que nous devons prendre réside dans le choix que nous avons à faire entre des inconvénients immédiats et d'autres plus lointains, dans l'évaluation des risques successifs que ce choix comporte, notamment du point de vue de la solidité du pacte de l'Atlantique.

Ne sont-ce pas un peu, mes chers collègues, des votes où chacun souhaite se tromper ?

Une armée nationale va être restituée à une Allemagne qui aura pratiquement retrouvé sa pleine souveraineté.

Certes, nous n'avons pas la naïveté de croire que le premier soin de ce pays sera d'utiliser ses forces militaires pour envahir la France une nouvelle fois. Nous sommes persuadés, au contraire, que l'état durable du monde contemporain dépasse de tels antagonismes, pour aussi longtemps qu'il soit possible d'envisager l'avenir.

Le péril de l'Allemagne n'est pas essentiellement militaire, il est politique. Il réside dans l'existence, au centre de l'Europe et à l'avant-garde du monde atlantique, d'un pays dynamique, nombreux, travailleur, mais partagé.

Lui rendre sa souveraineté, son armée, sur une base nationale, c'est inévitablement enflammer dans son cœur la nostalgie puissante de l'unité. Nous sommes persuadés que cette aspiration ne pourra longtemps être sacrifiée aux liens du pacte de l'Atlantique et qu'un jour l'Allemagne rendue par nos soins à ses démons familiers dira au monde atlantique: il faut reconquérir notre unité.

Que ferons-nous alors ? Nous refuserons de l'y aider par la force. Pourrons-nous l'empêcher de la négocier avec ceux qui, seuls, peuvent la lui rendre pacifiquement ?

Pourrons-nous dire que nous n'étions pas prévenus ? M. Ollenhauer lui-même, chef du parti socialiste allemand, qui peut demain relayer au pouvoir les chrétiens sociaux, répète à chaque occasion: « Nous ne sacrifierons jamais l'unité nationale de l'Allemagne à l'alliance avec l'Occident ».

Nous ne pourrons même pas reprocher aux Allemands de nous avoir trompés.

Nous refusons de voter en faveur d'une armée nationale allemande parce que nous ne voulons pas prendre le risque de voir l'Allemagne de l'Ouest acculer un jour le monde atlantique au choix entre une guerre et la destruction par l'intérieur de l'alliance sur laquelle repose notre sécurité.

Craignons de donner à l'Allemagne, dans les conditions qui nous sont proposées en ce moment, des armes, non pour mieux nous défendre, mais pour mieux négocier à notre détriment.

Telle est, mesdames, messieurs, la première raison de nos votes.

Nous avons recherché dans les accords, les organisations, les structures susceptibles d'apporter à ce danger politique des obstacles ou des freins. Nous craignons qu'ils n'existent pas.

En dépit de l'habileté de votre argumentation, monsieur le président du conseil, je crains que vous n'ayez pas convaincu tout à fait nos collègues de ce qu'une intégration logistique et l'entrée de l'Allemagne dans l'O. T. A. N. puissent lier plus fortement l'Allemagne à l'Ouest qu'un système complet qui prévoyait un budget commun, confiait à un organisme unique de gestion et de commandement, la répartition des fabrications de guerre et qui provoquait, par son action même, la naissance entre les nations participantes d'un véritable esprit commun. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

A tout cela a été substitué un organisme de contrôle extérieur des armements nationaux dans lequel la Grande-Bretagne, elle-même extérieure au système, va devenir l'arbitre, c'est-à-dire le maître entre l'Allemagne et nous.

Enfin, le commandement de ces forces relève de l'exclusive responsabilité d'un seul homme, le commandant suprême. C'est la deuxième objection fondamentale qui motive nos votes: une grande partie des intérêts de la France en Europe risque d'être ainsi placée sous l'arbitrage anglo-saxon.

Certes, aucun arbitrage ne nous plairait davantage si nous devions en choisir un; mais était-il nécessaire ?

Craignons que le système du contrôle de la limitation des armements ne devienne bien vite un système de concurrence entre l'Allemagne et la France, encouragé par nos alliés d'outre-mer que la raison pousse à maintenir sur le continent des forces importantes, mais que tant de tentations peuvent inciter à se faire remplacer par le mieux offrant.

Nous pensons qu'au système d'intégration sous l'égide de la France s'est substituée une organisation qui conduit à un arbitrage politique de la Grande-Bretagne, doublé, je le crains, d'une hégémonie militaire allemande.

Sans pousser plus loin mes observations sur des votes qui sont maintenant acquis, je conclurai seulement sur ce point par une observation d'ordre général, que partagent, j'en suis sûr, de nombreux membres de l'Assemblée.

Nous avons eu, l'opinion publique a eu très largement, il y a quelques années, le sentiment profond qu'en présence d'une situation stratégique sans précédent, d'un bouleversement politique et humain dont les ondes n'ont pas fini de se propager à travers les peuples, il fallait apporter une solution nouvelle, véritablement révolutionnaire, une solution qui donne aux nations de l'Europe, c'est-à-dire en premier lieu à la France et à l'Allemagne, non seulement une sécurité, mais aussi une espérance. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Les accords de Paris nous apportent une solution bien classique et conservatrice d'un état de choses que, précisément, il fallait changer.

Telles sont, mesdames, messieurs, nos objections et telles sont nos craintes.

Il est probable que les traités vont être ratifiés tout à l'heure par une Assemblée dont le trouble — je dirai presque l'angoisse — aurait dû être respecté et non calomnié par certains organes de presse (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite*), au moins dans la mesure où ces sentiments reflètent fidèlement les sentiments du pays tout entier.

La construction de l'Europe avait suscité une grande espérance et le large consentement autour d'une solution de rechange, au nom de laquelle ont été démolies des années d'efforts patients et soigneux (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre*), ne sera trouvé que dans la résignation et dans la tristesse. Encore pourrait-on s'interroger sur l'étendue de ce consentement.

Quant à ceux qui combattirent avec violence l'armée de l'Europe, ils doivent mesurer, devant l'armée de l'Allemagne qui va renaître, l'étendue de leur erreur. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*) Aussi sont-ils les premiers à reculer devant cette perspective et demandent-ils grâce pendant encore quelques semaines ou quelques mois.

Mais, faute de cette négociation tant attendue, vous-même, monsieur le président du conseil, avez dû, devant le silence de l'Est, agir au mieux ou, en tout cas, au plus vite.

Vous nous avez confié votre déception lorsque vous nous avez dit, avant-hier:

« Si j'avais pensé qu'une dernière chance sérieuse s'offrait à nous, j'aurais considéré de mon devoir de la tenter. J'aurais eu alors à emporter la conviction de nos amis anglo-saxons qui, eux, sont intimement persuadés que cette chance sera plus grande après la ratification. Je pense comme eux. En tout cas, je n'avais pas d'arguments à leur opposer. »

« Quant aux Soviétiques — avez-vous poursuivi — s'ils avaient voulu faire un pas en avant, que d'occasions se sont offertes à eux depuis des mois! Ils ont vu la France hésiter, repousser la C. E. D. C'était le moment de parler! On a préféré brandir la menace. Si nous avions suspendu notre action, nous aurions paru céder non à l'espoir, mais à la peur. »

Vous avez sans doute raison, monsieur le président du conseil. Pour notre part, nous le pensions déjà au mois de juillet (*Très bien! très bien! au centre*), à un moment où notre croyance était renforcée par l'espoir que l'Europe allait se faire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Mais pour celui qui vous relit avec attention, après vous avoir écouté avec plaisir, pour celui qui confronte les réponses que vous faites tour à tour aux orateurs communistes, à M. Le Bail, à M. Robert Schuman, à M. Loustaunau-Lacau, ou à M. Gaston Palewski, une question se pose: quels seront les contours exacts de la politique étrangère qui sera pratiquée demain ?

Je ne mets pas en doute que vous fassiez avant tout l'impossible pour sauvegarder et renforcer le pacte de l'Atlantique, et je vous en félicite. Mais si le clin d'œil venant de l'Est, que vous attendez depuis déjà quelques mois, se produit, cela suffira-t-il pour suspendre la construction d'une Europe unie et forte ? Les traités de Paris sont-ils, dans votre esprit, une fin ou un commencement ?

Regardons les votes qui sont intervenus au cours de ces derniers jours. Nous constatons que bien peu nombreux sont ceux qui, ayant voté contre la C. E. D., ont néanmoins approuvé le fruit des dernières négociations, et si ces projets sont ratifiés, ce sera dû à l'abstention ou à l'adhésion de beaucoup de ceux qui en août dernier ont voté pour la C. E. D.

En dehors des 270 députés environ qui, cohérents et solidaires, veulent faire l'Europe, nous devons bien constater qu'il n'y a dans cette Assemblée que des minorités, d'ailleurs divisées entre elles, auxquelles s'agrègent immédiatement, pour détruire, les 100 voix du parti communiste. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

Vous n'avez pu, monsieur le président du conseil, malgré vos efforts, constituer le large regroupement que vous souhaitiez en faveur de vos projets. Mais sur quelle politique, sur qui allez-vous désormais vous appuyer ?

Je souhaite pouvoir vous soutenir dans vos efforts en vue de la définition de la politique étrangère que vous allez bâtir demain.

Ce qui nous importe aujourd'hui, c'est de savoir si vous êtes prêt à regrouper autour de vous une majorité, la seule que vous puissiez trouver ici en faveur de la construction active de l'Europe.

Je suis d'ailleurs persuadé qu'après les six mois si heurtés que vous venez de vivre, vous devez être le premier à en sentir le besoin.

Nous ne pourrons, certes, pas voter aujourd'hui pour l'ensemble des projets parce que nous ne les approuvons pas, mais il nous serait possible de nous abstenir sur l'ensemble, si vous nous apportiez l'assurance claire et non équivoque que ces accords seront pour vous le départ d'une politique de construction d'une véritable Europe, notamment que vos négociations sur l'agence européenne d'armements en constitueront la première pierre.

A ce sujet, nous souhaitons que vous puissiez nous dire que vous insisterez auprès de nos partenaires — et que vous en ferez une condition essentielle — pour que cette agence ait la direction des programmes de fabrication, le pouvoir de standardiser les types d'armes et de répartir les commandes ainsi que M. Lapie le prévoyait dans son projet, enfin, et surtout, que l'aide extérieure sera apportée à cette agence, et non individuellement à chacun des pays qui en seront membres.

Si une telle organisation ne pouvait trouver sa place dans vos projets, nous ne pourrions que confirmer notre opposition dans un vote sur l'ensemble dont la portée dépasse déjà de beaucoup, à notre avis, les textes mêmes dont il fait l'objet. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. En ma qualité de porte-parole de milliers de familles de déportés morts pour la liberté, je voudrais expliquer mon vote.

En ce dixième anniversaire de la Libération de la France, dixième anniversaire des batailles acharnées sur les fronts de Lorraine et d'Alsace, des luttes sanglantes pour la reconquête pied à pied du sol de la Patrie, dixième anniversaire des souffrances accrues de ceux qui avaient choisi la voie obscure, le combat dans la nuit et dont le tragique destin devait se terminer en déportation; en cette glorieuse année de la Résistance intérieure, dont l'action a, selon les estimations du haut commissariat interallié, correspondu à près de treize divisions, c'est à vous que nous pensons aujourd'hui, vous dont les ombres l'emportent sur les vivants, vous les torturés, les martyrs des camps d'extermination de l'hitlérisme, vous qui avez laissé tant de veuves et d'orphelins de guerre, vous qui, selon la forte expression du général de Gaulle, « avez choisi le risque, alors que tout était à perdre »; et nous élevons notre pensée vers vous pour qu'il vous soit demandé pardon, pardon de ce crime contre la paix que sera le réarmement d'une Allemagne coupée en deux avec laquelle ses vainqueurs divisés n'ont pas pu signer un traité de paix.

Ce traité nous eût permis de réaliser un rapprochement sur le plan culturel et économique avec un pays auquel on va imposer maintenant une production de guerre, source perpétuelle des malheurs de l'Europe.

C'est à cette Europe, à tous nos alliés que nous eussions rendu un réel service pour l'avenir en rejetant le réarmement de l'Allemagne.

Pour ma part, je voterai contre les accords de Paris qui risquent d'accélérer la course aux armements contre laquelle M. Jules Moch mène une haute lutte dont la France s'honore.

Je regrette que ce soit vous, monsieur le président du conseil, dont nous avons admiré le courage, la lucidité, qui acceptiez cette politique d'abandon, devant des alliés, du rôle essentiel de la France, rôle d'arbitre, rôle géographique qui l'oblige à se maintenir comme quatrième puissance libre sur l'échiquier international. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur plusieurs bancs à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Mesdames, messieurs, nous voici au point final de ce long débat. Le vote que nous allons émettre pose le problème le plus grave qu'une Assemblée française ait eu à résoudre depuis 1936.

Hier j'ai retiré mon article additionnel, monsieur le président du conseil, parce que votre logique m'avait suggéré qu'il risquait d'être inopérant et de reculer les difficultés au lieu de les résoudre. Mais c'est aussi parce que je ne voulais pas que ce fût sur ma proposition que l'Assemblée eût à choisir entre la chute d'un gouvernement que j'avais appelé de mes vœux et soutenu de mes suffrages et l'immense défaite nationale que constituerait la ratification pure et simple des accords.

J'ai retiré mon amendement, mais je voudrais que l'Assemblée ne se dissimulât pas que, de ce fait, nous débattons maintenant, le dos au mur. Si nous votons l'article premier, puis l'ensemble, nous assisterons à la mise en marche automatique et quasi instantanée du réarmement allemand, avec toutes les conséquences qu'il peut entraîner, et cela sans garde-fou, sans contrepoids, sans échelonnement d'aucune sorte.

C'est ce que je voulais éviter.

Vous pensez, monsieur le président du conseil, être en mesure de retarder la mise à exécution de ce réarmement, mais ce sont nos alliés qui en règlent les modalités. Ils sont pressés. Ils nous font savoir chaque jour qu'une négociation à quatre ne peut avoir lieu qu'une fois mis en train ce réarmement, c'est-à-dire bien tard, c'est-à-dire — j'en ai peur — trop tard.

A cet égard, dans son beau discours, M. Guy Mollet a répondu avec brio, mais d'une manière qui ne m'a pas beaucoup convaincu, à l'interruption que je lui avais faite.

La question ne se pose pas de savoir si la conférence de Londres est une conférence de pays libres — c'est bien évident — et la conférence de Moscou une conférence de satellites — c'est également évident — et le coefficient affectif dont tout élément national les affecte en France ne fait de doute pour personne. La question qui se pose est celle-ci: face au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, consacré par la conférence de Londres et de Paris, la conférence de Moscou décide un resserrement de l'appareil militaire soviétique combiné avec celui des satellites; de ce fait, le parti de M. Guy Mollet, s'il votait les accords, serait au point de départ, pour la première fois, je crois, d'un rebondissement dans la course aux armements.

Notre but n'est certes pas d'empêcher à tout jamais le réarmement allemand. Il n'est pas de se résigner à un Occident désarmé face à un Orient surarmé. Nous savons parfaitement que, pour parler, il faut être forts et unis. Mais ce réarmement n'apportera-t-il pas précisément avec lui un facteur de désunion qui sera pour nous une grande source de faiblesse ?

Qui donc pourrait soutenir, je le répète une dernière fois, que l'ajournement depuis quatre ans du réarmement allemand a eu pour effet d'accroître la tension internationale ? Qui donc pourrait soutenir que jusqu'à ces derniers jours nous n'allions pas de plus en plus vers la détente ? Qui donc pourrait nier que, dans l'état présent des choses, il n'y a de dialogue germano-soviétique possible que par l'entremise des alliés ? Qui donc pourrait contester la possibilité de ce dialogue entre la Russie soviétique et l'Allemagne de l'Ouest dès le lendemain de la ratification des accords ?

D'autre part, le durcissement politique auquel semblent se rallier à Moscou ceux des dirigeants soviétiques qui, jusqu'à présent, avaient réussi à accentuer la politique de détente est peut-être bluff et chantage. Mais c'est un « peut-être » seulement et je crois qu'avant toute chose notre Gouvernement ferait bien de se rendre un compte exact de cet état d'esprit, car c'est de lui que peut naître demain le nuage immense qui pèserait sur l'horizon.

Je crois que la crise atlantique qui résulterait d'un vote hostile serait sévère, mais je crois qu'elle serait curable, qu'elle sécréterait elle-même ses propres solutions; et je préférerais cette crise de vérité où se refléterait le sentiment réel de la France sur le réarmement allemand à la crise, terrible celle-là, que pourraient déclencher, et peut-être à bref délai, les effets du réarmement allemand à l'intérieur du pacte, si nous l'acceptions.

Ce n'est pas du défaitisme. C'est un simple calcul des chances qui me fait redouter l'alternative suivante: ou bien nous résigner bientôt à voir l'Allemagne occuper la première place sur le continent retentissant du fracas des armes, et nous imposer ses propres solutions à l'égard de la Sarre, comme pour la mise en valeur de l'Afrique; ou bien risquer la mise en sommeil du pacte de l'Atlantique avec toutes les conséquences que cela peut comporter pour notre sécurité.

Ou notre droit de vote peut se manifester, et c'est dans ce moment où la nation est profondément divisée sur la question du réarmement allemand que nous devons le faire valoir; ou il n'existe pas, et quelles garanties présentent alors vos accords ?

Monsieur le président du conseil, j'ai été heureux de vous entendre préciser hier que la question de confiance avait été posée sur le plan de la politique extérieure et non pas sur le plan de la politique intérieure. De ce fait, la crise qu'amènerait un vote négatif trouverait d'elle-même sa solution.

Je fais donc appel à ceux qui, comme moi, soutiennent le Gouvernement, mais refusent le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest dans les conditions actuelles, pour qu'ils votent contre le projet de loi qui nous est soumis, projet qui serait dangereux pour notre pays, même si vous l'appliquiez, monsieur le président du conseil, mais bien plus dangereux encore peut-être s'il était appliqué par certains de vos successeurs éventuels.

Mesdames, messieurs, se prononcer contre le réarmement de l'Allemagne, face à la pression des uns et à l'insistance des autres, qui s'expriment d'une manière qui nous écœure et n'est pas digne de cette Assemblée, je sais que, dans les circonstances actuelles, ce n'est pas un vote facile. Je crois pourtant que c'est le vote de la raison et du courage.

Puisse-t-il nous épargner la dure leçon que risqueraient de nous apporter une nouvelle fois l'oubli du passé et la méconnaissance des immenses espérances de l'avenir ! (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite, sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mes chers collègues, je m'excuse de venir encore une fois à cette tribune pour répéter inévitablement, mais brièvement, rassurez-vous, ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire.

J'ai été tenté, je l'avoue, de laisser ce débat s'achever sans demander de nouveau la parole, tellement j'avais le sentiment que, les arguments mis en avant par le Gouvernement pour justifier sa politique ayant été développés ici à de multiples reprises, il était superflu au point où nous en sommes de les faire valoir une fois de plus.

Mais l'intervention de M. Claudius-Petit me fait un devoir, non pas de lui répondre, mais d'éviter que se développent ici — ne serait-ce que par mon silence — des malentendus ou des incertitudes dans l'esprit de qui que ce soit.

Le débat a été large; il a été ample. Ce débat a été douloureux pour tous; pour tous, car il n'en est pas un seul — aussi bien parmi ceux qui voteront pour que parmi ceux qui voteront contre — qui ne comprenne, et sans doute avec émotion, les sentiments qui dicteront le vote de ceux qui se prononceront en sens contraire.

C'est pourquoi, en mettant face à face des hommes divisés par des difficultés très grandes, ce débat devait être l'occasion de confronter en toute loyauté et en toute probité nos sentiments et les arguments invoqués dans un sens et dans l'autre.

Le Gouvernement — je l'affirme — a montré, pour sa part, la probité et la droiture dont chacun de nous doit faire preuve en l'occurrence. C'est pourquoi, je le répète, il ne peut pas supporter que des insinuations soient apportées à cette tribune.

Tout ce que le Gouvernement a fait, il vous l'a dit. Tout ce que le Gouvernement se propose de faire, il vous l'a dit. Vous pouvez être en désaccord avec lui, mais rien ne vous a été caché, rien n'a été dissimulé. Et puisqu'on a parlé de prétendus propos échangés dans les couloirs, de marchandages, de positions prises ou reprises pour essayer d'obtenir l'adhésion des uns et des autres, j'ai le droit de protester, monsieur Claudius-Petit, et de dire qu'en ce qui me concerne — et chacun le sait ici, même ceux qui me combattent — que je n'ai jamais employé de pareils procédés.

Ce n'est pas la première fois que je pose la question de confiance; mais c'est la première fois — je l'avoue — que je me donne tant de mal et de peine pour convaincre l'Assemblée et pour obtenir quelques voix supplémentaires, parce que je crois, de toute ma conviction, que je défends l'intérêt du pays. Mais ce que j'ai fait avec cette ténacité, je l'ai fait ouvertement, à visage découvert, sous les yeux de chacun.

Je demande que votre jugement et votre vote soient fondés, non pas sur des commérages auxquels on a fait allusion tout à l'heure, non pas sur des allégations qui n'osent même pas s'exprimer clairement et nettement, mais sur les éléments d'information que le Gouvernement vous a apportés, sur les engagements qui ont été pris devant vous, que vous avez le droit d'approuver ou de désapprouver, mais qui constituent les bases sur lesquelles, finalement, l'Assemblée doit se prononcer en toute lumière et en toute netteté.

Les deux scrutins qui vont avoir lieu sont graves. Je m'excuse de revenir aux détails; mais enfin, l'Assemblée doit savoir exactement où elle en est de sa discussion et de ses décisions.

Vous avez voté successivement l'entrée de l'Allemagne dans l'organisation atlantique; vous avez ratifié les conventions de Bonn amendées; vous avez ratifié l'accord sur la Sarre.

Voilà à quel point de la discussion vous êtes parvenus.

Le texte qui fait l'objet du prochain vote, comporte les limitations, les contrôles, les garanties que nous avons demandées...

M. Jacques Duclos. ... Et le réarmement de l'Allemagne!

M. le président du conseil. ... pour essayer d'éviter que ne se développent les dangers et les préoccupations que tant de Français, en ce moment, ont dans l'esprit.

Ce texte aussi et surtout crée cette agence des armements dont un grand nombre d'orateurs ont parlé pour exprimer le désir que soient accrus ses pouvoirs et ses moyens, parce qu'ils y voient l'une des pierres sur lesquelles, plus tard, pourra être bâti un édifice auquel ils sont attachés.

Voilà le point exact du débat: les limitations, les contrôles, la création de l'agence d'armement: c'est cela qui fait l'objet, strictement parlant, du prochain vote.

M. Jacques Duclos. Et le réarmement de l'Allemagne ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il ne veut pas l'avouer.

M. Raymond Guyot. Où est la probité ?

M. le président du conseil. J'estime, quant à moi, qu'il devrait y avoir plus de voix, logiquement, pour l'article qui vous est actuellement soumis...

M. Jacques Duclos. Pour réarmer l'Allemagne.

Il a peur de dire le mot. Il veut réarmer l'Allemagne et il n'ose pas le dire publiquement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Bouxom. Et la Russie en mars 1952!

M. Jacques Duclos. Taisez-vous! (*Exclamations et rires au centre.*)

M. Germain Rincent. Parlez-nous plutôt, monsieur Duclos, du pacte Staline-Ribbentrop.

Mme Rachel Lempereur. Ou de la note parue dans l'*Humanité* du 11 mars 1952.

M. François Billoux. Cette note, a-t-elle été publiée dans le *Populaire!*

M. Guy Mollet. Nous l'avons déjà publiée et le *Populaire* a publié pas mal d'autres choses, notamment la lettre de Billoux à Pétain. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Marc Dupuy. Et votre discours de 1950 au Conseil de l'Europe!

M. Guy Mollet. Vous ne l'avez jamais compris. Ce n'est pas votre faute.

M. Jacques Duclos. Vous êtes sans doute le seul à pouvoir vous comprendre.

M. le président. Veuillez cesser ces interruptions, messieurs, et écouter M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Après que l'Assemblée ait décidé l'entrée de l'Allemagne à l'O. T. A. N., après qu'elle ait décidé de lui rendre une plus large souveraineté, après qu'elle se soit, comme il était naturel, divisée sur ces sujets, je pense que maintenant une majorité très large, que dis-je, l'unanimité, devrait se faire ici pour qu'à ces décisions déjà prises s'ajoutent maintenant ces garanties et ces moyens de contrôle que nous avons réclamés et qui constituent, sans aucun doute, les parties les plus positives des projets qui ont été soumis à votre vote.

Comment pourrait-on expliquer demain à l'opinion internationale et dans ce pays même, qu'après avoir admis l'entrée de l'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique, après lui avoir restitué une plus large souveraineté, nous avons repoussé au scrutin l'article 1er dont je rappelais à l'instant le contenu ?

Mais je voudrais élargir le débat et évoquer une fois encore ce problème douloureux pour nous tous et auquel Mme de Lipkowski a fait allusion en des termes qui nous ont bouleversés.

Mais oui, c'est vrai, à l'arrière-plan de ce débat, à l'arrière-plan de ce qui nous divise ou qui nous oppose, sur le plan technique, sur le plan juridique ou sur le plan politique, il y a, en effet, cette immense angoisse qui s'empare de ce pays lorsque, dix ans après la fin des hostilités, il est question de rendre des armes à l'Allemagne, à l'Allemagne dont, dans le passé, nous avons tant souffert, dont tant d'hommes dans cette Assemblée ont souffert cruellement dans leur chair ou dans la chair de ceux qui leur sont proches.

Oui, madame, ce que vous avez dit et ce qui déterminera le vote d'un certain nombre de membres de cette Assemblée, n'est pas insensible et n'est pas ignoré de ceux qui voteront en sens contraire.

Mais je répète ce que j'ai dit, au cours des derniers jours: ce qui est important pour nous tous, hommes politiques, c'est que nous connaissions exactement l'alternative en face de laquelle nous sommes et ce qui se produirait si l'Assemblée française émettait aujourd'hui un vote négatif.

M. Jean Pronteau. Le Gouvernement serait par terre!

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Ne pas donner des armes aux nazis ne serait pas un malheur pour la France.

M. le président du conseil. Une majorité s'est formée, au cours des derniers jours. Je peux bien parler d'une majorité, si l'on tient compte que les abstentionnistes ont clairement dit qu'ils ne voulaient rien faire qui puisse empêcher le vote d'un texte qui est indispensable au salut de la communauté atlantique.

C'est, en effet, la communauté atlantique qui est en cause. Voilà l'enjeu profond, voilà l'alternative sur laquelle vous avez à vous prononcer et mon devoir est de rappeler ce que j'ai dit en réponse à la question qui m'a été posée, il y a quelques jours par M. Garet et quelques autres orateurs: ce vote décisif, s'il était négatif, risquerait de n'être suivi d'aucune nouvelle négociation, car nos quatorze alliés du N. A. T. O. ne s'y prêteraient pas.

Alors, réfléchissons avant de prendre nos décisions et ne croyons pas que nous pourrions, une fois de plus, abuser de leur patience.

Pensez-vous qu'ils défendront le territoire allemand, en cas d'agression, sans contribution allemande à la défense ? Pensez-vous qu'ils accepteront plus longtemps de voir l'Allemagne orientale réarmée, sans réarmement symétrique de l'Allemagne de l'Ouest ?

Voilà la question qu'ils se posent et qu'ils nous posent et voilà pourquoi ils ne nous suivront pas, si demain nous répondons « non » au traité qui nous est soumis et qui recevra l'adhésion de nos quatorze partenaires.

Le président Herriot, cet après-midi, a dit qu'avant de prendre une pareille décision nous devions nous laisser un délai supplémentaire de réflexion sur le problème de l'Allemagne. Il est tentant évidemment de retarder l'échéance, de gagner quelques mois, mais il y a quatre ans que ce problème est en instance devant nous. Il ne s'agit pas d'une décision hâtive, improvisée, qui serait prise dans le désordre; chacun de nous sait que ce problème est en discussion depuis quatre ans et, dans l'intervalle, sur les questions en litige, sur les questions profondes qui divisent l'Europe, quelle initiative constructive a été prise par l'Union soviétique qui puisse justifier aujourd'hui un nouvel ajournement ?

Est-ce à dire que nous renonçons avec découragement à rechercher la détente ? Certainement non.

M. Raymond Guyot. Vous en prenez le chemin.

M. le président. Je vous prie ne plus interrompre.

M. le président du conseil. Mais la détente internationale, la confrontation nécessaire, le rapprochement des points de vue opposés, nous ne les faciliterons pas, soyez-en bien sûrs — et M. Guy Mollet l'a dit, cet après-midi, en termes énergiques et que toute l'Assemblée a applaudis — par une attitude de faiblesse, d'indécision ou d'équivoque.

Il est bien vrai, ainsi que l'a dit le président Herriot, que nous sommes liés à l'Union soviétique par le traité de 1944. Il est bien vrai que ce traité nous interdit d'entrer dans une coalition qui serait dirigée contre l'Union soviétique, mais, la encore, il me suffit de me référer à la réponse qui a été donnée par M. Guy Mollet: Les traités qui vous sont soumis n'ont à aucun degré le caractère d'une coalition agressive.

Il n'est pas question de menacer qui que ce soit. Quand un traité ou un ensemble de traités comme ceux-là sont assis sur un système de limitation des forces...

M. Jean Pronteau. Où et quand ?

M. le président. Monsieur Pronteau, veuillez ne plus interrompre, sinon je vous rappellerai à l'ordre.

M. le président du conseil. ...de garanties de publicité, je dis qu'ils ont tous les aspects les plus évidents d'une organisation défensive et non pas d'une organisation qui menace qui que ce soit. Cependant, l'idée d'une conversation de rapprochement avec l'Est a été évoquée par un grand nombre d'orateurs. Elle correspond à un désir profond dans ce pays.

Qui ne souhaite de tout cœur, en effet, non seulement — vous l'avez dit, monsieur Guy Mollet — la coexistence pacifique, mais la coopération, le rapprochement ? Tout le monde le voudrait, tout le monde y aspire. Est-ce notre faute, est-ce la faute de la France si, au cours des années qui viennent de s'écouler, cette coexistence n'a pas pu prendre les caractères que nous voudrions lui voir et si nous avons eu de plus en plus le sentiment que la paix et la sécurité étaient en danger ?

C'est là que je m'adresse à M. Loustaunau-Lacau pour lui demander, encore une fois, de ne pas maintenir le texte qu'il a déposé, texte qui, d'ailleurs, du point de vue réglementaire, ne me paraît pas recevable, en lui affirmant de nouveau au risque de soulever les soupçons de M. Claudius-Petit... (*Murmures sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Vous n'êtes pas satisfaits ?... (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

...En lui affirmant, dis-je, au moment même où l'Occident doit montrer sa cohésion, son unité, sa volonté de consolider sa défense commune, que nous devons rester disposés, à chaque instant, à la large conversation internationale qui sera nécessaire aussitôt que nos interlocuteurs de l'Est s'y prêteront, dans l'esprit réaliste qui s'impose.

La encore, M. Guy Mollet, cet après-midi, a très exactement défini notre état d'esprit, la simultanéité de nos efforts, ce que j'ai appelé, en d'autres temps, le parallélisme et ce que M. Guy Mollet a appelé d'une formule heureuse « le double combat » que nous devons mener.

M. François Quilici. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Non, monsieur Quilici.

Il nous faut d'abord accomplir un effort d'édification de l'Europe pour exploiter au maximum tous les espoirs qui se trouvent au sein de cette nouvelle union de l'Europe occidentale, chercher toutes les occasions de la renforcer, d'en faire une base de coopération des pays européens, d'organisation cohérente de l'Europe sur le plan politique, sur le plan social, sur le plan économique.

M. Gaillard a évoqué une expérience qui va prochainement se dérouler devant nous ; celle de l'organisation des armements.

Ai-je besoin de lui rappeler que cette agence résulte d'une proposition française, non seulement en ce qui concerne ses tâches de contrôle, sur quoi nous sommes tous en plein accord, mais même en ce qui concerne la standardisation, la production en commun, la programmation en commun, la répartition des armes fournies au titre de l'aide extérieure ?

C'est exactement ce que nous avons proposé, d'abord à Londres, ensuite à Paris. Je renvoie M. Gaillard aux textes qui ont été déposés par la délégation française. Ces textes sont à sa disposition : il verra qu'ils traduisent très exactement l'état d'esprit qu'il a exprimé, non seulement parce que la production en commun des armements est de nature à nous donner de plus grandes garanties, sur le plan de notre sécurité, sur le plan du contrôle, non seulement en raison de leur aspect politique, mais aussi en raison de leur aspect économique et parce que la mise en commun de la fabrication et de la production dans un secteur aussi important, d'une matière qui porte sur des sommes aussi élevées, représentera un effort d'intégration économique dont l'efficacité ne peut pas être contestée.

Le développement du contrôle démocratique — qui doit être plus efficace au sein de l'organisation — une intégration militaire plus poussée et un contrôle plus rigoureux assorti de sanctions plus réelles, tels sont les premiers résultats que l'on peut espérer de l'Union de l'Europe occidentale.

Cet effort est tellement important qu'il ne saurait être question d'y renoncer.

Pour nous, l'Union de l'Europe occidentale n'est pas un incident, une péripétie qui serait rendue nécessaire pour faire face, dans de meilleures conditions, à la défense contre un danger commun. Pour nous, c'est une construction à laquelle nous sommes attachés et que nous voulons poursuivre.

M. Gaillard a laissé entendre que le Gouvernement pourrait renoncer éventuellement à l'édification de l'Europe de demain — je reprends son expression — « au moindre clin d'œil qui viendrait de l'Est. »

J'ai déjà eu l'occasion de traiter cette question à cette tribune tout récemment et de dire que, pour nous, l'adhésion à l'Union de l'Europe occidentale, les accords de Paris ne sauraient être un objet de marchandage ou de discussion, ne sauraient être remis en question si telle ou telle péripétie internationale paraissait rendre, momentanément, les choses plus faciles.

Il n'est pas question de cela pour nous.

J'ai toujours soutenu que la cohésion des pays occidentaux est indispensable s'ils veulent effectivement jouer leur rôle sur le plan international.

Par conséquent, que M. Gaillard soit rassuré : il ne suffirait pas d'un « clin d'œil » pour nous faire renoncer à des projets qui, à notre avis, doivent commander le développement de la politique française dans les années, voire dans les décennies qui viennent.

Puis, outre l'effort à mener sur le plan de la construction européenne, il est nécessaire, sur un plan diplomatique plus large, de ne rien négliger, comme je l'ai dit, pour faciliter la consolidation de la paix, cette large détente internationale à laquelle aspirent tous les peuples du monde, et le peuple français le premier.

Sur ce point, je ne saurais mieux faire que de me référer encore une fois à la délibération prise il y a quelques jours par le Conseil de l'Europe, laquelle a parfaitement défini la politique qui doit être la nôtre.

La France ne se singularisera certainement pas en retardant, demain, le dépôt des instruments de ratification. Elle se conformera, à ce point de vue, à la procédure arrêtée en la matière par tous les signataires qui vont être associés.

Mais, dans le même temps, nous espérons que sera entreprise la préparation de la négociation avec l'Union soviétique, préparation nécessaire au succès de la conférence à quatre qui a été proposée par la France. Notre politique, sur ce point, restera inchangée.

Ainsi seulement peuvent être réunies les meilleures conditions d'une entente entre l'Est et l'Ouest.

Il faut, en effet, ne jamais oublier que l'entente ne peut résulter d'une négociation séparée qui serait menée par la France seule et que la négociation ne doit pas davantage être laissée à la seule appréciation de nos alliés, en dehors de la France, parce que la France doit jouer un rôle d'initiative comme elle l'a déjà fait dans un passé récent et comme elle entend continuer à le faire.

Ce rôle nous serait interdit, et j'appelle votre attention sur ce point, au cas où l'Assemblée nationale refuserait de ratifier les accords de Paris.

Au contraire, si l'Assemblée approuve la position du Gouvernement, la France, avec ses alliés, entraînant ses alliés s'il le faut, pourra inspirer la négociation avec l'Est et jouer un rôle décisif dans la prochaine conférence des Quatre, lorsque vous aurez finalement, par vos votes, pris les décisions que l'intérêt du pays exige.

Quant à moi, je ne voudrais retenir de tous ces débats qu'une seule chose, une chose grave — et il faudrait que la leçon soit retenue partout, hors de France et spécialement par nos amis — c'est que les Français de tous les partis, de toutes les nuances d'opinion, éprouvent des appréhensions sincères et même douloureuses à accepter le réarmement de leurs anciens ennemis et que, pour surmonter leurs appréhensions, il sera nécessaire que les contrôles et les garanties prévus par les textes soient pleinement et efficacement mis en œuvre.

C'est l'objet précis du premier vote qui va intervenir dans quelques instants.

Cette leçon ne devra à aucun moment être perdue de vue et j'y veillerai, je m'y engage, lorsque nous aurons bientôt à compléter, au cours de nouvelles discussions, les mécanismes de l'Union de l'Europe occidentale, lorsque nous mettrons sur pied la nouvelle organisation de la production des armements et chaque fois que l'occasion se présentera de démontrer que notre but, le nôtre et celui de nos alliés, est la détente internationale, la réduction simultanée et contrôlée des armements, la sécurité et la paix. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Ainsi que je l'ai annoncé, au début de la séance, le bureau va se réunir.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quinze minutes, est reprise le jeudi 30 décembre à zéro heure quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau, réuni sur mon initiative, a été saisi de la protestation du groupe communiste qui considère que, le texte sur lequel la question de confiance a été posée ayant été modifié, un nouveau délai de vingt-quatre heures est nécessaire pour statuer sur le projet de loi n° 9806.

Le bureau, obéissant à un scrupule et désireux de ne pas créer une nouvelle jurisprudence, a décidé de retenir la protestation et a estimé que le vote ne pouvait pas intervenir maintenant.

L'amendement de M. Léon Noël ayant été retiré hier mercredi à seize heures trente, je proposerai que le vote sur la question de confiance actuellement en cause ait lieu à dix-sept heures.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président, ce débat est d'une importance nationale et internationale de premier plan.

Chacun de nos collègues s'interroge avec anxiété et examine sa conscience.

Vraiment, j'avoue que le geste de M. l'ambassadeur Noël, qui avait retiré son amendement pour éviter certains malentendus et certaines manœuvres, ne méritait pas d'aboutir à une nouvelle manœuvre de procédure. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Quel que soit leur sentiment, animés du même idéal, des collègues appartenant à un même groupe peuvent être amenés à des conclusions différentes sur le fond du problème, mais nous devons regretter que ce débat capital tourne à un incident de procédure que le pays jugera sévèrement. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche. — Protestations à droite et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Monsieur le président, je veux m'élever contre les termes employés par notre collègue M. Triboulet. Il n'y a pas eu de manœuvre. Ce n'est même pas un point de procédure qui a été soulevé, mais bel et bien un point de droit.

J'ai jugé impossible de demander à l'Assemblée nationale de prendre une décision aussi importante pour le destin du pays, dans des conditions telles qu'elle pût paraître entachée d'irrégularité. Tel a été mon seul souci.

Le bureau m'a donné raison. Je l'en remercie, mais il n'a fait que rétablir le droit. Or, je crois que la règle de la démocratie et du régime parlementaire est que l'Assemblée délibère selon le règlement et selon la Constitution. En effet, je répète que, dans cette affaire, ce n'était pas seulement le règlement qui était en cause, c'était aussi la Constitution.

M. Jacques Isorni. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Isorni.

M. Jacques Isorni. Monsieur le président, vous venez d'indiquer que l'Assemblée pourrait voter aujourd'hui à dix-sept

heures. Je vais peut-être commettre une erreur, mais je ne voudrais pas qu'il subsiste une équivoque et que de nouveaux incidents de procédure soient soulevés.

Je vous demanderai donc de bien vouloir préciser si le nouveau délai de vingt-quatre heures court effectivement à partir du retrait de l'amendement ou du dépôt de la question de confiance.

M. le président. La question de confiance, qui avait été préalablement posée, n'a jamais été retirée. Elle est restée posée sur le texte modifié.

Comme l'amendement de M. Léon Noël a été retiré hier mercredi à seize heures trente, je propose à l'Assemblée de fixer le vote sur la question de confiance posée sur ce texte à dix-sept heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée se prononcera donc, à dix-sept heures, sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 9806 dans le texte du rapport de M. Billotte, contre toutes questions préalables, toutes demandes de disjonction, toutes motions présentées en vertu des articles 46 et 69 du règlement, tous amendements ou textes additionnels audit article de nature à modifier cet article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application, et contre tous articles additionnels.

Nous en arrivons à l'autre question de confiance.

Ensemble du projet de loi n° 9703.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi rapporté par M. Billotte sous le n° 9703.

M. Robert Ballanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Je rappelle que c'est à la demande de M. le président du conseil lui-même que l'Assemblée avait accepté d'intervertir l'ordre des votes sur les questions de confiance, la seconde question de confiance devant être mise aux voix, par scrutin, la première.

M. le président du conseil s'exprimait hier ainsi :

« Je pense que l'Assemblée voudra voter d'abord sur la question de confiance qui vient d'être posée, c'est-à-dire la seconde. Le scrutin pourrait avoir lieu demain à seize heures. Le scrutin sur la question de confiance posée tout à l'heure interviendrait ensuite. »

Il apparait évidemment inutile et illogique de voter en premier lieu sur les articles 2 et 3 avant de voter sur l'article 1er, ce dernier déterminant l'ensemble du vote. Dans ces conditions, il serait plus sage et plus raisonnable, ainsi que l'indiquait M. le président du conseil lui-même, de voter seulement aujourd'hui à dix-sept heures sur la seconde question de confiance qui figure à notre ordre du jour.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, il est exact qu'hier, à la demande de plusieurs collègues qui estimaient cette manière de faire préférable, j'ai suggéré qu'on intervertisse l'ordre des scrutins.

Juridiquement, d'ailleurs, la question ne se pose pas, car, ainsi que l'Assemblée le sait, il s'agit de deux projets de loi distincts.

Quant au fond, la question ne se pose pas non plus puisque nous avons d'ores et déjà adopté un amendement de M. Gaston Palewski en vertu duquel tous les textes actuellement en instance devant l'Assemblée sont indissolublement liés. Si l'un de ces textes venait à être repoussé, cette décision entraînerait inévitablement la disparition de tous les autres. Par conséquent, l'Assemblée ne risque pas, ayant voté sur un texte, de perdre ses droits sur les autres. Tout est lié.

Néanmoins, je demande à l'Assemblée de voter dès maintenant sur la seconde question de confiance qui est en instance devant elle.

Il y a quelques instants, M. Triboulet a parlé des réactions qui peuvent se produire dans le pays lorsque celui-ci constate l'accumulation des problèmes réglementaires, des difficultés de procédure qui, jusqu'à cette heure, ont retardé la grave décision qui incombe à l'Assemblée.

Aux considérations d'ordre intérieur qu'a évoquées M. Triboulet, je voudrais ajouter — c'est mon devoir — des considérations d'ordre international.

Je mets en fait qu'il n'y a pas dans cette enceinte un seul député, s'il lui était donné de lire, comme je le fais, les dépêches qui nous parviennent tous les jours de toutes les capitales étrangères (*Mouvements divers à l'extrême gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite*) il n'est pas un seul député, s'il pouvait lire les jugements critiques, et quelquefois malveillants, portés à l'étranger contre notre pays parce qu'il ne se détermine pas plus rapidement sur les problèmes dont l'Assemblée est saisie maintenant depuis une semaine, il n'est pas un seul député, dis-je, s'il lisait ces textes comme j'ai le devoir de le faire, qui ne comprendrait l'importance qui s'attache à ce que, d'une manière ou d'une autre, une réponse soit donnée et à ce que nous ne continuions pas à donner l'impression que nous discutons sur des artifices de procédure alors que l'enjeu est si grave.

J'attache, pour ma part, comme ministre des affaires étrangères, une importance essentielle à ce que, tout au moins sur l'une des deux questions, l'Assemblée se prononce dès maintenant et à ce que son sentiment, qui s'est déjà marqué dans quelques votes, avant-hier, s'affirme et se précise.

C'est pourquoi j'insiste pour que, sans plus attendre, l'Assemblée nationale procède au second vote de confiance qui lui a été demandé. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Il ne me semble d'ailleurs pas que la question puisse se poser, car ce vote de confiance est inscrit à l'ordre du jour.

Par conséquent, je vais mettre aux voix la question de confiance, après avoir relu, comme l'Assemblée le désire sans doute, les textes sur lesquels elle porte.

Compte tenu des modifications de pure forme résultant de la suppression de l'article 1er du rapport n° 9703, l'ensemble du projet de loi sur lequel porte la question de confiance est le suivant :

« Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954. »

Ce qui était l'article 1er est devenu l'article unique du rapport de M. Billotte sur le nouveau projet de loi n° 9806, sur lequel l'Assemblée statuera à dix-sept heures.

J'indique à l'Assemblée que la numérotation des articles suivants sera corrigée et mise au point par les services techniques de la présidence.

L'article 2, qui est l'article 2 du premier rapport de M. Billotte, n° 9703, est ainsi rédigé :

« Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord.

L'article 3, qui est l'article 3 du premier rapport de M. Billotte, n° 9703, est ainsi libellé :

« Un exemplaire du protocole visé ci-dessus demeurera annexé à la présente loi. »

Enfin, l'article 4 nouveau résultant de l'adoption de l'article additionnel n° 3 de M. Gaston Palewski, est ainsi conçu :

« Le dépôt des instruments de ratification sur le protocole visé par les articles précédents devra avoir lieu conjointement pour l'ensemble des accords signés à Paris, le 23 octobre 1954, et qui constituent un tout. »

Les explications de vote ont eu lieu à propos de la première question de confiance.

Je vais consulter l'Assemblée.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je crains d'avoir mal entendu, monsieur le président, mais dans le texte que vous venez de lire, n'est-il pas fait allusion à l'article 1er du premier rapport de M. Billotte ?

M. le président. Je viens de dire que cet article 1er est devenu l'article unique du rapport de M. Billotte sur le nouveau projet de loi n° 9806.

Je mets aux voix la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi rapporté par M. Billotte sous le numéro 9703.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à zéro heure quarante-cinq minutes, est reprise à deux heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance:

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	287
Contre	256

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'ensemble du projet de loi n° 9703 est adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour l'examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du projet sur son bureau.

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des président a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mercredi 29 décembre 1954:

La proposition de résolution de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le trafic voyageurs sur la ligne Bayonne—Saint-Jean-Pied-de-Port (n°s 5097, 9523);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi modifiant l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse (n° 9192).

— 5 —

DEMANDE DE DEBAT RESTREINT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la justice et de législation une lettre m'informant que cette commission demande, conformément au troisième alinéa de l'article 38 *bis* du règlement, un débat restreint pour la discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier, par la création du référé administratif, le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif.

Acte est donné de cette communication dont a été saisie la conférence des présidents.

— 6 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI ET D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle Mme de Lipkowski déclare retirer:

1° La proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à demander le transfert des archives de la déportation d'Arolsen au siège de l'Unesco à Paris;

2° La proposition de loi tendant à ne pas exclure les aveugles de la Résistance du bénéfice de l'alocation spéciale, n°s 5748 et 8097, qu'elle avait déposées dans les séances des 3 mars 1953 et 19 mars 1954.

Acte est donné de ces retraits.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

I. La proposition de loi n° 9671 de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à modifier et compléter la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953; 2° à améliorer la situation des anciens combattants et victimes de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

II. Le rapport n° 9785 sur la proposition de résolution n° 9519 de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à appliquer les dispositions de la loi n° 54-417 du 15 avril 1954 concernant le Crédit mutuel du bâtiment; 2° à rembourser au taux de 80 à 85 p. 100 les versements des souscripteurs selon les promesses qu'il a faites à l'Assemblée nationale; 3° *a*) à obtenir que soit abaissé le taux d'escompte exigé par la caisse des dépôts et consignations et le Crédit foncier; *b*) à accorder les facilités de trésorerie nécessaires à un règlement rapide des créances, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

III. La proposition de loi n° 9780 adoptée par l'Assemblée nationale, rejetée par le Conseil de la République, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des boissons.

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9659: 1° tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 2 juillet 1954; 2° portant approbation du contrat de bail signé le 25 juin 1954 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relatif au terrain de la place de Fontenoy, à Paris (7e), affecté au ministère des affaires étrangères par décret du 22 décembre 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9807 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les trois premiers mois de l'exercice 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le rapport n° 8338 sur: 1° la proposition de loi (rapport n° 765 fait au cours de la précédente législature), tendant à déclarer applicable dans le ressort de la cour d'appel de Colmar l'article 89, livre IV, titre 1er, chapitre VII du code du travail, concernant la procédure d'appel en matière prud'homale; 2° la proposition de loi n° 7254 de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à introduire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions relatives aux voies de recours prévues par le code du travail contre les décisions des conseils de prud'hommes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les trois premiers mois de l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9807, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (II. — Services de la défense nationale. — A. Secrétariat général permanent de la défense nationale) pour l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9808, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi tendant à la ratification du décret n° 54-1275 du 27 décembre 1954, portant réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable aux « œufs en coquilles frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite, autres ».

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9810, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Petit une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 inapplicable dans les stations balnéaires, climatiques ou thermales classées ou en voie de classement à titre saisonnier par les logeurs professionnels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9821, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boisdé une proposition de loi portant réforme fiscale et différentes dispositions transitoires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9826, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boisdé une proposition de loi tendant à fixer les conditions d'établissement des fermages lorsque les baux prévoient un payement en espèces à la parité du prix du blé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9827, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charret une proposition de loi tendant à étendre les dispositions du décret n° 54-939 du 14 septembre 1954, portant exonération de la taxe sur les transactions, applicable à certains échanges entre fabricants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9832, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Michel Flandin une proposition de loi portant modification du statut professionnel de la représentation commerciale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9833, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edmond Bricout et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9834, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 54-1042 du 19 octobre 1954 relatif aux sanctions sur la sécurité sociale prévues en cas de retard dans le payement des cotisations de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9835, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Kœnig et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 33 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 en vue d'étendre aux agents retraités du ministère de la défense nationale la possibilité de cumuler leur retraite avec une rente d'invalidité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9836, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Loustaunau-Lacau une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence tous les contacts voulus, principalement avec le gouvernement de l'U. R. S. S., afin que l'année 1955 soit celle de la détente générale entre les nations européennes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9822, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à limiter les importations de pailles de sorgho servant à la fabrication des balais ménagers par l'application d'un droit de douane de 40 francs par kilogramme; 2° à limiter les importations de fibres étrangères de concurrence et, en particulier, de la bassine des Indes ou piassava.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9828, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Faure, Pierre Courant et plusieurs de leurs collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que s'instaure entre toutes les nations une paix définitive fondée sur la coexistence pacifique et la réduction simultanée et contrôlée des armements.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9829, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schmittlein et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'échange des instruments de ratification des accords de Londres et de Paris jusqu'au 1er juillet 1955, après la rencontre des Quatre envisagée et si aucun accord n'a pu intervenir dans ce délai.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9838, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 9414).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9809 et distribué.

J'ai reçu de M. Félix Gaillard un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Service des affaires étrangères) (n° 9764).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9811 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel David un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955 (n° 9787).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9812 et distribué.

J'ai reçu de M. Faggianelli un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (II. — Services financiers) (n° 9684).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9813 et distribué.

J'ai reçu de M. Mazier un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande) (n° 9799).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9814 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Massot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Services français en Sarre) (n° 9762).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9815 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Petit un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955 (n° 9743).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9816, et distribué.

J'ai reçu de M. Le Roy Ladurie un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du service juridique et technique de la presse pour l'exercice 1955 (n° 9695).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9817, et distribué.

J'ai reçu de M. Lucas un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. François Benard, Secrétain et Barrier tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour favoriser l'exportation des produits laitiers dans les territoires d'outre-mer et l'Union française et permettre ainsi de décongestionner le marché national (n° 8316).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9818, et distribué.

J'ai reçu de M. Laborbe un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, relative aux appellations d'origine des fromages (n° 9543).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9819, et distribué.

J'ai reçu de MM. Christian Pineau un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les trois premiers mois de l'exercice 1955 (n° 9807).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9823, et distribué.

J'ai reçu de M. Wasmer un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de résolution de MM. Schaff, Robert Schuman et Guthmuller, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer un décret portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes du commerce de la cristallerie (n° 9135).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9825, et distribué.

J'ai reçu de M. Nenon un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur sur: I. Les propositions de loi: 1° de M. Pierre Meunier et plusieurs de ses collègues tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture ainsi que tous les commis de préfecture nommés au plus tard le 1er janvier 1949 dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture; 2° de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture nommés au plus tard le 1er janvier 1949 dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture; 3° de M. Max Brusset tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture, nommés au plus tard le 1er janvier 1949, dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture; 4° de MM. Paul Aubry et Jean Masson tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949 dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; II. La proposition de résolution de MM. Charret, Lebon et Jean-Michel Flandin tendant à inviter le Gouvernement à reviser la situation des chefs de division et chefs de bureau. (N°s 3940, 4250, 4774, 7033, 7633 (rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9830 et distribué.

J'ai reçu de M. Billotte un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements. (N° 9806).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9837 et distribué.

J'ai reçu de M. André Morice un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II. — Aviation civile et commerciale). (N° 9820).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9824 et distribué.

J'ai reçu de M. Lalle un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, rejetée par le Conseil de la République, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon. (N° 9780).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9831 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour l'exercice 1955 (II. Aviation civile et commerciale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9820, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 30 décembre 1954, à dix heures, première séance publique:

Discussion des projets de loi: 1° (n° 8973) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire; 2° (n° 9534) tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (n° 9733. — M. Minjoz, rapporteur).

Discussion budgétaire, en deuxième lecture:

Justice (n°s 9583, 9677. — M. Abel Gardey, rapporteur);

Présidence du conseil (n°s 9638, 9686. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur);

Finances, affaires économiques et plan (II. — Services financiers) (n°s 9684, 9813. — M. Faggianelli, rapporteur);

Industrie et commerce (n°s 9743, 9816. — M. Guy Petit, rapporteur);

Santé publique et population (n°s 9787, 9812. — M. Marcel David, rapporteur);

Affaires étrangères (III. — Services français en Sarre) (n°s 9762, 9815. — M. Marcel Massot, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (n°s 9799, 9814. — M. Mazier, rapporteur);

Service juridique et technique de la presse (n°s 9695, 9817. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur);

Affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères) (n°s 9764, 9811. — M. Félix Gaillard, rapporteur);

Eventuellement:

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (n°s 9820, 9824. — M. André Morice, rapporteur);

Agriculture:

Discussion du projet de loi (n° 9807) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les trois premiers mois de l'exercice 1955 (n° 9823. — M. Christian Pineau, rapporteur);

Discussion d'un projet de douzième provisoire au titre des dépenses civiles;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole (n°s 9615, 9761. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur);

Eventuellement:

Discussion, en 2e lecture, des projets de loi: 1° tendant à modifier l'article 1er de la loi du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire; 2° tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques;

Discussion, en 2e lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les trois premiers mois de l'exercice 1955;

Discussion, en 2e lecture, d'un projet de douzième provisoire au titre des dépenses civiles.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussion inscrites à l'ordre du jour de la premiéra séance.

A partir de dix-sept heures:

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article unique du projet de loi (n° 9806) dans le texte du rapport de M. Billotte, contre toutes questions préalables, toutes demandes de disjonction, toutes motions présentées en vertu des articles 46 et 69 du règlement, tous amendements ou textes additionnels audit article de nature à modifier cet article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application, et contre tous articles additionnels;

Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Loustaunau-Lacau (n° 9822 rectifié) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence tous les contacts voulus, principalement avec le gouvernement de l'U. R. S. S. afin que l'année 1955 soit celle de la détente générale entre les nations européennes; 2° de MM. Maurice Faure, Pierre Courant et plusieurs de leurs collègues (n° 9829 rectifié) tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que s'instaure entre toutes les nations une paix définitive fondée sur la coexistence pacifique et la réduction simultanée et contrôlée des armements.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite, s'il y a lieu, des discussions inscrites sous la rubrique: à partir de dix-sept heures, à l'ordre du jour de la deuxième séance;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à deux heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 27 décembre 1954.*

Page 6896, 1re colonne, — 6 —, Dépôt de propositions de résolution, 2e alinéa, 1re ligne,

Au lieu de: « n° 9798 »,

Lire: « n° 9801 ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Rousselot tendant à inviter le Gouvernement à accorder un délai de trois mois aux employeurs astreints à payer la cotisation de 1 p. 100 sur les salaires pour la participation à l'effort de construction (n° 9788).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 27 décembre 1954.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 23 décembre 1954 par M. Rousselot pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un délai de trois mois aux employeurs astreints à payer la cotisation de 1 p. 100 sur les salaires pour la participation à l'effort de construction.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: BILLÈRES.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 28 décembre 1954.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, au cours de sa séance du 28 décembre 1954, n'a pu, faute de quorum, valablement adopter la demande de discussion d'urgence présentée par M. Rousselot pour sa proposition de résolution (n° 9788) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un délai de trois mois aux employeurs astreints à payer la cotisation de 1 p. 100 sur les salaires pour la participation à l'effort de construction.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le président de la commission:
Signé: NISSE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunions du mercredi 29 décembre 1954.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 29 décembre 1954 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — De discuter immédiatement après les votes sur les accords de Paris:

a) La proposition de résolution de M. Loustaunau-Lacau tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence tous les contacts voulus, principalement avec le gouvernement d'U. R. S. S. afin que l'année 1955 soit celle de la détente générale entre les nations européennes (n° 9822 rectifié);

b) La proposition de résolution de MM. Maurice Faure, Pierre Courant et plusieurs de leurs collègues tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que s'instaure entre toutes les nations une paix définitive fondée sur la coexistence pacifique et la réduction simultanée et contrôlée des armements (n° 9829);

II. — De tenir séance demain, jeudi 30 décembre et vendredi 31 décembre, à raison de trois séances par jour, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion des projets de loi: 1° tendant à modifier l'article 1er de la loi du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire; 2° tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (nos 8973, 9534, 9733);

Deuxièmes lectures budgétaires dans l'ordre suivant:

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1955 (nos 9583, 9677);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1955 (nos 9638, 9686);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (II. — Services financiers) (nos 9684, 9813);

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955 (nos 9743, 9816);

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955 (nos 9787, 9812);

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Services français en Sarre) (nos 9762, 9815);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande) (nos 9799, 9814);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services juridiques et techniques de la presse rattachés au ministère de la justice pour l'exercice 1955 (nos 9295, 9817);

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Services des affaires étrangères) (nos 9764, 9811).

Eventuellement:

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II. — Aviation civile et commerciale);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955;

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les trois premiers mois de l'exercice 1955 (n° 9807);

Discussion d'un projet de douzième provisoire au titre des dépenses civiles;

Deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole (nos 9615, 9761);

Eventuellement, deuxième lecture des projets de loi: 1° tendant à modifier l'article 1er de la loi du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire; 2° tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

Deuxièmes lectures:

1° Du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les trois premiers mois de l'exercice 1955;

2° Du projet de loi de douzième provisoire au titre des dépenses civiles.

III. — D'établir comme suit le calendrier des opérations constitutives de l'Assemblée et de ses commissions pour la session de 1955.

Mardi 11 janvier 1955, avant midi, remise à la présidence des listes électorales des groupes;

A quinze heures, conformément à l'article 9 du règlement, élection du président et nomination du bureau de l'Assemblée;

Mercredi 12 janvier et jeudi 13 janvier, matin, répartition des sièges dans les commissions;

Jeudi 13 janvier, avant dix-huit heures, remise à la présidence des listes des candidats aux commissions;

Mardi 18 janvier, à quinze heures, proclamation des membres des commissions;

Mardi 18 janvier, après-midi, mercredi 19 et jeudi 20 janvier, constitution des bureaux des commissions.

IV. — De fixer comme suit l'ordre du jour de la séance du vendredi 21 janvier 1955, après-midi:

Examen des conclusions du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales de la Guinée;

Débats restreints sur:

a) La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, par la création du référé administratif, le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif (nos 8621, 8923, 9771);

b) Le projet de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine (nos 346, 8798, 9687);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (nos 9303, 9640, 9709, 9712, 9732).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9288) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances (I. — Charges communes) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

BOISSONS

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9678) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder gratuitement un litre de vin par semaine aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, de l'allocation vieillesse agricole ou de l'allocation spéciale.

M. Toublanc a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9414) de finances pour l'exercice 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Bartolini a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6438) de M. Hettier de Boislambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions prévues par le décret n° 53-483 du 20 mai 1953 relatif au licenciement des ouvriers de la défense nationale.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6492) de MM. René Schmitt et Montalat tendant à attribuer une gratification aux vieux serviteurs des établissements militaires de l'Etat à l'occasion de l'attribution de la médaille d'honneur du travail.

M. Deboudt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9609) de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 26 mai 1954, pris en application du décret n° 54-539 du 26 mai 1954, instituant une prime de qualification aux officiers et militaires non officiers à solde mensuelle (titres de guerre).

M. Capdeville a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9673) de MM. Bèche et Capdeville tendant à inviter le Gouvernement à verser aux retraités de la gendarmerie et de la garde républicaine rappelés en activité les indemnités de déplacement et de maintien de l'ordre auxquelles ils peuvent légitimement prétendre.

M. Pierre Montel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9679) de M. Mutter tendant à faire reconnaître la mention « Mort pour la France » aux Français tombés en service commandé en Afrique du Nord.

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9414) de finances pour l'exercice 1955 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9807) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les trois premiers mois de l'exercice 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Prélot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9581) de M. Naegelen tendant à créer un ordre des palmes académiques.

M. Soustelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9690) adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à réglementer la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat, en remplacement de M. Charret.

M. Faraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9708) de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à créer à l'institut national des sports une section de formation d'entraîneurs sportifs recrutés particulièrement parmi les champions français.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 9785) sur la proposition de résolution (n° 9519) de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à appliquer les dispositions de la loi n° 54-417 du 15 avril 1954 concernant le Crédit mutuel du bâtiment; 2° à rembourser au taux de 80 à 85 p. 100 les versements des souscripteurs selon les promesses qu'il a faites à l'Assemblée nationale; 3° *a*) à obtenir que soit abaissé le taux d'escompte exigé par la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit foncier; *b*) à accorder les facilités de trésorerie nécessaires à un règlement rapide des créances, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9671) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à modifier et compléter la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953; 2° à améliorer la situation des anciens combattants et victimes de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Briot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9780) adoptée par l'Assemblée nationale, rejetée par le Conseil de la République, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des boissons.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9716) de M. Frédéric-Dupont sur la majoration des redevances minières stipulées entre particuliers antérieurement au 1er janvier 1949.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9718) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 733 du code civil relatif à la dévolution des successions collatérales.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 9057) sur la proposition de loi (n° 2132) de MM. Minjoz et Regaudie tendant à modifier l'acte dit « loi du 30 décembre 1940 » organisant la profession d'architecte, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 8956) sur la proposition de loi (n° 7411) de Mme Germaine Poinso-Chapuis portant réglementation des conditions d'exercice des professions de teinturier-nettoyeur et détacheur-apprêteur, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9288) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9711) de M. Tony Révillon tendant à étendre le bénéfice de la loi du 28 octobre 1946 aux Français ayant subi des dommages de guerre à l'étranger.

M. Gaubert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9788) de M. Rousselot tendant à inviter le Gouvernement à accorder un délai de trois mois aux employeurs astreints à payer la cotisation de 1 p. 100 sur les salaires pour la participation à l'effort de construction.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 29 DECEMBRE 1954

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

QUESTION ORALE

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15032. — 29 décembre 1954. — **M. Catrice** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le tragique accident de Loison-sous-Lens, et lui demande s'il est admissible que dans une région où la densité de la circulation est aussi élevée il puisse encore exister des ponts non reconstruits semblables à celui de Loison ou de celui du Château-Rouge, sur le boulevard de Lille, à Tourcoing, et pourquoi, dans des régions quasi dépeuplées ou en activité économique restreinte, les ponts sont reconstruits, et pourquoi les départements du Nord et du Pas-de-Calais, dont la densité de la population est la plus forte de France, dont l'activité, dans tous les domaines, est un des principaux supports de l'effort français, sont aussi mal équipés.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

15033. — 29 décembre 1954. — **M. Klock** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° en vertu de quels textes législatif ou réglementaire sont assujettis au versement des cotisations aux caisses d'allocations familiales agricoles les salarié qui exploitent, à titre accessoire et avec l'aide de leur conjoint, un petit domaine agricole, étant fait observer que ces catégories de personnes ne semblent nullement devoir être considérées comme exploitants agricoles au sens défini par l'article 25 du décret du 29 juillet 1939, relatif à la famille et à la natalité française; 2° dans l'hypothèse où ces salariés devraient, en vertu des textes en vigueur, être affiliés à une caisse d'allocations familiales agricoles dont ils ne recevront jamais aucune prestation, s'il ne serait pas possible de prévoir toutes modifications utiles de la réglementation actuelle, afin soit de supprimer l'obligation de cette affiliation, soit de dispenser du versement des cotisations les salariés exploitant avec l'aide de leur conjoint un petit domaine agricole, dès lors que le revenu de l'exploitation n'est pas supérieur au salaire moyen départemental servant de base au calcul des allocations familiales.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

15034. — 28 décembre 1954. — **M. Raingeard** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi de finances du 31 décembre 1953 porte abrogation du décret du 20 janvier 1940 modifiant les dispositions de la loi de pensions du 31 mars 1919 relatives à la consolidation des pensions à la suite de revision pour aggravation. Il lui signale que certains centres de réforme n'en continuent pas moins à convoquer, devant les commissions, les pensionnés dont le titre a été revisé pour aggravation postérieurement au 20 janvier 1940. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le respect de la volonté du législateur en la matière.

15035. — 29 décembre 1954. — **M. Triboulet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur quel texte légal s'applique son administration pour refuser le voyage annuel gratuit aux parents d'un soldat mort pour la France enterré dans un cimetière communal d'un département du Nord. Les parents ont refusé le transfert du corps dans un cimetière national. On comprend à la rigueur que l'administration se désintéresse désormais de la tombe, mais l'article 515 du code des pensions est formel et il semble que la prétention de l'administration de considérer le corps comme « restitué sur place » est tout à fait abusive et choquante.

EDUCATION NATIONALE

15036. — 29 décembre 1954. — **M. Césaire** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'étonnante réponse faite par le directeur de l'académie de Bordeaux à une demande de mutation en France présentée par un agent autochtone du lycée Schoelcher (Fort-de-France, Martinique), et ainsi conçue: « Comme suite à la demande de mutation sollicitée par M. M. A..., j'ai l'honneur de vous informer que M. le ministre ne m'autorise pas à muter en métropole les agents de lycée en fonction dans les Antilles. » Il lui demande s'il est vrai qu'il cautionne de son autorité la teneur de la réponse du recteur de Bordeaux, et si, dans sa pensée, il existe deux catégories d'agents, ceux d'origine métropolitaine qui auraient le droit total de mutation vers les Antilles ou ailleurs, et des agents d'origine autochtone qui seraient dénués de ce droit ou dont ce droit serait limité; en tous cas, s'il est conforme à l'esprit et à la lettre de la Constitution de limiter les droits de certains fonctionnaires en fonction d'arguments tirés de leur origine; dans le cas contraire, quelles dispositions compte-t-il prendre pour mettre un terme à des pratiques semblables.

15037. — 28 décembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il a pris connaissance, dans le numéro de septembre de la revue *Nous des Auberges*, organe de la fédération nationale des auberges de la jeunesse, d'un article dont l'auteur, s'élevant contre le « lapinisme », réclame l'organisation pour les enfants et les adolescents d'une véritable éducation sexuelle, l'autorisation de la publicité et de la vente des moyens anticonceptionnels, l'autorisation de l'avortement; 2° dans l'affirmative, s'il estime devoir maintenir patronage officiel et subvention à une telle publication.

15038. — 29 décembre 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un tract, intitulé: « A la population du quartier de la Goutte-d'Or » contre les accords de Paris, vient d'être signé par M. S. G..., administrateur de la caisse des écoles du 18e arrondissement, et par M. G..., directeur d'école, rue Pierre-Budin; il demande si une telle activité politique est bien dans la ligne de la neutralité et de la laïcité de l'école et s'il ne conviendrait pas de mettre un terme à ce genre de propagande. Les instituteurs sont rémunérés grâce aux impôts payés par la totalité des Français, il n'est pas dans leurs attributions de se lancer dans les propagandes subversives, au service d'ailleurs d'un impérialisme étranger.

15039. — 29 décembre 1954. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que ses services paraissent avoir retenu un projet de construction d'école maternelle boulevard de l'Amiral-Bruyx, dans le quartier de la Porte-Maillot, Paris (16e). Ce projet était motivé par l'importance des effectifs scolaires et l'insuffisance des locaux qui sont également notoires et provoquent les constantes doléances des associations de parents d'élèves. Il demande si ce projet a été abandonné définitivement et si cette décision est imputable à l'impossibilité d'acquérier ce terrain. Dans ce cas l'administration a-t-elle épuisé toutes les possibilités d'action de nature à lui en assurer la libre disposition.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

15040. — 29 décembre 1954. — **M. Damette** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les agents du cadre temporaire réintégrés en application des dispositions de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 (déportés, grands mutilés, veuves de guerre, etc.), devaient, aux termes de l'arrêté d'application de cette loi n° 69/10/B 4216/DPP du 3 août 1951, percevoir une indemnité compensatrice en application de l'instruction du 2 décembre 1944. Or si la plupart des agents relevant du haut commissariat de la République en Allemagne ont bien perçu les indemnités répara-

trices concernant les seuls traitements en francs français, l'administration du haut commissariat de la République française en Allemagne s'est refusée à leur verser, comme il est expressément prévu par cette instruction du 2 décembre 1944, les allocations en monnaies locales ainsi que les indemnités correspondant aux avantages en nature, tels que logement, etc., sous le prétexte que: 1° les allocations en monnaies locales actuellement versées en zone d'occupation en Allemagne ne sont pas imposables, ce qui est absolument contraire à la circulaire du ministère du budget n° 15-6-B/5 du 17 février 1951; 2° que les avantages en nature sont liés à la présence en zone d'occupation ce qui est également contraire aux stipulations de cette instruction du 2 décembre 1944. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les textes en cause soient appliqués et qu'ainsi satisfaction soit accordée à ces agents de l'Etat qui ont bien mérité du pays.

15041. — 29 décembre 1954. — **M. Emile Hugues** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'aux termes d'une décision ministérielle du 31 mars 1949, le bénéfice de l'exemption de l'impôt foncier pendant une période de 25 ans prévue à l'article 22, alinéa 2, du code général des impôts, a été étendu aux immeubles construits par l'Etat en vue d'être attribués aux sinistrés. Il lui demande si cette exemption joue d'une façon générale ou est susceptible d'être restreinte dans son application suivant la qualité du sinistré — sinistré d'origine ou acquéreur d'indemnité — ou la nature d'occupation des lieux, ainsi qu'il en est pour certains propriétaires d'appartement dans l'immeuble d'Etat de Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes) pour lequel l'exemption a été ramenée à une durée de deux années.

15042. — 29 décembre 1954. — **M. Viatte** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que la fixation du bénéfice forfaitaire des artisans donne lieu à des discussions dans lesquelles les inspecteurs des contributions directes font intervenir les « ressources personnelles » des assujettis; et lui demande s'il existe des instructions précises de son administration en ce domaine.

INDUSTRIE ET COMMERCE

15043 — 29 décembre 1954. — **M. Burlot** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si l'ouverture d'un « Milk-Bar » ayant pour objet la vente de boissons hygiéniques de 1re catégorie, à l'exception de toutes boissons alcoolisées, à 50 mètres d'une école maternelle, est incompatible avec la législation actuellement en vigueur.

INTERIEUR

15044. — 29 décembre 1954. — **M. Césaire** expose à **M. le ministre de l'intérieur** ce qui suit: le décret n° 51-280 du 2 mars 1951 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial dispose en son article 7 que ce texte « sera applicable sur le territoire de la France métropolitaine y compris les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ». Cette stipulation exclut de toute évidence les départements d'outre-mer du bénéfice des dispositions du décret. Mais par la suite est intervenue la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, dont l'article 88 est ainsi conçu: « Le conseil municipal devra obligatoirement opter pour l'un des systèmes prévus par le décret n° 51-280 du 2 mars 1951 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ». Il est hors de doute que cette disposition de la loi du 28 avril 1952, applicable, elle, de plein droit aux D. O .M. a pour conséquence de rendre applicable à ces départements le décret du 2 mars 1951, puisqu'elle impose aux communes des D. O. M. un choix qui n'a de sens que dans un cadre bien déterminé: celui prévu par le décret de 1951. Il lui demande s'il compte faire droit aux réclamations des personnels communaux et départementaux des D. O. M. quant à la stricte application de la loi du 28 avril 1952 portant application implicite du décret du 2 mars 1951, et donner aux préfets des D. O. M. des instructions en conséquence.

15045. — 29 décembre 1954. — **M. Klock** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quel est le nombre de rédacteurs, chefs de bureau, attachés et chefs de division du cadre des préfectures placés en position de service détaché dans les mairies pour exercer les fonctions de rédacteur, chef de bureau, secrétaire général adjoint, chef des services administratifs et secrétaire général, en précisant les chiffres pour chaque grade et classe d'origine et de nouvelle affectation dans les cadres communaux; 2° quels sont, d'une part, les avantages obtenus par ces fonctionnaires en changeant d'administration et, d'autre part, les motifs qui ont incité maires et municipalités à faire appel à des fonctionnaires du cadre des préfectures plutôt qu'à des fonctionnaires communaux ayant la qualification et les aptitudes requises pour accéder aux emplois des cadres; sur ces points, quel est l'avis de l'autorité supérieure appelée à édicter des règles d'avancement très strictes pour les agents communaux; 3° quelle valeur réelle auront les listes d'aptitude au grade supérieur, dressées dans les mairies où on continuera à avoir recours aux recrutements directs, sur titres, de personnel extra-municipal et quels débouchés de carrière offrira-t-on aux agents inscrits pour une promotion de grade.

15046. — 29 décembre 1954. — **M. Klock** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une ville, chef lieu de département et station climatique reconnue par décret peut, au regard de l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948, être classée dans la catégorie supérieure. Dans l'affirmative, si ce surclassement implique le recrutement de la totalité des effectifs prévus ou si, en raison de l'importance des répercussions financières, certains des emplois de cette hiérarchie théorique peuvent n'être pourvus de titulaires qu'au moment où leur utilité apparaîtra indispensable.

JUSTICE

15047. — 29 décembre 1954. — **M. Rabier** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 2 du décret n° 50-1472 du 29 novembre 1950 stipule: « Les commis greffiers des justices de paix de l'Algérie suppléent le greffier de la justice de paix pour tous les actes de sa fonction. Ils tiennent la plume à l'audience et assistent le juge de paix dans tous les cas où la loi prévoit leur ministère. Ils s'acquittent, en outre, des différents travaux du greffe à concurrence de la durée réglementaire du travail fixée pour les fonctionnaires de l'Etat sous la direction du greffier, qui règle toutes les questions relatives au fonctionnement du greffe sous l'autorité du juge de paix ». Enfin, une circulaire de M. le procureur général près la cour d'appel d'Alger, en date du 5 décembre 1951, dit, en partie, ceci en corollaire au décret précité. « ...le commis greffier en tant qu'attaché à un service dont le greffier a le devoir d'assurer sous sa responsabilité le bon fonctionnement se trouve nécessairement placé sous la direction de celui-ci à qui il appartient, sous le contrôle du juge de paix, d'organiser ses services et de fixer les attributions de chacun suivant ses aptitudes. Comme corollaire, il convient de souligner que le greffier ne saurait exiger des commis greffiers fonctionnaires placés sous sa direction un travail extra-professionnel, ni heures supplémentaires ». Il lui demande si, dans le cas où la nécessité de service exige la présence du commis greffier auprès du juge en dehors des heures du service normal, la règle ne doit pas être la compensation automatique de ces heures supplémentaires.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

15048. — 29 décembre 1954. — **M. Becquet** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** que les locataires d'immeubles sinistrés par faits de guerre au cours de la guerre 1939-1945, disposent d'un droit de priorité sur l'occupation de l'immeuble sinistré reconstruit. Il lui demande si l'obligation est faite à ces locataires de se trouver, à l'égard de leur propriétaire, en règle, soit à l'époque du sinistre, soit, au plus tard, dans l'année qui suit ou si, au contraire, le propriétaire doit à ses anciens locataires le relogement qu'ils aient ou non réglé le montant des loyers dus à l'époque du sinistre.

15049. — 29 décembre 1954. — **M. André Colin** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** que la responsabilité des groupements de reconstruction peut être engagée à l'occasion des opérations de reconstitution des immeubles sinistrés de leurs membres. Or ces groupements n'ont aucun capital social; leurs ressources propres — qui sont d'ailleurs constituées principalement par des subventions de l'Etat — sont uniquement destinées à couvrir leurs dépenses de fonctionnement (rémunération du personnel, frais de déplacement, correspondance, etc.). D'autre part, la responsabilité des bureaux et des conseils d'administration ne paraît pas pouvoir être engagée à l'égard des adhérents des associations syndicales ou des coopératives. Il lui demande de lui faire connaître la nature des ressources qui permettraient aux groupements de reconstruction de réparer les fautes qu'ils auraient pu commettre dans la gestion des intérêts de leurs membres.

15050. — 29 décembre 1954. — **M. Guiguen** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction:** 1° les conditions dans lesquelles il a été procédé à la construction de 1.010 logements pour les officiers d'une armée étrangère stationnée en France et répartis ainsi: 410 logements à Châteauroux; 300 logements à Orléans; 300 logements à Versailles (Shape); 2° si ces conditions sont identiques à celles de 1.184 logements construits pour ces mêmes officiers, et dont la répartition est ainsi prévue: 252 logements à Evreux; 232 logements à Orly; 200 logements à Bordeaux; 152 logements à Poitiers; 120 logements à Nancy; 100 logements à Metz; 100 logements à la Rochelle; 28 logements à Châtellerault.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

15051. — 29 décembre 1954. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** qu'en application de l'article 31 X du livre 1er du code du travail, prévoyant la fixation d'un salaire minimum national interprofessionnel garanti, un décret du 23 août 1950 prescrit que les travailleurs de l'un ou de l'autre sexe, à l'exception de ceux qui sont liés à leur employeur par un contrat d'apprentissage, âgés de dix-huit ans révolus et d'aptitude physique normale, doivent percevoir un salaire qui ne peut être inférieur au montant fixé par un décret. Actuellement, aucun des salariés visés ci-dessus ne peut percevoir un salaire horaire inférieur, dans le département de l'Aube, aux chiffres suivants: 1re zone: 95,50+19,88=112,38; 2e zone: 88,75+19,08=107,83; 3e zone: 86,50+13,59=105,09. Or, certaines administrations, notam-

ment celle des postes, télégraphes et téléphones, payent leur personnel auxiliaire, en particulier les femmes de ménage, à des taux divers, mais dont le plus élevé n'atteint pas 80 francs de l'heure. Il lui demande s'il existe des textes législatifs ou réglementaires qui autorisent de telles dérogations à la loi et, dans l'affirmative, lesquels.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15052. — 29 décembre 1954. — **M. de Félice** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les salariés nés avant le 1er avril 1886 et qui ont continué de travailler au delà de leur soixantième année ont été astreints au versement de cotisations sans que celles-ci influencent le montant de leur rente, et sans que les intéressés puissent en obtenir le remboursement. Il demande si l'article 116 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 maintenant, par voie de dispositions transitoires, les intéressés sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935 — décret aux termes duquel l'assuré qui atteint l'âge de soixante ans est radié à compter du premier jour du trimestre suivant et, s'il continue à travailler, est exonéré de toute retenue à charge (art. 3) — ne contredit pas l'exigence précitée de la sécurité sociale.

15053. — 29 décembre 1954. — **M. Le Roy Ladurie** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la caisse d'allocations vieillesse de la coiffure poursuit actuellement devant le tribunal de simple police de la Seine des artisans coiffeurs résidant en province. Cette procédure oblige les défendeurs, soit à se déplacer à Paris, soit à se faire représenter par un avocat, alors qu'il arrive que les sommes déclarées sont de faible importance. Il lui demande s'il n'envisage pas de proposer une modification de la réglementation pour que les intéressés soient cités devant le tribunal de simple police de leur résidence ainsi, d'ailleurs, que cela existe en matière de droit commun.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15054. — 29 décembre 1954. — **M. Césaire** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la situation intolérable qui est faite, depuis quelque temps, aux marins originaires des Antilles. Il lui signale, en particulier, le licenciement massif que la Compagnie générale transatlantique vient d'opérer parmi ses marins titulaires d'origine martiniquaise, et s'étonne des termes de la lettre de licenciement et du prétexte invoqué, savoir: « qu'il existerait au sein de la même compagnie « trois cadres de personnel naviguant bien distincts: le cadre du Nord, le cadre de la Méditerranée et le cadre des Antilles »; que la dénomination Compagnie générale transatlantique serait trompeuse; qu'elle s'appliquerait, en fait, à « trois établissements séparés » jouissant chacun d'une entière autonomie », ce qui entrainerait pour conséquence, en cas de diminution du nombre des navires dans un cadre (ce qui est le cas du secteur des Antilles), le licenciement obligatoire du personnel affecté à ce cadre. Il signale le caractère arbitraire de la mesure incriminée, de toute évidence contraire à l'esprit de la convention de stabilisation et observe, s'agissant d'un même armement, d'une même compagnie, le caractère fallacieux du compartimentage invoqué. Il rappelle que la suppression des « L. A. » de la section Nord n'a entraîné aucun licenciement dans ce cadre, alors que la même opération dans le secteur des Antilles a pour effet d'entraîner automatiquement le renvoi pur et simple de marins professionnels comptant vingt années de service et plus dans un pays surpeuplé qui souffre déjà plus que tout autre du chômage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir de la Compagnie générale transatlantique, société mixte, subventionnée par l'Etat, le réembauchage des marins titulaires, arbitrairement licenciés.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14328. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est exact qu'une circulaire ministérielle adressée aux préfets et aux offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre précise que la carte de « combattant volontaire de la résistance » ne peut être attribuée à des résistants qui se trouvaient dans la zone dite « non occupée » avant le 11 novembre 1943 et, dans l'affirmative, quel est le texte exact de cette circulaire, et sur quelle disposition légale elle s'appuie. (*Question du 12 novembre 1954.*)

Réponse. — Aux termes de l'article R. 254, 4°, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, la qualité de combattant volontaire de la résistance est reconnue à « toutes personnes qui ayant appartenu pendant trois mois au moins, avant le 6 juin 1944, aux F. F. C., aux F. F. I. ou à la R. I. F. dans une zone occupée par l'ennemi, ont, en outre, obtenu l'homologation régulière de leurs services par l'autorité militaire ». Ces dispositions ont donné lieu à la circulaire n° R. 1241, en date du 23 juin 1950, qui rappelle notamment que le territoire métropolitain a été occupé, en totalité, à dater du 12 novembre 1942. Toutefois, suivant l'avis émis par la commission nationale des combattants volontaires de la résistance au cours de ses délibérations, le bénéfice des dispositions en cause a été étendu aux résistants de la zone dite « non occupée ». En effet, en pratique, il n'est demandé aux intéressés, que de justifier de leurs services par la production d'un certificat d'appartenance délivré par l'autorité militaire, certificat qui ne fait pas toujours mention du lieu de l'activité résistante.

14331. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un grand nombre d'anciens prisonniers de guerre n'ont pas encore perçu la première partie de leur pécule; et lui demande: 1° dans quelles conditions s'effectue le payement d'un pécule; 2° quelle est la cause du retard intervenu; 3° quelles mesures il compte prendre pour que tous les ayants droit perçoivent le pécule dans les délais les plus courts. (*Question du 12 novembre 1954.*)

Réponse. — 1° Les conditions dans lesquelles s'effectue le payement du pécule des prisonniers de guerre ont été fixées par plusieurs circulaires diffusées au cours des années 1953 et 1954; 2° les retards qui ont pu se manifester dans les payements proviennent du fait d'une modification importante dans le mode de liquidation de ce pécule qui utilise désormais la mécanographie; 3° les nouvelles dispositions, qui sont entrées récemment en application, doivent permettre d'achever le règlement du pécule dans des délais normaux.

14375. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si les nouveaux bénéficiaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance attribuée à certains prisonniers (objet de la circulaire ministérielle 1131 S.F., en date du 12 mars 1954) peuvent, pour autant qu'ils sont fonctionnaires, prétendre sur la seule présentation de leur carte aux majorations d'ancienneté accordées par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, soit la moitié de leur temps passé dans ces stalags, plus six mois; 2° dans le cas où une première demande des intéressés aurait été rejetée par la commission centrale chargée de statuer sur la résistance active des requérants, les nouveaux bénéficiaires, ex-prisonniers à Rawa-Ruska-Kobierzyn, sont-ils admis à représenter une nouvelle requête avec l'espoir de la voir, cette fois, prise en considération. (*Question du 16 novembre 1954.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° les requérants, dont la demande a été rejetée, peuvent demander un nouvel examen, sous réserve qu'ils justifient d'éléments d'appréciation dont ils n'avaient pas fait état antérieurement à cette seconde mise en instance.

14487. — **M. Barrachin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il envisage de reconsidérer, au moment de leur titularisation, la situation de certains agents temporaires de son département qui paraissent avoir subi, en 1946, un grave préjudice de carrière par rapport à leurs collègues de même catégorie. A cette époque, les intéressés ont été l'objet d'un déclassement professionnel, apparemment fondé, mais qui, en fait, semble avoir été prononcé dans des conditions qui n'excluent pas tout arbitraire. La mesure prise se référait, notamment, à l'insuffisance des titres universitaires dont étaient susceptibles d'exciper les agents frappés — ceux-ci ne réunissaient pas, estimait-on, les diplômes normalement exigés pour tenir l'emploi qui leur avait été primitivement attribué. Or, il apparaît, compte tenu des comparaisons qui peuvent être faites, que cette discrimination s'est effectuée en fonction de critères plus politiques que professionnels et au détriment des quelques agents qui se refusaient à témoigner d'un « progressisme » considéré comme de rigueur dans l'administration en cause, jusqu'au mois de juillet 1947. C'est à ces agents et à eux seuls qu'il semble qu'on ait reproché — quels que fussent leurs qualités professionnelles ou leurs titres nationaux — de ne point avoir de diplômes. Il lui demande s'il ne serait pas équitable, au moment où l'on envisage de stabiliser la situation administrative de l'ensemble des agents temporaires de réparer, au préalable, le préjudice de carrière subi par ceux d'entre eux qui marquèrent, il y a quelques années, leur intention de servir leurs administrations avant de servir un parti politique. (*Question du 24 novembre 1954.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de modifier le classement dans les différentes catégories d'emplois des personnels du cadre temporaire de l'administration centrale, issus de l'ex-ministère des prisonniers, déportés et réfugiés, tel qu'il a été effectué pour l'application du décret n° 46-1476 du 17 juin 1946. Les titres des intéressés seront examinés lors de la mise en œuvre des dispositions de l'article 7 de la loi n° 53-58 du 3 février 1953 qui a prévu la transformation en emplois permanents des emplois de ces catégories et la titularisation des agents en fonction à la date du 1er janvier 1952.

14503. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'il existe une différence sensible entre la pension qui est versée pour des invalides similaires à un déporté titulaire de la carte D. I. R. ou à un déporté titulaire de la carte D. I. P. Le premier, ce qui est juste, bénéficie de tous les avantages accordés aux victimes de la guerre. Le deuxième, parce que titulaire de la carte D. I. P., est classé comme victime civile. Or, il est souvent arrivé que deux déportés arrêtés le même jour, par la même police, ont été frappés pour obtenir des aveux par les mêmes brutes, avec les mêmes outils de torture. Puis ont été jetés dans la même cellule, ont souffert du même froid, de la même humidité, du même manque d'hygiène, du même manque de nourriture parce qu'alimentés avec la même gamelle. Ensuite, emmenés par le même convoi de déportés, ils ont été parqués dans un des camps de la mort et ont subi les mêmes sévices et les mêmes souffrances sous les coups des kapos, au pied des fours crématoires. Revenus vivants, mais malades, après la Libération, ces deux déportés connais-

sent un sort différent. Le premier, parce qu'en possession de certificats de résistant, bien circonstanciés, est classé déporté de la Résistance et bénéficie d'une pension de victime de guerre; le deuxième, parce qu'en possession de certificats moins circonstanciés ou provenant de services liquidateurs particuliers, se voit attribuer une pension de victime civile. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que, à invalidité égale, tous les déportés, titulaires de la carte P. I. R. ou de la carte D. I. P., soient dotés de la même pension et des mêmes droits à réparation. (*Question écrite du 24 novembre 1954.*)

Réponse. — En l'état actuel de la législation, qu'il s'agisse de déportés de la Résistance ou de déportés politiques, les règles qui président à l'appréciation de l'imputabilité à la déportation des infirmités invoquées par les intéressés et à l'évaluation du pourcentage d'invalidité afférent à chacune de ces infirmités sont exactement les mêmes. Les uns et les autres de ces déportés bénéficient, en effet, de la présomption d'origine, sans limitation de délai, du choix du barème le plus favorable et du barème relatif à la pathologie spéciale des déportés. Ce n'est donc qu'en matière d'application du statut des grands mutilés (articles L. 17 et L. 36 à L. 40 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre) que des dispositions spéciales plus favorables ont été prévues à l'égard de déportés de la Résistance, du fait que ces derniers ont été assimilés, pendant leur déportation, à des militaires ayant servi dans une unité combattante. Ces dispositions spéciales ont été définies par le législateur lui-même dans les articles 6 de la loi du 6 août 1948 et 8 de la loi du 3 février 1953 qui font l'objet des deux derniers alinéas de l'article L. 178 du code susvisé.

14555. — **M. Rosenblatt** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les raisons pour lesquelles le décret d'application de la loi n° 54-751 du 19 juillet 1954 (étendant aux Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande, insoumis ou déserteurs des formations militaires ou paramilitaires allemandes et qui furent arrêtés et déportés pour ce fait, le bénéfice de la loi du 6 août 1948 portant statut du déporté et interné résistant) n'a pas encore été promulgué. Il rappelle que l'article 3 de la loi n° 54-751 du 19 juillet 1954 stipule qu'un décret fixera « dans un délai maximum de deux mois les modalités d'application de la loi » et souligne que près de cinq mois se sont écoulés depuis la publication de la loi au *Journal officiel*. (*Question du 1er décembre 1954.*)

Réponse. — Le projet de décret prévu à l'article 3 de la loi du 19 juillet 1954 a été élaboré par mes services, après une étude très laborieuse. Il est actuellement soumis à l'accord de principe des départements ministériels intéressés.

14658. — **M. Le Coutaller** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° le nombre d'agents des services extérieurs de son ministère qui, à la suite de l'extention à l'ensemble du territoire des mesures de régionalisation prises en application de la loi du 3 septembre 1947, ont été, depuis le 1er janvier 1954 et jusqu'à la date de la présente question, mutés: *a*) dans les offices départementaux des anciens combattants; *b*) dans les autres administrations; 2° le nombre d'employés qui ont été, durant la même période, recrutés dans les services extérieurs du ministère: *a*) dans les cadres normaux; *b*) comme vacateurs: 3° si le transfert du personnel des anciennes directions départementales aux directions interdépartementales est actuellement terminé; 4° si, compte tenu de ces mutations, la régionalisation est en mesure de fonctionner aussi bien dans les services demeurés au chef-lieu de chaque département que dans les services interdépartementaux, y compris les centres de réforme. (*Question du 1er décembre 1954.*)

Réponse. — 1° A la suite des mesures de régionalisation et au cours de la période du 1er janvier 1954 au 1er décembre 1954, le nombre d'agents des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, qui ont fait l'objet d'une mutation, est la suivante: *a*) dans les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, 102; *b*) dans les autres administrations, 105. 2° Le nombre d'employés qui ont été, durant la même période, recrutés dans les services extérieurs, se décompose comme suit: *a*) dans les cadres normaux, 235 (à noter que 139 agents ont été admis à la retraite depuis le 1er janvier 1954 et que le nombre d'agents en disponibilité et en congé s'est accru de 63 unités); *b*) en qualité de vacateurs, 164. 3° Le transfert du personnel des anciennes directions départementales aux directions interdépartementales est actuellement terminé, sous réserve du règlement de certaines situations particulières. 4° Sous réserve que les effectifs des directions interdépartementales (en France métropolitaine), des directions départementales (en Corse et en Algérie) et des directions de la Tunisie et du Maroc soient complétés dans la limite maximum des effectifs budgétaires prévus pour 1955, il apparaît que ces services pourraient fonctionner normalement.

EDUCATION NATIONALE

14197. — **M. Crousseaud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact que sur l'état des subventions accordées en 1953 au titre des œuvres péri et post-scolaires (direction générale de la jeunesse et des sports) une seule subvention ait été accordée à la fois à deux associations. Si cette façon de procéder est régulière, comment doit se faire la répartition; si elle est irrégulière, comment l'association lésée peut-elle obtenir réparation; 2° à quelle époque seront versés les compléments des acomptes d'avril 1954 distribués aux associations au titre de l'année 1954. (*Question du 4 novembre 1954.*)

Réponse. — 1° Il est exact qu'au titre de l'exercice 1953, parmi les subventions accordées aux œuvres péri et post-scolaires, une subvention commune a été attribuée à deux associations. Ce fait exceptionnel résulte d'une décision, prise sur avis conforme de la commission consultative compétente, qui visait à limiter les cas de coexistence d'organismes similaires, dont la prolifération ne peut qu'augmenter les frais d'administration et conduit à une dispersion des crédits nuisible à l'efficacité. Des pourparlers étaient engagés à cette époque pour obtenir la fusion des deux associations en cause. Après le versement de la subvention, il est apparu que l'entente entre les deux associations ne pouvait être réalisée. Un ordre de reversement, d'un montant égal à la moitié de ladite subvention, a été en conséquence établi à l'encontre de l'association qui l'avait reçue. L'ordonnancement de la somme revenant à la deuxième association interviendra dès l'achèvement de la procédure comptable actuellement en cours; 2° les compléments aux acomptes versés aux associations en avril 1954, au titre de l'année courante, sont actuellement fixés et la formalité de l'engagement est accomplie. Les bénéficiaires seront crédités des sommes correspondantes après les opérations d'ordonnancement et de mandatement.

FRANCE D'OUTRE-MER

14565. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les faits suivants: M. X..., administrateur de 2e classe des colonies (échelon maximum), atteint d'endémie contractée dans les services coloniaux, a fait l'objet, en octobre 1925, d'une mutation, et a été nommé, le 30 juin 1926, percepteur de 1re classe, 1er échelon (traitement de 1927: 19.000 francs, indice 360). A cette époque, la solde d'Europe touchée par l'administrateur était de 26.000 francs (indice 500). Ce fonctionnaire se trouve encore, après quatre promotions et au moment de sa mise à la retraite, dans la situation de receveur-percepteur hors Paris, à laquelle son échelon 1926 lui donnait déjà vocation. Par suite du déclassement initial, l'intéressé a donc été frappé d'une véritable sanction. Ses demandes de rajustement et d'indemnité, établies depuis 1926, n'ont reçu aucune réponse: M. X... a refusé constamment, avant et après l'intégration perceptorale, sa démission d'administrateur. Il lui demande les précisions suivantes: 1° si les demandes de réintégration et de retraite présentées par M. X..., du 4 octobre 1926 au 8 mai 1954, ne devaient pas provoquer l'octroi d'une pension d'invalidité à forme militaire; 2° si une telle réintégration n'est pas possible, quelles mesures pourraient intervenir pour permettre à M. X... de percevoir une retraite correspondant intégralement aux retenues qui ont été opérées sur ses émoluments, alors qu'il était administrateur des colonies. (*Question du 30 novembre 1954.*)

Réponse. — La question portant sur le cas particulier d'un fonctionnaire, il n'est pas possible d'y répondre d'une façon concrète si le département n'est pas en possession de tous les éléments lui permettant d'apprécier la situation. Il est demandé à M. Coste-Floret de vouloir bien saisir le département par lettre précisant la situation du fonctionnaire intéressé. Il lui sera répondu dans la même forme.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14247. — **Jean Nocher** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** qu'un repris de justice, chef de bande notoire opérant à Paris sous le couvert d'une entreprise de maçonnerie, mais ayant plus vraisemblablement des activités moins avouables, a été trouvé mort dans sa voiture spéciale d'une valeur de plus de six millions. Le train de vie de ce commerçant d'un genre particulier étant à l'avenant, il lui demande quel est le montant des impôts, taxes et autres contributions acquittées par le défunt pour le dernier exercice. (*Question du 5 novembre 1954.*)

Réponse. — Le ministre a le regret de faire savoir à l'honorable parlementaire que les dispositions de l'article 2006 du code général des impôts relatives au secret professionnel ne permettent pas de divulguer la situation fiscale d'un contribuable déterminé.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4966. — **M. Estèbe** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact qu'il se soit trouvé des producteurs de cinéma pour porter à l'écran le drame connu, il y a deux ans, sous le titre de « crime des J. 3 »; 2° dans quelles conditions est réalisé ce film et s'il a bénéficié de l'appui financier accordé aux productions françaises par l'Etat; 3° si la commission de censure a été consultée; si elle a effectivement donné son autorisation et, dans l'affirmative, quels sont les membres qui ont été partisans de la création de ce film. (*Question du 10 octobre 1952.*)

Réponse. — Le centre national de la cinématographie a été saisi le 18 août 1952, par la Société générale de cinématographie, 10, rue Frédéric-Bastiat, à Paris (8e), d'une demande d'autorisation provisoire de réaliser, avec la Société Costellazione Via Principessa Clotilde, à Rome, un film intitulé « Nos fils ». Ce film, qui devait se composer de trois sketches, dont deux tournés à l'étranger et le troisième en France, avait reçu, dès le 7 juillet 1952, de la direction générale du spectacle d'Italie, un avis favorable quant à l'admission au bénéfice des accords cinématographiques franco-italiens. Sur le plan français, il est certain que la délivrance des autorisations de tournage d'un film par l'administration est soumise, aux termes de la réglementation en vigueur, à diverses conditions qui toutes sont relatives à la vérification des modalités de financement. Sur ce point, la demande présentée par la Société générale de cinématographie apparaissait comme normalement justifiée. En conséquence, l'autorisation provisoire de tournage a été délivrée

le 1er septembre 1952. Cependant, en raison des données du scénario, ainsi que de certaines informations parues dans la presse, des réserves exceptionnelles furent faites au moment de la délivrance de cette autorisation, et le producteur fut expressément inviter à éviter des rapprochements entre le film envisagé et les événements judiciaires connus, il y a deux ans, sous le titre de: « Crime des J. 3 ». Ces réserves furent renouvelées dans une seconde lettre adressée au producteur par la direction générale du centre national de la cinématographie le 18 septembre 1952. Toutefois, il ne pouvait être question d'obliger la société de production à soumettre le découpage de son film avant sa réalisation à l'examen de la commission de contrôle des films, cet examen, connu sous le nom de « précensure », étant, en effet, facultatif, aux termes mêmes de la législation en vigueur en matière de censure cinématographique. Quoi qu'il en soit, la société productrice ayant demandé l'autorisation d'exporter en Italie le négatif du sketch réalisé par elle, en vue de permettre l'achèvement du film et la jonction de ses trois parties, cette autorisation a été provisoirement refusée. Le directeur général du centre national de la cinématographie a exigé que la bande réalisée en France soit soumise, avant toute exportation, même sous forme de négatif, à l'examen de la commission de contrôle des films cinématographiques. Cette commission a été consultée sur une bande destinée à être incorporée dans le projet de film en coproduction franco-italienne « Sans amour » et se rapportent à des scènes directement inspirées de l'affaire dite des J. 3 de Melun. Elle a décidé de ne pas admettre, sans retouches profondes l'exploitation en France de cette partie du film, à la suite de quoi le projet de film en coproduction fut abandonné. Le film italien « Sans amour » n'a pas été autorisé à être exploité en France.

13964 — M. Signor expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'un cultivateur n'ayant pas souscrit à un emprunt d'électrification sur particuliers, émis par sa commune, s'est vu signifier, pour cette raison, l'interdiction de branchement de son exploitation. Il lui demande si la commune est fondée à refuser ce branchement, et, dans l'affirmative, sur quels textes légaux elle peut s'appuyer. (*Question du 12 octobre 1954.*)

Réponse. — *A priori* aucun texte légal n'autorise une commune à refuser à un usager de s'alimenter à un réseau d'électrification. Toutefois, pour permettre de répondre en toute connaissance de cause à la question posée par l'honorable parlementaire, il serait indispensable que soient fournis sur ce cas d'espèce tous renseignements utiles, en particulier le nom et l'adresse de l'intéressé.

14562. — M. de Léotard expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, depuis assez longtemps, une publicité est faite pour le chauffage au coke donnant « 30 p. 100 d'économie »; il demande: 1° sur quelles données et selon quels éléments de comparaison un tel chiffre — séduisant sur le plan publicitaire — peut être sérieusement avancé; 2° quel est, pour une année, le montant des charges de publicité pour le coke. (*Question du 26 novembre 1954.*)

Réponse. — 1° La comparaison des prix de la calorie anthracite-maigres anthraciteux et de la calorie coke de gaz fait apparaître une minoration dépassant parfois 30 p. 100 en faveur de la calorie coke de gaz, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après:

PROVENANCES	SORTES et calibrages.	PRIX à la tonne dans la région parisienne	POUVOIR calorifique inférieur (environ).	PRIX à la calorie.
		Francs.	Calories.	Francs.
Maigres anthraciteux.				
Belgique, Ruhr, Hollande et similaires.	Gailletin 50/80	17.300	7.500	2,3
	Noix ... 30/50	17.750	7.500	2,36
	Noisette. 20/30	17.400	7.500	2,32
Anthracites.				
Ruhr, Hollande et similaires.	Gailletin 50/80	18.650	7.800	2,39
	Noix ... 30/50	19.100	7.800	2,44
	Noisette. 20/30	18.650	7.800	2,39
Anthracites extra.				
Angleterre, Russie, etc.	Gailletin 50/80	20.080	8.000	2,51
	Noix ... 30/50	20.080	8.000	2,51
	Noisette. 20/30	19.000	8.000	2,37
Coke de gaz.				
N° 0.....	24/34 mm.....	11.000	6.400	1,71
N° 1.....	34/45 mm.....			
N° 2.....	Au-dessus de 45 mm.	11.535	6.600	1,74

Les prix mentionnés ci-dessus s'entendent toutes taxes comprises pour les livraisons à domicile, en sacs, de 250 à 1.000 kg; 2° le montant des charges de publicité pour une année comparable à 1953 est en moyenne d'environ 22 francs par tonne de coke vendu par les Charbonnages de France et le Gaz de France.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14541. — M. Penoy expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que ses services départementaux règlent la délivrance des bulletins n° 2 du casier judiciaire sur le vu de mémoires, en double exemplaire, dressés chaque semestre par les greffiers des tribunaux civils. Il lui demande s'il ne conviendrait pas mieux comme le font, d'ailleurs, toutes les autres administrations, de payer en timbres-poste le coût de ces documents, qui est infime et s'élève à 25 francs, somme qui est d'ailleurs avancée à l'administration par les postulants, lors de la constitution de leur dossier de candidature. Il le prie de vouloir bien considérer en faveur de cette réforme, le temps passé, tout d'abord, par les greffiers pour noter sur un registre les renseignements utiles concernant les bulletins délivrés pour, finalement, en faire une copie en deux exemplaires chaque semestre, la vérification par ses services et, enfin, le mandatement près de six mois après la remise de l'état. La somme de temps passée par tous révèle une perte de travail qui pourrait être employée plus utilement, puisque les autres administrations procèdent différemment et n'ont pas, ainsi, à justifier d'une dépense qui ne leur incombe pas, étant à la charge exclusive des intéressés. (*Question du 25 novembre 1954.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 19 du décret n° 49-509 du 13 avril 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 590 à 597 du code d'instuction criminelle relatifs au casier judiciaire, les bulletins n° 2 que réclament les administrations publiques de l'Etat sont payés par ces administrations (et non par les postulants). D'autre part, en raison du nombre élevé de candidats à un emploi dans les postes, télégraphes et téléphones, les dépenses à régler, aux greffiers des tribunaux, ne sont pas infimes, mais peuvent atteindre des sommes importantes. Les conditions actuelles de règlement de ces dépenses ont d'ailleurs été adoptées en plein accord avec le département de la justice.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14597. — M. Rousseau demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quels sont, par catégories d'intéressés, les montants, toutes indemnités comprises, des retraites dites « invalides » dont bénéficient les marins du commerce et ceux de la pêche. (*Question du 29 novembre 1954.*)

Réponse. — Le tableau ci-dessous indique le montant, au 1er janvier 1954, des pensions servies aux marins du commerce et de la pêche de la 3e à la 20e catégorie pour 15 annuités, minimum exigé pour avoir droit à pension, 25 annuités et 37 annuités 1/2, plafond fixé par les textes en vigueur.

PENSION proportionnelle — Minimum 15 annuités.		PENSION ENTIERE — Minimum 25 annuités.		PENSION ENTIERE — Maximum 37 annuités 1/2.	
	Francs.		Francs.		Francs.
3e catégorie:	74.736	3e catégorie:	124.560	3e catégorie:	186.840
4e catégorie:	89.856	4e catégorie:	149.760	4e catégorie:	224.640
5e catégorie:	101.088	5e catégorie:	168 480	5e catégorie:	252.720
6e catégorie:	108.432	6e catégorie:	180.720	6e catégorie:	271.080
7e catégorie:	119.664	7e catégorie:	199.440	7e catégorie:	299.160
8e catégorie:	134.784	8e catégorie:	224.640	8e catégorie:	336.960
9e catégorie:	149.472	9e catégorie:	249.120	9e catégorie:	373.680
10e catégorie:	157.248	10e catégorie:	262.080	10e catégorie:	393.120
11e catégorie:	179.712	11e catégorie:	299.520	11e catégorie:	449.280
12e catégorie:	194.400	12e catégorie:	324.000	12e catégorie:	486.000
13e catégorie:	216.864	13e catégorie:	361.440	13e catégorie:	542.160
14e catégorie:	239.328	14e catégorie:	398.880	14e catégorie:	598.320
15e catégorie:	261.792	15e catégorie:	436.320	15e catégorie:	654.480
16e catégorie:	292.032	16e catégorie:	486.720	16e catégorie:	730.080
17e catégorie:	321.840	17e catégorie:	536.400	17e catégorie:	804.600
18e catégorie:	361.440	18e catégorie:	602.400	18e catégorie:	903.600
19e catégorie:	381.960	19e catégorie:	636.600	19e catégorie:	954.900
20e catégorie:	404.424	20e catégorie:	674.040	20e catégorie:	1.011.060

Ces sommes peuvent éventuellement être majorées de 5 p. 100, 10 p. 100 ou 15 p. 100 au titre de l'article 16 de la loi du 12 avril 1941 pour deux, trois ou quatre enfants et plus, élevés jusqu'à l'âge de seize ans.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

14405. — 22 novembre 1954. — **M. Jean Nocher** porte à la connaissance de **M. le président du conseil** qu'il a déposé, l'hiver dernier, un projet de loi tendant à distribuer gratuitement aux vieillards et aux économiquement faibles, une partie des stocks de charbon excédentaires en perdition sur le carreau de nos mines. Constatant que ce projet a été repris cette année, sous forme de vœu, par de nombreux syndicats de mineurs et associations les plus diverses, il lui demande s'il compte prendre l'initiative d'une politique — déjà heureusement inaugurée en ce qui concerne le sucre et le lait — et qui tendrait à instaurer le principe d'allocations en nature en même temps que la distribution gratuite des stocks excédentaires, afin de combattre effectivement ce crime officiel des temps modernes: la destruction systématique de l'abondance dans un système de répartition qui condamne, à la misère et à l'insécurité sociale, une importante fraction de la population pourtant digne de notre respect et de notre solidarité.

14542 — 25 novembre 1954. — **M. d'Astier de la Vigerie** se référant à la réponse faite le 10 novembre 1954 à la question n° 13802 concernant l'objectivité du *Journal parlé* de la radiodiffusion française, expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que les statistiques de juillet font apparaître que le *Parisien libéré* a été cité 22 fois, le *Figaro* 27 fois, l'*Aurore* 25, *Franc-Tireur* 23 et *Libération* 7 fois, les mêmes journaux respectivement 19, 22, 24, 24 et 13 fois en août, 15, 24, 22, 24 et 10 fois en septembre; cette disproportion entre les citations des autres journaux et *Libération* fait apparaître qu'il n'est pas exact que ce journal de l'opposition soit cité aussi régulièrement que les journaux dont les tendances les apparentent aux partis ou groupes de la majorité. Il lui demande à quels critères de choix sont soumis les journaux cités dans la revue de presse du journal parlé de la radiodiffusion nationale.

MINISTRE D'ETAT

14448. — 19 novembre 1954. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre d'Etat:** 1° si, antérieurement aux accords de Genève, la gestion des entreprises concessionnaires de services publics, au Tonkin (eau, gaz, électricité, chemins de fer, tramways) était en déficit. Dans l'affirmative, quel était-il *in globo;* 2° quel est le déficit actuel des mêmes entreprises passées sous contrôle Viet-Minh et quelle en est la cause; 3° sur quels crédits, et pour quel montant, le budget français supporte-t-il le déficit actuel; 4° jusqu'à quand cette procédure qui consiste, en fait, à éliminer de nos deniers la propagande communiste du Gouvernement Ho Chi Minh est-elle appelée à durer.

14483. — 23 novembre 1954. — **M. Boutbien** rappelle à **M. le ministre d'Etat** que conformément à l'article 5 de la loi de budget 1954 (Etats associés) un projet de loi, réglant la situation des personnels des cadres d'Indochine, devait être déposé avant le 1er mai 1954; et lui demande: 1° les raisons du retard constaté dans le dépôt de ce projet; 2° à quelle date il sera en mesure d'en assurer le dépôt. Le projet de budget de 1955 indique qu'un nombre de plus en plus grand d'emplois seront supprimés en Indochine, ce qui ne manque pas d'avoir des incidences budgétaires anormales, dont il serait désirable d'écourter les conséquences, dans le temps, en mettant tout en œuvre pour promouvoir l'adoption des mesures que les fonctionnaires d'Indochine attendent depuis cinq ans.

FONCTION PUBLIQUE

14457. — 22 novembre 1954. — **M. Bignon** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les assemblées et de la fonction publique** quelle est la durée de service militaire qui doit être prise en considération pour un fonctionnaire dont la classe fut maintenue sous les drapeaux pendant trois mois au delà du service légal.

AFFAIRES ETRANGERES

14470. — 22 novembre 1954. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** sur le point suivant: lorsque, après les accords de Genève, le Gouvernement français a décidé d'envoyer un commissaire général, pour représenter la France dans le Nord-Viet-Nam, le Gouvernement affirmait ainsi sa volonté d'entreprendre des négociations directes pour le maintien dans la zone du Viet-Nam, que nous devions évacuer, d'organismes français culturels et économiques. Selon les renseignements les plus récents, cette mission ne semble pas avoir atteint les buts qu'elle se proposait, du moins en ce qui concerne la région de Hanoï, où de nombreux industriels ou commerçants ont dû, faute de garanties, interrompre leur exploitation, et il apparaît, dès maintenant, que son succès dépend des intentions des autorités du Viet-Minh qui restent ignorées du Gouvernement français. Il lui demande: 1° comment le Gouvernement peut concilier, dans son esprit, la politique à laquelle il est tenu par le pacte Atlantique et la décision qu'il a prise de nouer et d'entretenir unilatéralement des relations diplomatiques comportant la poursuite d'une collaboration économique avec un gouvernement non reconnu, sinon de fait, se disant celui de la République démocratique du Viet-Nam, dont nul ne peut ignorer qu'il s'agit d'un satellite de l'Est, contre les attaques éventuelles duquel est précisément dressée la politique Atlantique; 2° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour indemniser, dans l'avenir, non pas toutes les exploitations qui se sont créées et développées au hasard de la guerre en Extrême-Orient, dans des conditions qui n'ont pas manqué d'irriter, à juste titre, l'opinion, mais celles-là mêmes qui ont été fondées dès le début du siècle par de véritables pionniers et qui, malgré les événements de la guerre et l'insécurité qui en a été la conséquence, n'ont pas voulu interrompre leur exploitation, contribuant ainsi à assurer, dans une large mesure et jusqu'aux derniers jours la tranquillité sociale et la prospérité du pays; 3° si le Gouvernement n'estime pas que les indemnités légitimement dues à cette catégorie d'entreprises devront être versées, en priorité, à celles d'entre elles qui accepteraient d'en réinvestir le montant dans l'Union française.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

14464. — 22 novembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes** s'il est exact qu'un soldat français, tué au cours des opérations engagées contre les commandos de prétendus fellagahs, armés et ravitaillés par des gouvernements étrangers, n'a pas droit à voir inscrite, dans son acte de décès et sur son livret militaire, la mention « Mort pour la France », inscription nécessaire pour lui assurer ainsi qu'à ses parents les avantages de droit.

AGRICULTURE

14063. — 3 novembre 1954. — **M. Paul Couston** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'une société agricole qui, sous l'empire de la législation antérieure à l'ordonnance du 12 octobre 1945, a amorti partiellement son capital. Il lui demande si cette société est dans l'obligation de faire reverser dans la caisse sociale les remboursements effectués à ce titre aux fins d'obtenir son agrément.

14452. — 22 novembre 1954. — **M. Robert Manceau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les eaux des rivières du département de la Sarthe, notamment de la Sarthe, de l'Huisne et de la Maine, sont polluées par le déversement d'eaux résiduaires et de produits nocifs provenant d'industries telles que les cidreries, les distilleries et les laiteries, lesquelles n'ont pas d'installations adéquates pour empêcher cet inconvénient. Il en est ainsi particulièrement à la Ferté-Bernard où une pétition de 850 signatures a été adressée au préfet de la Sarthe. Cette situation crée un danger pour la salubrité publique et entraîne la destruction du poisson. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

14465. — 22 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le remboursement de 15 p. 100 est dû sur un tracteur agricole livré le 1er avril, alors que les outils accessoires, les charrues, ont été délivrés seulement le 14 avril.

14506. — 24 novembre 1954. — **M. Laborbe** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les renseignements suivants, respectivement par année et par sexe: 1° combien de diplômes du brevet d'apprentissage ont été décernés en 1952, en 1953, en 1954; 2° combien de candidats ont été présentés en 1952, en 1953, en 1954; 3° combien de candidats ont été présentés et ont été reçus: *a*) venant des maisons familiales en 1952, en 1953, en 1954; *b*) venant des centres d'apprentissage en 1952, en 1953, en 1954; *c*) venant des centre dits « saisonniers » en 1952, en 1953, en 1954; *d*) venant des autres formules en 1952, en 1953, en 1954.

14520 — 25 novembre 1954. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 54-517 du 11 mai 1954 prévoit le remboursement de 15 p. 100 du prix d'achat sur le matériel vinaire. Or, l'article 2 de ce décret mentionne le matériel de récolte de céréales mais non les matériels vinaires tels que les pressoirs, les fouloirs, les égrappoirs, etc. Il lui demande s'il est possible d'inclure tous les matériels vinaires dans la liste des matériels pouvant bénéficier du remboursement de 15 p. 100.

14526 — 25 novembre 1954. — **M. Pebellier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° de lui indiquer les éléments de calcul qui ont permis, par arrêté du 28 août 1954, de fixer, pour son département, un versement de 145 francs par quintal de blé entrant au moulin; 2° pourquoi certains blés seulement servant à la fabrication de fari-

nes spéciales ne sont pas assujettis au payement du versement compensateur, et s'il ne serait pas plus juste que tous les blés servant à cette fabrication ne soient pas assujettis au payement du versement compensateur, attendu que les transports de farines spéciales en provenant ne sont pas appelés à bénéficier de la péréquation des frais de transport.

14533. — 25 novembre 1954. — **M. Cousion** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° un statut particulier, établi conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, prévoit-il l'organisation du personnel administratif des directions des services agricoles; 2° le déclassement des fonctionnaires dudit personnel administratif, dont ils sont victimes depuis 1948, fera-t-il, lors de la parution de ce statut, l'objet de mesures rectificatives. Il précise, à cet égard, que le classement de début de ce personnel, à parité avec d'autres fonctionnaires actuellement mieux reclassés, est justifié par l'obligation qui leur est faite détre titulaires de diplômes (diplômes d'enseignement supérieur pour les chefs de section: licence ou titre d'ingénieur agricole notamment); 3° lorsqu'un fonctionnaire a opté en début de carrière pour une administration comportant des avantages égaux à ceux d'autres administrations, est-il admissible qu'en cours d'activité ce fonctionnaire soit l'objet de décisions comportant dépréciation de la fonction.

14549. — 26 novembre 1954. — **M. Mazier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** comme suite à la réponse du 3 novembre 1954 à la question n° 13361 que le russe, admis au baccalauréat comme première et par suite souvent, comme seule langue, ne figure pas dans la liste des langues *obligatoires* autorisées au concours de l'Institut national agronomique; et lui demande s'il envisage de remédier à ce qui semble être une anomalie.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

14456. — 22 novembre 1954. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un officier de réserve rappelé à l'activité pour une longue période, au titre de l'Indochine par exemple, perçoit la solde de son grade, inférieure à celle qu'il percevait en activité de service comme adjudant-chef de carrière, alors que les officiers d'active, sortant du rang, bénéficient, à juste raison, d'une indemnité différentielle. Il lui demande si la même mesure ne pourrait être appliquée aux officiers de réserve sortant des sous-officiers de carrière.

14462. — 22 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quels motifs s'opposent à la publication de la circulaire d'application de la loi d'amnistie d'août 1953 aux « épurés » de son département.

14486. — 24 novembre 1954. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pourquoi un élève de la préparation militaire supérieure, ayant subi avec succès les examens de sortie, affecté à l'école des armes blindées, à Saumur, a été, 48 heures après son incorporation et son immatriculation à cette arme, muté à l'école d'infanterie de Cherchell, sans motif connu.

14497. — 24 novembre 1954. — **M. Bartolini** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** que, depuis de nombreuses années, les chefs de travaux de la marine attendent l'aboutissement de leurs trois principales revendications. Il lui demande: s'il compte appliquer aux intéressés certaines mesures promises depuis longtemps, à savoir: 1° l'attribution d'une indemnité hiérarchisée de fonction technique; 2° la revalorisation de la prime dite de rendement, dont le taux n'a pas été modifié depuis 1945; 3° le classement, au point de vue pension, de leurs services en catégorie B (services **actifs).**

14498. — 24 novembre 1954. — **M. Bartolini** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** que les ouvriers ex-immatriculés de la marine, en retraite, réclament, en vertu de leur assimilation aux officiers mariniers de direction de port, le bénéfice de l'échelle de solde n° 4 pour le calcul de leur pension; qu'à la suite d'une question écrite, il a été répondu, le 2 mai 1953: « ... Toutefois, les avantages accordés aux officiers mariniers de direction de port ont créé une situation particulière qui n'a pas échappé à l'attention des services « marine », responsable de la gestion du personnel ouvrier. C'est pourquoi une étude est à l'heure actuelle en cours, en liaison avec les départements ministériels intéressés, sur la situation faite aux ouvriers ex-immatriculés. » Il lui demande si cette étude est terminée et, dans l'affirmative, s'il compte, en application de la loi du 7 octobre 1946, faire bénéficier les ouvriers ex-immatriculés de l'échelle de solde n° 4 pour le calcul de leur pension.

14524. — 25 novembre 1954. — **M. Haumesser** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** la situation des commissaires de l'air. Le décret n° 53-1371 paru au *Journal officiel* du 14 janvier 1954 fixe pour ce personnel une limite d'âge différente de celle des commissaires de la marine, alors que leurs fonctions sont sensiblement identiques. Il lui demande s'il n'envisage pas de mettre fin à cette anomalie et d'accorder aux premiers les mêmes limites d'âge qu'aux seconds.

14536. — 25 novembre 1954. — **M. Delxonne** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur le fait que l'armée nationale est mise, de plus en plus, au service de manifestations religieuses qui n'intéressent pas l'unanimité des troupes et qui peuvent même, pour certaines consciences, être l'objet de scandale. Des membres du clergé se permettent de passer des revues militaires. Et des contribuables de toutes opinions sont amenés à faire les frais de cérémonies qui n'ont pas nécessairement leur approbation. Pour ne citer que les faits les plus récents: 1° *La Croix*, du 6 novembre 1954, annonce qu'un cardinal a béni la chapelle du camp de Satory, que sa voiture « était encadrée depuis la côte de Picardie par une escorte de motards de la garde républicaine », qu'il a été accueilli par le gouverneur militaire de Paris, « tandis que les troupes lui rendaient les honneurs », après quoi « le vicaire aux armées passa en revue des détachements massés sur le terre-plein »; 2° *La Croix du Nord*, du 31 août 1954, relate une messe célébrée « dans la cour de la citadelle de Lille par un évêque, en présence d'un cardinal. Un podium tendu de rouge avait été dressé pour recevoir l'autel ». Un dais d'honneur était réservé au cardinal. « A droite de l'autel: le drapeau entouré de sa garde d'honneur. Les troupes forment une haie d'honneur ». La talentueuse musique du 43e R. I. participait aussi à cette cérémonie religieuse ». Il lui demande quelles mesures compte prendre le ministre responsable pour que l'armée garde son caractère national et ne soit pas détournée de sa mission au profit d'une communauté plus restreinte.

14548. — 25 novembre 1954. — **M. Colvan expose à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** qu'une décision ministérielle émanant de la direction centrale des constructions et armes navales autorise l'attribution d'une indemnité différentielle à deux agents administratifs principaux servant à l'établissement de Saint-Tropez, alors que ladite mesure n'a pas été étendue aux agents administratifs servant dans les autres établissements ou ports de la marine. De l'application unilatérale de la décision en cause au seul établissement de Saint-Tropez, il en est résulté une vague de mécontentement parmi les agents administratifs affectés dans les autres ports ou établissements de la marine, lesquels se considèrent injustement traités, estimant que ce qui a été possible de faire pour les uns, aurait dû être fait également pour les autres. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour étendre le bénéfice de la décision prise pour les agents de l'établissement de Saint-Tropez à tous les agents administratifs de la marine.

14568. — 26 novembre 1954. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, lors de la discussion de son projet de budget 1955, M. le ministre de l'intérieur a affirmé que le reclassement des pompiers de Paris (sapeurs, caporaux, sous-officiers) à l'échelle 4, sollicité jusqu'ici vainement par les intéressés depuis 1948, dépendait du ministre de la défense nationale; elle lui demande s'il pense accorder aux intéressés leur reclassement à l'échelle 4 et à quelle date.

14577. — 26 novembre 1954. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur le bureau que possède le secrétaire général permanent de la défense nationale et appelé P. C. Trans, dirigé par trois premiers maîtres de la marine et chargé des transmissions. Pendant toute la campagne d'Extrême-Orient, les télégrammes des ministères à destination de l'Indochine étaient envoyés en clair à ce bureau qui les transmettait au service du chiffre pour codage. P. C. Trans en assurait ensuite l'expédition. Les télégrammes en provenance d'Indochine parvenaient dans les mêmes conditions à P. C. Trans, qui les faisait décrypter et en tirait quatorze copies avant de les transmettre au destinataire, même lorsqu'il était spécifié que le télégramme était réservé à un destinataire unique. A partir de septembre 1953, une note intérieure du cabinet du S. G. P. D. N. prescrivit à P. C. Trans que tous les télégrammes transitant par ce bureau fussent l'objet d'une copie non enregistrée qui serait envoyée par un planton, sans numéro d'ordre et sous enveloppe, au cabinet du S. G. P. D. N., c'est-à-dire, en fait, aux agents de l'ennemi. Cette copie non enregistrée était renvoyée dans les quarante-huit heures à P. C. Trans où elle était solennellement incinérée. Il lui demande: 1° quels étaient les destinataires des quatorze copies des télégrammes d'Indochine; 2° quelles mesures il compte prendre pour que des agissements aussi coupables reçoivent la sanction qu'ils méritent.

EDUCATION NATIONALE

14460. — 22 novembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact qu'un universitaire, ayant repris depuis peu ses fonctions, ait pu accomplir, à ce titre, un tout récent voyage à Hanoï et à Saïgon pour, ensuite, publier des conclusions dans une certaine presse; à quel titre; aux frais de qui, avec l'agrément de quelles autorités.

14496. — 24 novembre 1954. — **M. Barthélemy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de certains adjoints des services économiques intérimaires qui, bien que successivement détachés dans des emplois de l'enseignement technique, ne bénéficient pas des dispositions prévoyant la titularisation du personnel en fonction dans les centres d'apprentissage. Il lui demande dans quelles conditions précises ces adjoints des services économiques peuvent obtenir leur titularisation.

14530. — 25 novembre 1954. — **M. Moisan** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la participation des collectivités locales et départementales aux frais entraînés par le contrôle médical scolaire (ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945) constitue une dépense obligatoire et, dans l'affirmative, en vertu de quel texte.

14570. — 26 novembre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, lors de la création des centres d'apprentissage, à la Libération, des techniciens appelés professeurs techniques adjoints furent recrutés parmi les ouvriers qualifiés de l'industrie et affectés à des postes suivant leur spécialité. La plupart des centres d'apprentissage ayant été transformés, en 1949, en centres publics d'apprentissage, certains professeurs techniques demeurèrent en place dans les centres non transformés que l'on appela centres spécialisés. Par exemple, le centre spécialisé de Font-Romeu (Pyrénées-Orientales) compte cinq postes de techniciens dont la situation était identique à celle des techniciens des centres d'apprentissage puisqu'ils avaient, les uns et les autres, des délégations rectorales de cinq ans. Mais, depuis le 1er janvier 1951, tous les professeurs techniques titulaires des centres publics d'apprentissage ont été fonctionnarisés s'ils avaient une note au moins égale à 13 sur 20. En outre, le décret du 4 janvier 1951 (*J. O.* du 16 janvier 1951) a précisé la situation des techniciens des centres spécialisés. Aux termes de ce décret les centres spécialisés, dont Font-Romeu, sont transformés en écoles nationales de perfectionnement qui sont des établissements primaires publics. L'article 1er stipule qu'à ces « établissements d'enseignement primaire publics sont adjoints les fonctionnaires de l'enseignement technique jugés nécessaires ». L'article 5 dispose qu' « en ce qui concerne la formation professionnelle, l'inspection est assurée par des inspecteurs de l'enseignement technique ». Les professeurs techniques de l'école nationale de perfectionnement de Font-Romeu font donc bien partie de l'enseignement technique. Sur intervention du syndicat national, leur situation aurait été évoquée favorablement au conseil supérieur de l'éducation nationale. Il lui demande s'il a l'intention de régler au plus vite la situation de ces professeurs qui devraient être fonctionnarisés dans les mêmes conditions que les techniciens des centres publics d'apprentissage puisqu'ils ont été recrutés dans les mêmes conditions et dans un même but.

14576. — 26 novembre 1954. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact qu'un militant communiste notoire a été nommé instituteur au Shape et, dans l'affirmative, quel est le responsable de cette nomination.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14453. — 22 novembre 1954. — **M. Elain** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économique** sur les conditions dans lesquelles le contribuable assujetti à l'impôt sur le revenu peut être admis à déduire de son revenu global les charges de certaines rentes, notamment des pensions alimentaires versées aux ascendants; il signale le cas d'un ascendant, âgé de 79 ans, n'ayant d'autre ressource que la retraite de veuve de travailleur non salarié (27.000 F), logée par sa fille, recevant légalement aliment d'un petit-fils et d'une petite-fille, cette dernière étant seule en mesure de remplir son obligation alimentaire et son mari se trouvant, de ce fait, amené à verser à l'aïeule un complément de 15.000 F par mois que le contrôleur n'a pas cru devoir considérer comme charge déductible pour la raison qu'elle ne présentait pas de caractère obligatoire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir dorénavant de ses services une interprétation moins rigoureuse des dispositions qui régissent la matière.

14454. — 22 novembre 1954. — **M. Mazuez** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'un artisan, ayant embauché le 1er juin 1954 un ouvrier supplémentaire qu'il comptait occuper plus de 90 jours avant la fin de l'année 1954, a déclaré à l'administration des contributions indirectes de Saône-et-Loire sa qualité d'entrepreneur pour prendre date au 1er juin 1954; à cette occasion, le représentant des contributions indirectes a précisé à l'intéressé qu'en vertu d'une note de l'administration centrale, en date du 7 juin 1954, la qualité d'entrepreneur remonterait au 1er janvier, et non au 1er juin 1954, et que toutes les sommes encaissées au cours de cet exercice (même si elles correspondent à des travaux exécutés en 1953) subiront la taxe prévue de 5,80, en plus de celles imposées aux artisans. Il lui demande s'il lui paraît admissible d'imposer un tel effet rétroactif au sujet d'un emploi qui n'a pas été exercé, en imposant des taxes inhérentes à la qualité d'entrepreneur, à propos de travaux exécutés comme artisan, alors que, dans ses marchés passés en 1953 et au début de 1954, ce contribuable ne pouvait tenir compte que de la taxe d'artisan, et s'il ne lui paraîtrait pas conforme au principe de la non-rétroactivité des lois de modifier la note du 7 juin 1954, ci-dessus citée.

14455. — 22 novembre 1954. — **M. Badie** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que les coopératives commerciales comptabilisent des ristournes, trop-perçus ou escomptes importants à leurs membres. Il demande si ces sommes doivent être versées effectivement aux coopérateurs; et s'il est légal, et dans ce cas en vertu de quel texte, que les sommes dont il s'agit puissent être portées en compte courant sous le nom du bénéficiaire et comptabilisées, à ce titre, sous un des chapitres des comptes de la coopérative qui, en fait, ne s'en libère pas.

14476. — 23 novembre 1954. — **M. Delachenal** appelle l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur la taxe temporaire de compensation de 15 p. 100 établie par arrêté du 19 octobre 1954 sur les ardoises et tableaux ardoisés pour l'écriture et le dessin. Il serait profondément souhaitable que cette taxe fut maintenue, car sa suppression ne permettrait plus aux ardoisiers de Savoie de concurrencer l'ardoise italienne, dont la mécanisation est beaucoup plus poussée que la notre. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas envisager d'attribuer sur cette taxe de compensation, une subvention aux ardoisiers français pour leur permettre de se moderniser.

14477. — 23 novembre 1954 — **M. Rolland** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas suivant: après décès des père et mère, un des enfants se rend cessionnaire des droits immobiliers revenant à l'un de ses frères dans les successions de leurs auteurs communs; droits immobiliers reposant uniquement sur une petite maison destinée à son habitation personnelle et celle de sa famille. L'acte de cession, qui ne fait pas cesser l'indivision, par suite de l'existence d'un autre cohéritier, porte déclaration qu'il est fait dans le cadre de la loi du 10 avril 1954, article 35. Il lui demande si l'administration de l'enregistrement est en droit, dans ce cas, de refuser l'exonération du droit de mutation prévue par la loi susvisée, arguant que l'indivision ne cesse pas, et si, dans la négative, le cessionnaire peut exiger la restitution du droit perçu.

14478. — 23 novembre 1954. — **M. Rolland** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,** le cas suivant: deux époux acquièrent conjointement et par le même acte l'usufruit leur vie durant et celle du survivant d'eux et la nue-propriété pour leurs deux enfants mineurs d'une maison d'habitation libre de toute location et occupation destinée à donner une habitation principale aux conjoints et à leurs deux enfants; ils déclarent dans l'acte que cette acquisition est faite dans le cadre de la loi du 10 avril 1954, article 35. Il lui demande si la mutation doit bénéficier de l'exonération prévue par cette loi.

14480. — 23 novembre 1954. — **M. Gaston Palewski** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'article 35 de la loi du 14 août 1954 a décidé que les propriétaires âgés de plus de soixante-quinze ans au 1er janvier de l'année de l'imposition ne seraient plus assujettis à la contribution foncière des propriétés bâties sous réserve de certains conditions nettement définies par le législateur. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire respecter l'intention du législateur et faire bénéficier de ces dispositions les propriétaires remplissant les conditions requises au 1er janvier 1954 et pour les impositions de 1954.

14482. — 23 novembre 1954. — **M. Olmi** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° si une entreprise se bornant à installer des appareils de chauffage au mazout, soit sur des installations existantes, soit sur des appareils meubles fournis par elle, doit être assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée; 2° dans la négative, l'entreprise précitée est-elle assujettie à la taxe de prestation de services (étant entendu qu'elle pose et installe elle-même ses appareils de chauffage, la main-d'œuvre ne constituant que l'accessoire) ou bien n'est-elle redevable que de la taxe de transaction et de la taxe locale.

14500. — 24 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si, lorsqu'une société à responsabilité limitée est transformée en société civile immobilière ayant pour objet l'exploitation d'un seul immeuble, cette opération entraîne obligatoirement l'imposition des plus-values d'actifs à l'impôt sur les sociétés; et si la taxe sur le revenu des valeurs mobilières est exigible sur les bénéfices mis en réserve jusqu'à la transformation (provenant notamment de majorations de loyers commerciaux perçues depuis le 1er janvier 1948 et distribués à ce moment).

14511. — 24 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si une société à responsabilité limitée ayant pour objet unique l'exploitation d'un immeuble doit bénéficier des dispositions de l'article 237 lorsqu'elle distribue, sous la forme de revenu des parts sociales, les majorations de loyers encaissées postérieurement au 31 décembre 1947.

14515. — 24 novembre 1954. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quelle est la situation actuelle des établissements scolaires privés au regard du versement de l'impôt sur les salaires et quelles mesures il compte prendre pour assurer sur ce point le respect de la loi.

14516. — 25 novembre 1954. — **M. Pupat** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en vertu de l'article 16 du livre III du code du travail, les syndicats professionnels, et notamment les syndicats agricoles, ont la possibilité d'effectuer, à condition de se conformer aux prescriptions dudit article, certaines opérations à caractère économique, en faveur de leurs adhérents; il lui rappelle qu'à interpréter strictement les dispositions légales susvisées, les rémunérations demandées par le syndicat doivent servir uniquement à couvrir les dépenses nécessitées par la nature du service rendu; que d'autre part, lesdits syndicats sont exempts expressément de la patente par l'article 1454 du code général des impôts. Il lui demande si, malgré l'absence de texte formel, les opérations dont il s'agit sont également exemptes des autres impôts, et notamment des taxes sur le chiffre d'affaires.

14517. — 25 novembre 1954. — **M. Pupat** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que le paragraphe 1er de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 institue un régime fiscal privilégié applicable aux ventes de logements, d'immeubles bâtis, ou de droits immobiliers destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur, ou à son conjoint, ses ascendants ou descendants, à la condition qu'à la date du transfert de propriété ces logements soient déjà effectivement occupés par l'acquéreur, ou soient libres de toute location et de toute occupation. Il lui expose le cas d'un artisan menuisier vivant avec sa famille, composée de cinq personnes, dans deux pièces, qui, ayant décidé l'acquisition d'un logement libre, autrefois à usage de remise de voitures hippomobiles, pour le réparer et en faire son habitation principale, et remplissant les conditions de la loi pour bénéficier de l'exonération « local libre, habitation principale », s'est vu refuser par l'administration des domaines le bénéfice de l'exonération prévue par la loi, l'administration alléguant que ce cas n'a pas été prévu. Il lui demande si dans le cas particulier signalé, il n'y a pas une fausse interprétation de l'administration des domaines qui doit purement et simplement appliquer au cas intéressé le bénéfice des allégements prévus par la loi.

14518. — 25 novembre 1954. — **M. Golvan** attire l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur la situation présente des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment. L'Assemblée nationale a adopté le 9 avril 1954, en deuxième lecture et à l'unanimité des six cent dix-sept votants, le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses dispositions relatives au Crédit mutuel du bâtiment, et, notamment, une disposition relative au taux de remboursement fixé à 80 ou 85 p. 100 des souscriptions. Or, il apparaît à présent que, compte tenu du taux d'escompte de la caisse des dépôts et consignations, il serait fixé à 70 p. 100. Cette différence porte un préjudice certain aux anciens adhérents. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire respecter l'esprit de la loi telle qu'elle a été votée par l'Assemblée nationale.

14521. — 25 novembre 1954. — **M. de Monsabert** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur la situation présente des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment. L'Assemblée nationale a adopté le 9 avril 1954, en deuxième lecture et à l'unanimité des 617 votants, le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses dispositions relatives au Crédit mutuel du bâtiment, et notamment une disposition relative aux taux de remboursement fixé à 80 ou 85 p. 100 des souscriptions. Or, il apparaît à présent que, compte tenu du taux d'escompte de la caisse des dépôts et consignations, il serait fixé à 70 p. 100. Cette différence porte un préjudice certain aux anciens adhérents. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire respecter l'esprit de la loi votée le 9 avril 1954 par l'Assemblée nationale.

14522. — 25 novembre 1954. — **M. Christiaens** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si la jurisprudence de l'arrêt de la cour de Paris du 5 juin 1950, en vertu de laquelle l'usufruitier qui a aliéné des valeurs mobilières doit les rendre aux nus propriétaires dans l'état et valeur qu'elles avaient à l'extinction de l'usufruit, doit avoir une répercussion en matière fiscale de mutation par décès, et si, dans le cas de décès successifs de deux époux, dont le survivant a détenu, en qualité d'usufruitier, les valeurs de communauté et de la succession du prédécédé, non liquidées, les enfants et héritiers des époux sont fondés à déduire de l'actif de la succession de l'époux survivant, usufruitier, la valeur que les titres aliénés auraient eue au jour de l'ouverture de sa succession, compte tenu des transformations intervenues depuis le décès du prédécédé.

14523. — 25 novembre 1954. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, dans une déclaration de succession souscrite en octobre 1947, la déduction des droits de mutation dus sur des immeubles sinistrés par faits de guerre — provenant de la succession d'une tante dont le défunt était seul héritier — a été demandée, et ceux-ci ont été portés pour mémoire. Les héritiers ont déposé le 19 février 1953 — donc dans les six mois de la parution de la loi du 30 juillet 1952 — une déclaration complémentaire mentionnant les droits à déduire, en même temps qu'une pétition en restitution des droits perçus en trop de ce chef. Il lui demande si l'administration peut invoquer la prescription, vu les termes de l'article 14 de la loi précitée du 30 juillet 1952 permettant la revision des perceptions anciennes pendant un délai d'un an et son analogie avec le cas soumis précédemment et pour lequel une réponse a été donnée le 25 novembre 1953.

14528. — 25 novembre 1954. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si la donation à titre de partage anticipé, dans le cadre de l'article 1075 du code civil, faite par un oncle célibataire et sans enfants à ses trois neveux et seuls héritiers présomptifs, d'une exploitation agricole avec attribution à l'un d'entre eux, bénéficie de l'exonération du droit de soulte prévue par l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement, toutes les conditions prévues par l'article 832, troisième alinéa, du code civil étant remplies.

14529. — 25 novembre 1954. — **M. Schaff** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 devenu l'article 1371 du code général des impôts, édictant une exonération de droits d'enregistrement pour les ventes d'immeubles bâtis ou de droits indivis immobiliers destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur ou à son conjoint, ses ascendants ou descendants, s'applique en cas de vente d'un immeuble à un tiers pour la jouissance, une autre personne acquérant la nue propriété, étant précisé que ledit immeuble, vendu en totalité, sert d'habitation principale à l'usufruitier comme au nu propriétaire, et qu'un seul acte de vente a été dressé.

14531. — 25 novembre 1954. — **M. Penoy** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur le décret n° 54086 du 8 novembre 1954 qui crée une indemnité forfaitaire spéciale attribuée aux personnels enseignants, et lui demande: 1° pour quelles raisons le personnel de l'intendance et de l'économat des lycées et collèges est exclu du bénéfice de cette prime; 2° s'il compte remédier à cette situation.

14534. — 25 novembre 1954. — **M. Gavini** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il ne serait pas conforme à la plus élémentaire équité que le propriétaire d'un immeuble, occupé par une trésorerie générale, puisse obtenir la revision amiable du loyer annuel de 39.000 francs stipulé par bail de 1938; étant fait remarquer: 1° que ledit bail ne prendra fin qu'en 1968; 2° que le loyer précité est tout à fait dérisoire eu égard à l'importance de l'immeuble (30 pièces, caves blindées) et aux prix de locations couramment pratiqués dans les localités; 3° que ledit immeuble a été spécialement construit à l'usage de la trésorerie générale, sur plan établi par l'administration.

14544. — 25 novembre 1954. — **M. Coirre** attire l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur la situation de certains Français qui, s'étant rendus en Indochine munis d'un contrat de travail, ainsi que d'une autorisation du ministère des Etats associés, ont dû verser avant leur départ une caution en francs français auprès de leur compagnie de transport. Lors de leur retour dans la métropole, ils ne sont remboursés que d'une partie de leur cautionnement, environ la moitié. Cette différence représente l'abaissement du taux de la valeur de la piastre par rapport au franc. Il lui demande s'il compte prendre des mesures afin que les personnes se trouvant dans cette situation puissent être remboursées de l'intégralité des sommes versées.

14547. — 25 novembre 1954. — **M. Golvan** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si un inspecteur de l'enregistrement est en droit de refuser le bénéfice de l'exonération du droit de soulte et de retour édicté par l'article 710 C. G. I. dans un partage d'ascendant portant attribution de la totalité de l'exploitation à un seul enfant et toutes les autres conditions exigées étant remplies sous le seul prétexte que n'a pas été compris dans la donation et, par suite, dans l'attribution, le cheptel mort ou vif et le mobilier meublant, l'attributaire prétendant, sans pouvoir en fournir la preuve, avoir acquis tout le mobilier et matériel quatre ans avant l'acte de donation-partage. Au cas particulier, tous les biens meubles auraient été acquis en 1950, l'acte de donation-partage dans lequel les immeubles partagés ont une valeur de 3 millions de francs est du 1er juin 1954, le donateur est décédé le 17 septembre 1954 à la survivance de son épouse et de ses enfants. Les immeubles étaient propres au donateur. L'attributaire ne peut justifier d'aucun bail écrit ou verbal.

14559. — 26 novembre 1954. — **M. Jarrosson** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si un Français, ayant son domicile fiscal en France, peut bénéficier de la convention franco-canadienne sur les doubles impositions lorsque les titres lui appartenant sont enregistrés au nom des nominnées des banquiers dépositaires à l'étranger.

14567. — 26 novembre 1954. — **M. Begouin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'un décret du 6 mars 1954, n° 244, fixant les conditions dans lesquelles les propriétaires peuvent bénéficier du taux réduit (4 p. 100 au lieu de 8 p. 100) du prélèvement sur les loyers prévu par l'article 44 de la loi n° 1360 du 1er septembre 1948, modifié par l'article 6 du décret n° 700 du 9 août 1953, ne permet de retenir pour le calcul des 25 p. 100 de travaux payés, en cours d'année, que les règlements effectués sous forme de chèques ou de virements bancaires ou postaux. Il demande pourquoi cette élimination injustifiable des règlements effectués en espèces (jusqu'à 100.000 francs) en application de la loi du 24 mai 1951, notamment pendant la période écoulée entre le 1er janvier 1954 et la date de parution dudit décret. Il résulte de cette discrimination entre les moyens de règlement cependant légaux à l'époque une injustice flagrante au préjudice, notamment, de nombreux petits propriétaires.

14571. — 26 novembre 1954. — **M. Couinaud** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la taxe proportionnelle au taux de 18 p. 100 frappe très lourdement les petits rentiers, cependant durement éprouvés au cours des vingt dernières années par les manipulations monétaires. Il lui demande si, dans le but d'éviter par exemple qu'un revenu de 133.000 francs qui constitue l'unique ressource d'un ménage, se trouve amputé de 13.000 francs, le Gouvernement envisage d'édicter, à l'égard des intéressés, des dispositions comparables aux mesures récemment intervenues, en ce qui concerne les professions libérales et les bénéfices commerciaux.

14572. — 26 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si la procédure instituée par une note de la D. G. I., du 29 septembre 1950, peut jouer contre un contribuable qui, ayant payé les droits en son temps avec une pénalité transactionnelle de 25 p. 100, peut, au mépris de l'article 46 de la loi du 14 avril 1952, être, à la suite d'un nouveau contrôle fiscal, frappé des 25 p. 100 dont il avait été déchargé.

FRANCE D'OUTRE-MER

14461. — 22 novembre 1954. — **M. Deixonne** signale à l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** l'article dans lequel le directeur du journal *La Croix* (numéro du 6 novembre 1954), après avoir déploré l'insuffisance des subventions publiques à l'enseignement confessionnel au Cameroun, écrit ce qui suit: « Peut-être un jour qui risque fort de n'être pas très lointain si on persévère dans notre politique actuelle, ce ministre, témoin de ce qui s'était appelé la France d'outre-mer, devra constater que des forces politiques et religieuses auront soustrait ces vastes régions à l'influence de la France.. Il sera trop tard... » Il lui demande ce que compte faire le ministre responsable pour mettre fin à des provocations aussi intolérables et rappeler l'église romaine au respect des intérêts français.

14480. — 24 novembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est exact qu'un film sur l'entrée des Viets à Hanoï, a été projeté en Afrique française noire; 2° si une telle projection avait une chance de servir l'influence et le rayonnement français.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14488. — 24 novembre 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que dans le cadre de la politique d'expansion et de modernisation poursuivie par le Gouvernement, les industries techniques du cinéma, notamment les laboratoires et les studios, ne semblent pas avoir bénéficié des concours annoncés pour d'autres branches. Il demande s'il ne conviendrait pas, en fonction des efforts faits et à faire, de mettre à la disposition des entreprises valables des moyens qui, dans l'esprit de la loi de développement d'août 1953, leur permettraient de doter le cinéma français d'une technique, l'autorisant à mieux tenir sa place à l'échelle mondiale.

14495. — 24 novembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** un état des investissements et efforts de modernisation des industries techniques du cinéma (laboratoires, studios, etc.), par société ou par ensemble de plateaux.

14563. — 26 novembre 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'il a été bloqué au compte du secrétariat général à la productivité des sommes considérables destinées à aider certaines entreprises dans leur effort de productivité ou de modernisation. Il demande: 1° comment ces fonds ont pu être répartis; 2° quels sont les bénéficiaires; 3° quels motifs ont été mis en avant ou retenus; 4° quelles sont les modalités financières de tels concours: taux, durée, remboursement, garanties, etc.

INTERIEUR

14201. — 4 novembre 1954. — **M. Chatenay** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les viandes qui sont transformées, sur le territoire d'une commune, de viande fraîche en viande congelée, et stockées comme telles, mais qui ne proviennent pas de l'abattoir de cette commune et ne sont pas mises en vente sur les marchés de cette ville, sont susceptibles d'être considérées comme « viandes foraines » et, de ce fait, peuvent être imposées de la taxe municipale de visite et de poinçonnage, conformément aux articles 8 et 9 de la loi n° 54-126 du 16 avril 1954.

14463. — 22 novembre 1954. — **M. Meck** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quel est, dans le cadre des mesures économiques et sociales envisagées par le Gouvernement, son point de vue sur la situation paradoxale qui fait que le ministère de l'intérieur et les services de tutelle des communes qui lui sont soumis limitent leur contrôle à l'observation des traitements maxima et ne se soucient guère de l'application des traitements minima à certains agents communaux; 2° quelles sont les raisons qui s'opposent au vote rapide par le Parlement de la proposition de loi portant modification de la loi du 28 avril 1952 relative au statut général des personnels communaux, texte adopté par la commission de l'intérieur et qui doit apporter aux personnels en question des traitements minima obligatoires.

14471 — 22 novembre 1954. — **M. Fonlupt-Esperaber** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre de caïds, aghas et bachaghas en activité de service en Algérie; quel est le nombre de ceux-ci qui sont affectés dans les douars — et, enfin, quel est le nombre de ceux qui résident d'une façon réelle et continue dans le douar même dont ils ont la charge.

14512. — 24 novembre 1954. — **M. Haumesser** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que dans la répression des troubles en Algérie, de très regrettables erreurs semblent encore commises, et que notamment: 1° les fellaghas même convaincus d'assassinat ou pris les armes à la main sont traduits devant les tribunaux ordinaires; des informations judiciaires, nécessairement trop longues, sont ouvertes contre eux et ils ne passeront en jugement qu'après plusieurs mois; 2° on persiste à ouvrir des informations contre X pour chaque fellagha trouvé mort; comme si le fait dans les circonstances actuelles de punir un bandit exigeait de son auteur la justification devant le tribunal d'un cas de légitime défense; 3° dans certaines régions les détachements militaires ont reçu l'ordre de n'ouvrir le feu qu'après les sommations réglementaires; 4° l'unité de commandement est loin d'être réalisée partout, ce qui n'est pas sans présenter de très graves inconvénients et sans apporter des lenteurs inadmissibles dans l'exécution des mesures nécessaires; 5° les autorités administratives sont privées de tout moyen d'empêcher les importants mouvements d'éléments dangereux en provenance de la métropole, toutes mesures préventives leur étant interdites et les arrestations ne leur étant permises qu'une fois le crime accompli (cas de Duvivier notamment); 6° la constitution de milices locales reste interdite même dans des centres éloignés où il n'existe ni police, ni gendarmerie, ni troupes, ce qui met d'importants groupements isolés à la merci de toutes surprises, avec la discutable consolation que leur assassinat sera peut-être vengé; 7° la dissolution justifiée du M.T.L.D. ne peut avoir de résultat efficace qu'à la condition d'étendre cette mesure aux organisations communistes qui assurent en ce moment la relève de la propagande et de l'appel à la révolte; 8° M. le gouverneur général a annoncé solennellement qu'après un délai expirant le dimanche 21 novembre à 18 heures « un malheur terrible s'abattra sur la tête des rebelles » pour déclarer, le 22 novembre: « une action immédiate n'est pas envisagée et le délai du 21 novembre était « de forme et non pas absolu, mais certainement des mesures nouvelles vont être élaborées pour être appliquées ultérieurement ». L'effet de cette reculade a été détestable, a étayé les bruits déjà suffisamment accrédités selon lesquels le Gouvernement céderait à la pression de puissances étrangères n'a pas manqué de servir puissamment la propagande d'enrôlement des rebelles. Il est inconcevable que la plus haute autorité de l'Algérie ait annoncé des mesures sévères si elle n'était ni décidée, ni préparée à les appliquer, risquant ainsi de faire passer la parole de la France pour une ridicule rodomontade. Il lui demande s'il ne considère pas que l'ensemble de ces scrupules juridiques inadmissibles en présence d'une situation évoluant gravement, de ces atermoiements, l'incohérence de la politique suivie, les hésitations, le manque d'énergie, l'incompréhension totale de l'élément psychologique, est de nature à créer en Algérie un climat regrettable, à encourager la rébellion et à justifier l'inquiétude des populations de ce pays, et s'il n'envisage pas après trois semaines d'hésitation d'apporter les remèdes énergiques de nature à rétablir le prestige de la France.

14564. — 26 novembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** la liste de smembres de l'enseignement public élus récemment au conseil général de la Guadeloupe, avec qualités et nuance politique.

14574. — 26 novembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le journal anglais *The Times* a, dans son numéro du 22 novembre, rendu compte de l'effort fait en Australie pour rendre un vaste désert cultivable. Une société de prévoyance australienne a pris, en main, la transformation de 400.000 hectares. Dès maintenant, une partie importante a été transformée en un pâturage d'une haute production. Il a été établi qu'un mélange de superphosphate, de zinc sulfaté et de cuivre sulfaté peut réaliser ce miracle. Il faudrait, paraît-il, 180 livres de superphosphate et 7 livres des deux autres éléments, par acre du désert, pour le transformer en un pacage fécond. Dans le Nord de la Nouvelle-Zélande, la même transformation a été réalisée par le superphosphate mélangé à quelques éléments de cobalt. Il lui demande si ces expériences sont connues de la direction de l'agriculture de l'Algérie. Si elles sont connues, des essais ont-ils été effectués dans le Sud algérien. Etant donné l'augmentation rapide de la population dans ces trois départements, il est indispensable de développer, en même temps que les richesses minières, les expériences agricoles et l'étendue des cultures.

JUSTICE

14352. — 15 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si, dans l'intérêt des contractants en matière de vente d'immeubles ou de ventes de fonds de commerce, il ne conviendrait pas de préciser que, pendant toute la période d'indisponibilité, les fonds dus par les acquéreurs soient versés, par eux, chez un notaire ou à la caisse des dépôts et consignations.

14467 — 22 novembre 1954. — **M. Marcel Ribère** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° pour quels motifs n'a pas encore été publié le règlement d'administration publique qui doit appliquer à l'Algérie les dispositions du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 relatif à l'avancement des juges de paix alors que cette application à l'Algérie est prévue à l'article 9 de ce texte, qu'elle vient d'être réalisée pour le Maroc par décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, alors surtout que le ministre de la justice a personnellement déclaré à la tribune du Conseil de la République au cours de la séance tenue par cette assemblée à la date du 8 décembre 1953 que la publication de ce règlement d'administration publique interviendrait très rapidement (*J. O.* n° 66, C. R. du 9 décembre 1953, pages 2093 à 2099); 2° dans quels délais maximum estime-t-il que ce règlement d'administration publique sera publié.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

14458. — 22 novembre 1954. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** que plusieurs catégories de sinistrés sont considérées comme prioritaires, et pourront, à ce titre, recevoir la totalité de leur créance en espèces. Il lui demande s'il ne pense pas équitable d'ajouter à ces catégories les anciens combattants des deux guerres, sinistrés, et dans l'affirmative les mesures qu'il compterait prendre pour faire bénéficier ces anciens combattants de cette priorité.

14469. — 22 novembre 1954. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction**: 1° dans quelle mesure il est possible de démentir certains échos selon lesquels la totalité des crédits de reconstruction attribués aux directions départementales sur le budget de 1954, n'auraient pas été utilisés en totalité; 2° pour chacune des directions: *a*) le montant des crédits (payements et engagements) attribués pour la reconstruction immobilière sur le budget de 1954; *b*) l'état des payements et engagements en cours et, par conséquent, les reliquats de crédits risquant d'être inutilisés en fin d'exercice; *c*) dans l'éventualité d'une non utilisation totale, les raisons qui la motive et les mesures qui seront prises pour en éviter le retour.

14532. — 25 novembre 1954. — **M. Barrot** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** que le titre VIII de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre énumère les diverses personnes et personnalités autorisées à représenter les sinistrés devant les organismes visés à son titre VI. Il lui demande si un commissaire du Gouvernement d'une des juridictions du titre VI, invoquant l'article 62, peut légalement refuser à un sinistré convoqué en conciliation d'être assisté de son secrétaire particulier lorsque, notamment, ce dernier détient les pièces du dossier. Il fait remarquer qu'il est ainsi pratiquement impossible au sinistré d'opposer, sur le champ à la commission, des pièces administratives aux explications données par le commissaire du Gouvernement.

14540. — 25 novembre 1954. — **M. Louis Siefridt** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** à combien s'élèvent, jusqu'à maintenant, les sommes déposées dans les caisses d'épargne au titre de l'épargne-construction.

14556. — 26 novembre 1954. — **M. Salliard du Rivault** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** si le fait qu'une division de terrain destiné à édifier de sommaires résidences d'été opérée seulement par des baux à longue durée dispense des formalités prescrites par la législation sur les lotissements, plans approuvés et visibilité.

14569. — 26 novembre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** qu'un grand nombre de véhicules automobiles ont été détruits ou volés par l'occupant, au cours de la guerre 1939-1945. Or, certains de leurs propriétaires n'ont rien perçu. Il lui demande: 1° sur quelles bases les intéressés sont indemnisés actuellement par les services de la reconstruction, pour la perte de leur voiture automobile pendant la guerre; 2° si les intéressés peuvent obtenir des facilités pour l'achat d'une voiture nouvelle.

14575. — 26 novembre 1954 — **M. Peltre** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** qu'un immeuble d'habitation partiellement sinistré par faits de guerre, sis en Moselle, a été vendu par le sinistré (de nationalité française) à un acquéreur français. L'acte ayant obtenu les autorisations requises, est définitif et l'administration de l'enregistrement a perçu les droits ordinaires au tarif immobilier sur le prix des éléments résiduels et le tarif de cession de créance sur le prix de l'indemnité pour dommages de guerre. La situation restée en l'état, le propriétaire nouveau projette de revendre l'immeuble avec indemnités pour dommages de guerre y afférentes, à un acquéreur qui désire en faire son habitation principale et remplit les conditions de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954, étant fait observer que l'immeuble comporte un seul logement et n'est pas occupé. Il résulte de la loi susénoncée, au moins en ce qui concerne le prix des éléments subsistants, que l'acquéreur est exonéré des droits de mutation immobiliers et taxes annexes, exception faite de la taxe communale (art. 721, 723, 1595, 1584, 1597 C. G. I.). Il lui demande: 1° quels seront, dans le cas ci-dessus de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954, les impôts perçus par l'enregistrement sur le prix de cession de l'indemnité de dommages de guerre qui, normalement supporte les mêmes droits que les éléments subsistants puisqu'il s'agit d'une deuxième session; 2° si l'acquéreur est de nationalité étrangère (polonaise ou italienne) la solution est-elle la même ?

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRES TECHNIQUE

14507. — 24 novembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique** que le 7 octobre dernier, il a demandé à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones si un extrait d'une revue, périodique par définition, savante par spécialisation et subventionnée par le comité national de la recherche scientifique, posté sous bande ou sous pochette ouverte, par l'auteur même de l'extrait, à destination de personnalités savantes de France ou de l'étranger, ne devait pas être affranchi au tarif des périodiques imprimés. La réponse fut qu'en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 25 novembre 1893, les feuilletons, fragments ou articles détachés des journaux dont ils ont fait précédemment partie et expédiés isolément ou en nombre, sous une même bande ou sous une même enveloppe, sont passibles du tarif des imprimés ordinaires, qu'ils portent ou non l'indication manuscrite du titre, de la date, du numéro et de l'adresse de la publication. Il attire son attention sur le fait que le texte invoqué mentionne les feuilletons et les journaux, non pas les périodiques subventionnés par la recherche scientifique. Il lui demande s'il ne pense pas que les chercheurs ont droit aux tarifs d'envoi que veut la langue française elle-même: si, avec un numéro de revue scientifique, le tout est bien périodique, la partie l'est évidemment aussi.

14539. — 25 novembre 1954. — **M. Jean Nocher** constatant que le danger des explosions atomiques est enfin pris en considération par la science officielle, même en ce qui concerne les phénomènes météorologiques, demande à **M. le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique** si le Gouvernement compte proposer la mise hors la loi de toutes les expériences de désintégration nucléaire ayant un but destructif.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14484. — 24 novembre 1954. — **M. Léon Noël** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes de sa circulaire sur le fonctionnement des hôpitaux psychiatriques, les laboratoires d'analyses médicales de ces hôpitaux « doivent fonctionner conformément à la législation en vigueur ». Il lui demande: 1° si des mesures ont été prises et des contrôles effectués pour s'assurer, dans l'ensemble des hôpitaux psychiatriques, que les dispositions de la loi n° 46-447 du 18 mars 1946, du règlement d'administration publique n° 46-1111 du 18 mai 1946 et de l'arrêté ministériel du 16 avril 1947 sont respectées; 2° s'il est exact que les résultats du concours de chef de laboratoire d'un hôpital psychiatrique du département de la Seine, ouvert le 12 décembre 1949, n'ont pas été proclamés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14485. — 24 novembre 1954. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la combinaison des articles 2 et 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative à la sécurité sociale, n'a pas permis d'obtenir une définition précise des catégories de sous-agents d'assurance qui devraient être obligatoirement affiliés à la sécurité sociale au régime « salariés »; que, dans sa réponse du 17 mars 1954 à une question écrite, on a tenté de définir plus exactement les catégories de ces agents d'assurance; que, malgré ces précisions, il existe encore de nombreuses contradictions dans la jurisprudence; qu'en particulier, l'arrêt du 30 octobre 1953 de la cour de cassation, chambre civile, 2e section, semble être en contradiction avec les termes de la réponse à la question écrite susvisée; que de nombreux arrêts de cour d'appel donnent actuellement une interprétation divergente des textes; il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de mettre fin, par un texte interprétatif, aux divergences des traitements qui sont actuellement appliqués aux sous-agents d'assurance.

14493. — 24 novembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° la liste des conventions collectives nationales conclues depuis le vote de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; 2° pour chacune d'elles, les effectifs des salariés intéressés; 3° quelles sont les conventions collectives qui ont fait l'objet d'une demande d'extension, les dates des arrêtés d'extension et les raisons pour lesquelles les autres conventions n'ont pas bénéficié d'un arrêté d'extension.

14519. — 25 novembre 1954. — **M. Golvan** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le cas d'un père de famille dont le fils, né le 11 août 1934, en cours d'études secondaires, a été pris en charge par la caisse de sécurité sociale à laquelle son père était rattaché, en l'espèce la Mutuelle de coordination légale de la préfecture de police, jusqu'à l'âge de vingt ans, soit jusqu'au 11 août 1954. Passé l'âge de vingt ans, il devrait être affilié à une autre caisse, mais ne deviendrait bénéficiaire des prestations que trois mois après l'immatriculation, soit vers janvier 1955. Ainsi, pendant une période de six mois il ne serait pas considéré comme assuré social. Son fils est tombé malade en septembre, pendant les vacances; il a été hospitalisé d'urgence en vue d'une intervention chirurgicale le 23 septembre, puis une seconde fois en octobre. La caisse refuse de le prendre en charge sous le prétexte qu'âgé de vingt ans, il devrait être à la caisse des étudiants. Or, à l'époque, les facultés étaient fermées. Il lui demande: 1° quelle est la situation légale de l'intéressé vis-à-vis des organismes de sécurité sociale et quels sont ses droits dans ce cas précis; 2° quelle est la position administrative des jeunes gens qui ne sont plus élèves, mais ne sont pas encore des étudiants ou des salariés.

14525. — 25 novembre 1954. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles le personnel enseignant ou administratif des écoles dentaires de l'enseignement supérieur libre, ne bénéficie pas de la retraite des cadres, alors que le même personnel de l'enseignement secondaire en bénéficie, comme d'ailleurs tous les membres de cabinets dentaires; et comment il peut justifier cette anomalie, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

14551. — 26 novembre 1954. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas suivant: des gérants de sociétés à responsabilité limitée et des présidents directeurs généraux de sociétés anonymes immatriculés à la sécurité sociale avant 1948 ont interrompu le payement de leurs cotisations à l'époque où la jurisprudence et souvent les caisses primaires elles-mêmes les invitaient à s'abstenir, et n'ont pas manqué de recommencer à payer lesdites cotisations lors du revirement jurisprudentiel consacrant leur obligation de s'affilier à la sécurité sociale. Comme le suggèrent l'équité et la logique, lesdits gérants et présidents directeurs généraux, qui dans la plus stricte légalité ont interrompu le payement de leurs cotisations pour les reprendre dès qu'ils y furent à nouveau astreints, ne doivent-ils pas être considérés comme « se trouvant dans une situation comportant l'assimilation de ladite période à une période d'assurance », situation expressément prévue par l'article 96 *bis* du décret du 24 novembre 1948. Cela a été, par voie de comparaison le cas pour les « cadres » qui dépassaient le plafond d'assujettissement aux assurances sociales de 150.000 francs, et qui avaient été immatriculés à dater du 1er janvier 1947 par application du décret du 28 décembre 1946, et qui bénéficient, à nouveau, au droit à prestations. Ne faut-il pas admettre que le statut légal de la sécurité sociale a été simplement « suspendu » dans le cadre de la législation en vigueur et que d'une manière générale, l'assuré gérant de la société à responsabilité limitée ou président directeur général, a droit aux prestations longue maladie prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945 à condition qu'il justifie du versement de cotisations, soit au cours de six trimestres civils consécutifs, soit au cours de six trimestres effectifs mais interrompus par la période où il n'était plus et pas encore légalement tenu de cotiser ?

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 29 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2751)

Sur la prise en considération de la contestation du procès-verbal, formulée par M. Quilici.

Nombre des votants **413**

Majorité absolue **207**

Pour l'adoption **106**

Contre **307**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Loustaunau-Lacau.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bettencourt.
Billères.
Billotte.
Binot.
Biachette.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Briot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chevallier (Jacques).
Cochart.
Coffin.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.

Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gavini
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Herriot (Edouard).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liauley (André).
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean)
Masson (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquet.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Sid-Cara.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Bayrou.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benouville (de).
Bernard.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deteuf.
Deveny.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Guichard.
Halbout.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Letourneau.
Levacher.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nisse.
Ould Cadi
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Quilici.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Rolland.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wasmer.

Excusés ou absents par congé :

MM. Colin (Yves), Laniel (Joseph) et Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 399
Majorité absolue 200

Pour l'adoption 106
Contre 293

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2752)

Sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi rapporté par M. Billotte sous le n° 9703 portant ratification des accords de Paris. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **543**

Majorité absolue **272**

Pour l'adoption **287**

Contre **256**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Aubry (Paul).
Aujoulat
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barbier.
Bardon (André)
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bêche (Emile).
Becquet
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bilières.
Billotte
Blachette
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Calloi (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chevallier (Jacques)
Closiermann
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune
Depreux (Edouard).
Devinat.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Dupraz (Joannès).
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Gardey (Abel).
Garnier
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Gernez
Gouin (Félix).
Gozard (Gilles).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire
Mme Lempereur.
Léonard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Morice
Moustier (de).
Moynet.
Nenon.
Nigay.
Ninine
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre
Petit (Eugène-Claudius).
Pevtel.
Pflimlin.
Pineau
Pinvidic.
Pluchet.
Pradeau.
Préiot
Prizent (Tanguy).
Priou.
Provo
Pupat
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Raffarin
Raingeard.
Ranaivo
Ravelojson.
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Savre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Savary
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Toublanc.
Tremoulhe.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (François).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audegui.
Aumeran.
Bacon.
Badie
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Begouin
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Bernard.
Besset
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire
Chambrun (de).
Charret.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Cochart.
Coffin
Cogniot
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette
Dassonville
Defos du Rau.
Degoutte.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deœuf.
Devemy
Dezarnaulds
Mlle Dienesch.
Dorey
Douala.
Doutrellot.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet
Flandin (Jean-Michel)
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle
Mme Gabriel-Peri (Mathilde).
Gaillard
Mme Gallicier.
Galy-Gasparrou.
Gau
Gautier.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Gosset
Gondoux.
Gourdon.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Herriot (Edouard).
Huet.
Hulin.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jean-Moreau.
Jonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).
Lamps
Laplace.
Lebon
Lecanuet.
Lécœur.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max)
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Levacher
Liauley (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.

Midol.
Moatti.
Moisan.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Mme Germaine Peyroles.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Renaud (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souques (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Zunino.

Ce sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Barrot.
Bechir Sow.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bourdellès.
Brusset (Max).
Cavelier.
Charpentier.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Coirre.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Deboudt (Lucien).
Elain.
Estèbe.
Furaud.
Gaborit.
Gaillemin.
Garavel.
Garet (Pierre).
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Genton.
Georges (Maurice).
Golvan.
Grimaud (Henri).
Halleguen.
Ihuel.
Jacquet (Michel), Loire.
Joly.
July.
Kœnig.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Le Gavannet.
Legaret.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Méhaignerie.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Patria.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Prache.
Quinson.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Savale.
Schaff.
Schneiter.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Tinguy (de).
Tracol.
Vendroux.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Barry Diawadou et Goubert.

Excusés ou absents par congé :

MM. Colin (Yves), Laniel (Joseph) et Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Dans le présent scrutin, M. Genton, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 23 décembre* 1954.
(*Journal officiel* du 24 décembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2745) sur l'article 1er du projet de loi portant ratification des accords de Paris :

M. Ouedraogo Mamadou, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2749) sur l'article unique du projet de loi portant ratification de l'accord sur la Sarre :

M. Kauffmann, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du* 27 *décembre* 1954.
(*Journal officiel* du 28 décembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2750) sur la question de confiance posée au cours de la discussion du rapport de M. Billotte (n° 9703) tendant à la ratification des accords de Paris, pour l'adoption des articles 2 et 3 dans le texte du rapport n° 9703, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou textes additionnels de nature à modifier lesdits articles, à en réduire la portée ou à en retarder l'application :

M. Boganda, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Ordre du jour du jeudi 30 décembre 1954.

A dix heures. — 1re Séance publique

1. — Discussion des projets de loi : 1° (n° 8973) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ; 2° (n° 9534) tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques. (N° 9733. — M. Minjoz, rapporteur.)

2. — Discussion budgétaire, en deuxième lecture :

Justice. (Nos 9583, 9677. — M. Abel Gardey, rapporteur.)

Présidence du conseil. (Nos 9638, 9686. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.)

Finances, affaires économiques et plan (II : Services financiers). (Nos 9684, 9813. — M. Faggianelli, rapporteur.)

Industrie et commerce. (Nos 9743, 9816. — M. Guy Petit, rapporteur.)

Santé publique et population. (Nos 9787, 9812. — M. Marcel David, rapporteur.)

Affaires étrangères (III : Services français en Sarre). (Nos 9762, 9815. — M. Marcel Massot, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (III : Marine marchande). (Nos 9799, 9814. — M. Mazier, rapporteur.)

Service juridique et technique de la presse. (Nos 9695, 9817. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.)

Affaires étrangères (I : Services des affaires étrangères). (Nos 9764, 9811. — M. Félix Gaillard, rapporteur.)

Eventuellement :

Travaux publics, transports et tourisme (II : Aviation civile et commerciale). (Nos 9820, 9824. — M. André Morice, rapporteur.)

Agriculture.

3. — Discussion du projet de loi (n° 9807) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les trois premiers mois de l'exercice 1955. (N° 9823. — M. Christian Pineau, rapporteur.)

4. — Discussion d'un projet de douzième provisoire au titre des dépenses civiles.

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole. (Nos 9615, 9761. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

Eventuellement :

6. — Discussion, en deuxième lecture, des projets de loi : 1° tendant à modifier l'article 1er de la loi du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ; 2° tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les trois premiers mois de l'exercice 1955.

8. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de douzième provisoire au titre des dépenses civiles.

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A partir de dix-sept heures:

2. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article unique du projet de loi (n° 9806) dans le texte du rapport de M. Billotte contre toutes questions préalables, toutes demandes de disjonction, toutes motions présentées en vertu des articles 46 et 69 du règlement, tous amendements ou textes additionnels audit article de nature à modifier cet article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application et contre tous articles additionnels.

3. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Loustaunau-Lacau (n° 9822 rectifiée) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence tous les contacts voulus, principalement avec le gouvernement de l'U. R. S. S., afin que l'année 1955 soit celle de la détente générale entre les nations européennes; 2° de MM. Maurice Faure, Pierre Courant et plusieurs de leurs collègues (n° 9829 rectifiée) tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que s'instaure entre toutes les nations une paix définitive fondée sur la coexistence pacifique et la réduction simultanée et contrôlée des armements.

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

1. — Suite, s'il y a lieu, des discussions inscrites avec les numéros 2 et 3 à l'ordre du jour de la deuxième séance.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 30 décembre 1954.

N° 9550. — Proposition de loi de M. Grousseaud tendant à transférer les dossiers des aveugles civils et des paraplégiques descendants majeurs des « Morts pour la France » du ministère de la santé publique au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (renvoyée à la commission de la famille).

N° 9637. — Rapport de M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi étendant à l'Algérie la législation sur l'urbanisme et le permis de construire et la loi du 6 août 1953 accordant des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie.

N° 9697. — Rapport de M. Jean-Michel Flandin, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour généraliser, dans toutes les communes urbaines, l'interdiction de l'usage de l'avertisseur.

N° 9734 (1). — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à la création, par le ministère de la justice, d'un laboratoire national d'expertise toxicologique en matière criminelle.

N° 9749. — Proposition de résolution de M. Meck tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser de 5 p. 100 les pensions et les rentes conformément aux dispositions de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 modifiant le régime de l'assurance vieillesse (renvoyée à la commission du travail).

N° 9767. — Proposition de loi de M. Coudray tendant à instituer la solidarité entre vendeur et acquéreur d'un lot de copropriété en ce qui concerne le payement des charges arriérées (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9768 (1). — Proposition de résolution de M. Pinvidic tendant à inviter le Gouvernement à accorder au titre de secours de première urgence un crédit de 15 millions de francs en faveur des veuves, orphelins et ascendants des marins du Finistère disparus en mer au cours de la dernière tempête (renvoyée à la commission des finances).

N° 9800. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur la proposition de loi tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur.

N° 9807 (1) (2). — Projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les trois premiers mois de l'exercice 1955 (renvoyé à la commission des finances).

N° 9810. — Projet de loi tendant à la ratification du décret du 27 décembre 1954 portant réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable aux « œufs en coquilles frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite, autres » (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 9820 (1). — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II: Aviation civile et commerciale) (renvoyé à la commission des finances).

N° 9828. — Proposition de résolution de M. Lambert tendant à inviter le Gouvernement: 1° à limiter les importations de pailles de sorgho servant à la fabrication des balais ménagers, par l'application d'un droit de douane de 40 F par kilogramme; 2° à limiter les importations de fibres étrangères de concurrence et, en particulier, de la bassine des Indes ou piassava (renvoyée à la commission de l'agriculture).

---

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 29 décembre 1954.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 29 décembre 1954.

1re séance: page **6915**. — 2e séance: page **6931**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.